

SOMMAIRE

_	Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports spéciaux	. 2
_	Comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes	58
_	Comptes annuels et rapport des commissaires aux comptes	123
_	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	147

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I. RAPPORT DE GESTION

1. Situation de la Société et de ses filiales et activité au cours de l'exercice écoulé

Cellectis S.A. (ci-après dénommée « Cellectis », la « Société » ou « nous ») est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Nos produits candidats, fondés sur des cellules T aux gènes sélectivement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cancers. Nous pensons que l'immunothérapie fondée sur les CARs est un des domaines les plus prometteurs de la recherche contre le cancer. Nos technologies d'édition du génome nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques (que nous appelons « UCART »), ce qui signifie qu'elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous pensons que la production de cellules CAR T allogéniques nous permet de développer des produits rentables, sur étagères, qui sont capable d'être cryopréservés, stockés et distribués à travers le monde entier. Notre expertise dans l'édition du génome nous permet de développer des produits candidats comportant de nouvelles caractéristiques potentielles de sécurité et d'efficacité, incluant des propriétés de contrôle conçues pour les empêcher d'attaquer les tissus sains, leur permettant de tolérer les traitements en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre notre activité en matière d'immuno-oncologie, nous explorons également l'utilisation de nos technologies d'édition du génome dans d'autres applications thérapeutiques, ainsi que, à travers notre filiale Calyxt, Inc. (« Calyxt »), pour développer des produits avec des bénéfices pour la santé humaine et qui sont plus durables que d'autres produits disponibles sur le marché.

Cellectis est cotée depuis 2007 sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« Euronext Growth »). En mars 2015, Cellectis a réalisé un placement public de 5,5 millions d'American Depositary Shares sur le Nasdaq Global Market (« Nasdaq ») pour un produit brut de 228,2 millions de dollars. En avril 2018, Cellectis a réalisé une offre secondaire de 6 146 000 ADS au prix de 31,00 dollars par ADS résultant en un produit brut de 190,5 millions de dollars.

Les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprennent Cellectis et ses trois filiales situées aux Etats-Unis, Cellectis, Inc., Cellectis Biologics Inc. (créée le 18 janvier 2019) et Calyxt, Inc. (le « Groupe »).

Au 31 décembre 2019, Cellectis détient 100% de Cellectis, Inc., qui détient 100% de Cellectis Biologics, Inc., et approximativement 68.9% des actions ordinaires en circulation de Calyxt, Inc.

Jusqu'au 25 juillet 2017, Cellectis détenait à 100% de Calyxt. Le 25 juillet 2017, Calyxt, Inc. a réalisé son introduction en bourse sur le Nasdaq d'un montant total de 64,4 millions de dollars, avant déduction des commissions bancaires et tout autre frais associé à l'offre, suite à l'émission et l'enregistrement de 8 050 000 millions d'actions à 8 dollars par action. En mai 2018, Calyxt a réalisé une offre secondaire de 4 057 500 ADS au prix de 15,00 dollars par ADS résultant en un produit brut de 60,9 millions de dollars. Cellectis a acheté 550 000 actions Calyxt au prix de 15,00 dollars par action. De plus, en lien avec l'acquisition le 14 juin 2018 d'actions gratuites américaines (RSU) de certains salariés et non-salariés de Calyxt et Cellectis, Cellectis a acheté environ 63 175 actions ordinaires de Calyxt au prix de 19,49 dollars par action (cours de clôture publié sur le Nasdaq le 14 juin 2018) directement auprès de ces salariés et non-salariés dans le cadre d'opérations d'achat d'actions datées du 13 juin 2018. Le nombre d'actions offertes prend en compte l'exercice en totalité par les banques introductrices de leur option de surallocation et l'achat de 20 millions de dollars d'actions par Cellectis. Les actions de Calyxt sont cotées sur le Nasdaq sous le code « CLXT ».

La Société n'a pas de succursale.

Activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice 2019

R&D

- Le 25 février 2019, Cellectis a annoncé la publication d'une étude dans le Journal of Biological Chemistry, identifiant le facteur de stimulation des colonies de granulocytes-macrophages (GMCSF) sécrétées par les cellules CAR T comme facteur clé du syndrome de libération de cytokines (CRS). La publication de ces résultats permet d'élaborer une stratégie d'ingénierie innovante susceptible d'ouvrir la voie au développement de produits UCART plus sûrs.
- Le 7 mars 2019, Cellectis a conclu conclu un contrat de location pour construire une usine de production commerciale de 7 600 m2 appelée IMPACT pour « Innovative Manufacturing Plant for Allogeneic Cellular Therapies » (usine de production innovante pour les thérapies cellulaires allogéniques). Ce nouveau site, situé à Raleigh, en Caroline du Nord, est destiné à permettre la fabrication de lots cliniques et commerciaux en vue d'une approbation réglementaire. De plus, Cellectis a démarré la construction à Paris d'une unité de production de 1 300m2, baptisée SMART, pour « Starting Material Realization for CAR-T products » (matières premières pour la fabrication de produits UCART), pour assurer l'approvisionnement de ses matières premières, essentielles à la fabrication de ses produits destinés aux études cliniques et à la commercialisation.
- Du 29 avril 2019 au 2 mai 2019, des employés de Cellectis ont effectué dans le cadre de la conférence annuelle de l'American Society of Gene and Cell Therapy (ASGCT) à Washington DC, aux États-Unis : une présentation orale démontrant le potentiel de UCARTCS1 en tant qu'approche thérapeutique pour les patients atteints du myélome multiple et la présentation d'un poster démontrant l'expertise de Cellectis dans la production de cellules CAR-T allogéniques, mettant l'accent sur une stratégie nouvelle, simple et efficace pour générer des cellules CAR-T universelles.
- Le 13 novembre 2019, Cellectis a annoncé la publication d'un article dans Nature Communications décrivant une preuve de concept de reprogrammation cellulaire afin de créer des cellules T très intelligentes capables de reconnaître les tumeurs cancéreuses et de déclencher une microsécrétion de protéines thérapeutiques sur ces tumeurs, ce qui redéfinit le microenvironnement de la tumeur et améliore la capacité des cellules T à combattre le cancer.
- Le 20 novembre 2019, Cellectis a annoncé que le brevet européen EP3004337, qui revendique une méthode de préparation des cellules T utilisant le système CRISPR-Cas9 en vue d'applications en immunothérapie, qui avait initialement été accordé à Cellectis le 2 août 2017, a été confirmé par l'Office Européen des Brevets (OEB) à la suite d'une procédure d'opposition initiée en mai 2018.
- Le 6 janvier 2020, Cellectis a annoncé la publication d'une étude dans Nature Reviews Drug Discovery réalisée par les Pr Stéphane Depil, Dr Philippe Duchateau, Pr Stephan Grupp, Pr Ghulam Mufti et Dr Laurent Poirot. Cette étude examine les possibilités et les défis que présentent les traitements universels par cellules CAR T allogéniques.

Collaborations

Le 1er octobre 2019, Cellectis et Lonza ont annoncé la signature d'un contrat de service pour la fabrication de lots cliniques des produits candidats allogéniques UCART de Cellectis pour le traitement d'hémopathies malignes. Lonza est chargé de mettre en œuvre les procédés de fabrication de Cellectis conformément aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) en vigueur, de manière à respecter les normes de qualité et de sécurité les plus strictes définies par la FDA (U.S. Food & Drug Administration). La production sera effectuée dans l'usine GMP de Lonza à Geleen aux Pays-Bas.

- Le 12 janvier 2020, lovance Biotherapeutics et Cellectis ont annoncé la signature d'un partenariat de recherche et d'un accord de licence mondiale exclusive octroyant à lovance une licence pour certaines applications de la technologie TALEN® de Cellectis afin de développer des lymphocytes infiltrant la tumeur (TIL) qui ont été génétiquement modifiés pour créer des thérapies contre le cancer plus puissantes.
- Le 18 février 2020, Cellectis et Servier ont annoncé la signature d'une lettre d'intention les engageant à signer un avenant au contrat de développement, de licence et de commercialisation en date de 2014, modifié par contrat en date de mars 2019. Aux termes de cette lettre d'intention, Cellectis accordera à Servier une licence mondiale exclusive pour développer et commercialiser tous les produits allogéniques fondés sur des cellules CAR-T allogéniques modifiées, comprenant notamment ALLO-501A. Le 4 mars 2020, Cellectis et Servier annoncent la signature de l'avenant final. Les termes de la lettre d'intention sont donc en vigueur.

Etudes Cliniques

- Le 2 avril 2019, Cellectis a annoncé avoir obtenu l'autorisation de l'U.S. Food and Drug Administration (FDA) de procéder à une étude clinique de Phase I pour UCARTCS1 chez les patients atteints de Myélome Multiple (MM). Le dossier a été déposé le 28 décembre 2018 et a été approuvé par la FDA le 25 janvier 2019, soit moins d'un mois après soumission. Cellectis est le promoteur de l'étude clinique UCARTCS1 et a assuré avec succès la fabrication et la libération des lots de UCARTCS1 selon les normes BPF ainsi que l'approbation de l'IRB du principal centre clinique qui mènera l'étude.
- Le 29 octobre 2019, Cellectis a annoncé qu'un premier patient a reçu une dose du produit candidat UCARTCS1 dans le cadre de l'essai clinique MELANI-01. UCARTCS1 est le premier produit candidat fondé sur des cellules CAR-T allogéniques sur étagère dont l'entrée en phase de développement clinique a été autorisée par la FDA (Food and Drug Administration des États-Unis) pour le traitement du myélome multiple en rechute ou réfractaire (MM R/R). L'essai clinique portant sur UCARTCS1 est une étude de Phase 1 à dose croissante visant à évaluer l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique des cellules UCARTCS1 chez les patients atteints de MM R/R.
- Le 2 décembre 2019 Cellectis a annoncé que la première dose d'UCART22 a été injectée au premier patient inclus dans l'étude clinique de Phase I à dose croissante BALLI-01 en cours au centre médical MD Anderson de l'Université du Texas. L'étude clinique BALLI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique d'UCART22, un produit candidat composé de cellules T modifiées exprimant des récepteurs antigéniques chimériques anti-CD22, chez les patients atteints de leucémie lymphoblastique aiguë (« LLA ») à cellules B en rechute ou réfractaire.
- Le 15 janvier 2020, Cellectis a annoncé qu'un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I à dose croissante, AMELI-01, visant à évaluer une nouvelle version du produit candidat UCART123 dans la leucémie aiguë myéloblastique (LAM) en rechute ou réfractaire. Cet essai, dont Cellectis est le promoteur, est entrepris dans le cadre d'une autorisation (IND ou Investigational New Drug) de la Food and Drug Administration aux États-Unis délivrée pour une nouvelle version d'UCART123 dont le processus de production a été optimisé. L'essai clinique AMELI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique du produit candidat chez des patients atteints de LAM en rechute ou réfractaire. AMELI-01 remplace le premier essai clinique aux États-Unis pour UCART123.

Corporate

- Le 25 juin 2019, l'Assemblée Générale à caractère mixte de Cellectis s'est tenue à Paris, au siège de la Société. À l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, au cours de laquelle plus de 68 % des droits de vote se sont exprimés, les résolutions 1 à 18 et les résolutions 23 et 24 ont été adoptées. Les résolutions 19 à 22 et la résolution 25 ont été rejetées.
- Le 22 juillet 2019, William Monteith, Vice-Président Exécutif responsable des opérations globales et Jon Voss, Vice-Président Exécutif responsable qualité assurance rejoignent le comité exécutif de Cellectis, qui est le CMDO de Cellectis. Le 22 juillet 2019, Elsy Boglioli, Directeur des opérations, a quitté Cellectis pour d'autres opportunités.
- Début novembre 2019, Arthur Stril, Vice-Président du développement corporate rejoint le comité exécutif de Cellectis.

Calyxt, Inc. (« Calyxt »)

- Le 7 janvier 2019, Calyxt a recruté William F. (Bill) Koschak en tant que directeur financier. M.
 Koschak apporte à Calyxt plus de 25 ans de leadership dans les domaines de l'entreprise, de la finance et de la comptabilité.
- Le 17 janvier 2019, Kimberly Nelson a été nommée membre du conseil d'administration de Calyxt.
- Le 11 février 2019, Calyxt a engagé Debra Frimerman en tant que Directeur juridique. Debra apporte une connaissance approfondie du secteur et une expertise juridique à l'équipe de direction de Calyxt.
- Le 19 février 2019, Calyxt et Agtegra Cooperative (Agtegra) une coopérative céréalière et agronomique innovante appartenant à plus de 6 300 membres agriculteurs du Dakota du Nord et du Sud a annoncé qu'Agtegra offrirait à ses clients ses services de distribution, de stockage et de transport pour l'huile de soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt.
- Le 26 février 2019, Calyxt a annoncé le lancement de son huile de soja Calyno™ High Oleic, qui est le premier produit de la société à être vendu sur le marché américain. Cette première vente s'applique dans l'industrie de la restauration pour la friture, la vinaigrette et les sauces.
- En 2019, Calyxt a sous-traité plus de 36,000 acres de soja à haute teneur enacide oléique à près de 125 producteurs.
- Le 6 mai 2019, Calyxt a annoncé que son cofondateur et directeur scientifique, Dan Voytas, Ph.D.,
 avait été élu à la National Academy of Sciences pour ses nombreuses contributions au domaine de la génomique des plantes, notamment : être un inventeur de la technologie TALEN® gene-editing.
- Le 15 mai 2019, Calyxt a annoncé la nomination de M. Travis Frey au poste de directeur technique à compter du 20 mai 2019. M. Frey apporte ses connaissances approfondies en biologie végétale et en biotechnologie à un poste nouvellement créé au sein de la société. En tant que directeur technique, M. Frey sera responsable de l'équipe de recherche et développement chargée de promouvoir le développement de produits et le pipeline d'ingrédients alimentaires plus sains de Calyxt.
- Le 24 juin 2019, Calyxt a annoncé la conclusion d'un accord commercial avec Landus Cooperative, élargissant de manière significative le réseau de partenaires de traitement de Calyxt. Grâce à cet accord, la Coopérative Landus, forte de plusieurs décennies d'expérience dans le broyage du soja, fabriquera, achètera et distribuera du tourteau de soja.
- Le 3 septembre 2019, Calyxt a annoncé que la société renforçait son équipe de direction pour soutenir les opportunités de croissance commerciale. Cela se traduit en premier lieu par la

nomination de Keith Blanks au poste nouvellement créé de vice-président directeur des ventes et du marketing. À ce titre, M. Blanks sera chargé de stimuler les ventes en mettant l'accent sur la croissance des bases clients de la société dans les domaines de la restauration, des fabricants de produits alimentaires et des fabricants de produits alimentaires pour animaux domestiques.

- Le 19 septembre 2019, Calyxt a annoncé que la société élargissait son empreinte géographique sur la croissance des superficies et la diversité des risques météorologiques en sollicitant les services de distribution de semences, de soutien agronomique, de stockage de céréales et de transport de la Coopérative Landus pour le soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt. Les agriculteurs de la coopérative Landus seront en mesure de planter le soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt au cours de la saison de plantation 2020.
- Le 26 septembre 2019, Calyxt a annoncé six nouveaux produits candidats au stade de découverte de son pipeline R&D. Quatre nouveaux produits candidats au soja comprenant deux produits de bien-être, un produit à base de protéines végétales et un produit de durabilité. Deux nouveaux produits candidats au blé, comprenant un produit de bien-être et un produit de durabilité.
- Le 3 décembre 2019, Calyxt a annoncé la nomination de Vince Restucci au nouveau poste de Vice-Président des services agronomiques pour soutenir l'expansion du réseau de producteurs de Calyxt et du système de préservation de l'identité.
- Le 16 décembre 2019, Calyxt a conclu une collaboration avec Central Valley Ag (CVA) Cooperative, un important fournisseur de produits et services dans les domaines des céréales, de l'agronomie, des aliments pour animaux et de l'énergie, afin de développer le réseau de producteurs de Calyxt identité préservée pour les variétés de cultures Calyxt.
- Le 23 janvier 2020, Calyxt a annoncé la nomination de Bobby Williams, Ph.D. au rôle nouvellement créé de directeur de l'édition de gènes pour étendre davantage l'innovation, le pipeline des produits, les efforts de découverte des caractéristiques, et éclairer les décisions d'avancement des produits.
- Le 7 février 2020, Calyxt a atteint son objectif de superficie contractuelle pour 2020, en concluant avec succès 100 000 acres de soja avec des agriculteurs américains. La réalisation de 100 000 acres sous contrat pour 2020 représente une croissance de 178% par rapport aux 36 000 acres plantées de Calyxt en 2019.

Effectif moyen du Groupe

Au 31 décembre 2019, l'effectif moyen du Groupe était de 205 personnes, contre 149 personnes au 31 décembre 2018.

Stratégie et perspectives d'avenir

La stratégie de Cellectis consiste à exploiter le potentiel transformant de ses technologies et expertises d'ingénierie du génome et de son expertise à travers sa plateforme d'ingénierie cellulaire.

Les éléments clés de la stratégie sont les suivants :

- Continuer nos activités de développement de notre portefeuille de produits candidats UCART
 jusqu'à leur autorisation de commercialisation (via un « Biologics License Application » ou « BLA »),
 et les commercialiser.
- Construire notre propre capacité de fabrication pour produire des produits UCART de qualité commerciale à usage clinique, ainsi que des matières premières des produits candidats UCART;
- Etablir un plan de lancement commercial pour nos produits candidats ;
- Préparer notre prochain projet innovant à travers une plateforme de cellules souches hématopoïétiques (HSC);
- Utilisez notre plate-forme d'édition de gènes pour développer et commercialiser des produits végétaux, grâce à notre participation de 68.9% (au 31 décembre 2019) dans Calyxt, pour le marché des biotechnologies agricoles de plusieurs milliards de dollars. Calyxt utilise des technologies brevetées de sélection végétales, incluant nos technologies d'édition de gènes, pour créer des produits avec des bénéfices pour la santé humaine et qui dont plus durables que d'autres produits disponibles sur le marché. En sélectionnant et en désactivant les gènes cibles dans certaines cultures, nous pensons que Calyxt peut produire des variantes uniques présentant des avantages pour le consommateur. Calyxt développe un portefeuille de caractéristiques végétales pour le soja, le blé, la luzerne, la pomme de terre, le canola, le chanvre, l'avoine et d'autres plantes.

1. Examen des comptes et résultats

a. Comptes annuels de Cellectis SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Compte de résultat

Notre chiffre d'affaires net s'est élevé à 10.201.119 euros par rapport à 14.740.335 euros enregistrés en 2018. Cette diminution de 4.539.216 euros s'explique principalement par la baisse de 2.232.264 euros provenant de la fin d'un projet lié à notre accord de collaboration Pfizer / Allogene fin juin 2018, et une baisse de 1.943.818 euro relative à l'interruption d'un projet lié à un accord de collaboration Servier, ces évènements se traduisent par la fin de l'étalement d'une avance non remboursable et l'arrêt de facturation de temps de travail.

Il convient d'ajouter à cette somme :

- 585.266 euros de reprises sur provisions et transfert de charges ; et
- 354.169 euros de production immobilisée ; et
- 1.539 euros d'autres produits.

En conséquence, nos produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 11.142.093 euros contre 15.304.344 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 27.2%.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à 68.972.442 euros, contre 54.194.654 euros pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

•	Achats de matières premières et autres approvisionnements :	4.062.681 €
•	Variation de stocks	-29.553 €
•	Autres achats et charges externes :	44.018.662 €
•	Impôts et taxes :	238.428 €
•	Salaires et traitements :	8.729.055 €
•	Charges sociales :	5.762.722€
•	Dotations aux amortissements et aux provisions :	982.786 €
•	Dotations aux provisions d'exploitation :	2.964.644 €
•	Autres charges :	2.243.017 €

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 57.830.348 euros contre un résultat déficitaire de 38.890.310 euros pour l'exercice précédent.

Nos produits financiers et nos charges financières se sont élevés respectivement à la somme de 7.266.733 euros et de 6.492.648 euros, soit un résultat financier bénéficiaire de 774.085 euros contre, l'exercice précédent, un résultat bénéficiaire de 9.409.451 euros. Le bénéfice net financier de 2019 est principalement expliqué par un gain net de change pour 3.508.311 euros, un produit net d'intérêts pour 3.213.160 euros partiellement compensés par la dotation aux provisions à caractère financier pour 5.947.386 euros.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est déficitaire de 57.056.264 euros contre 29.480.859 euros pour l'exercice précédent.

Nos produits exceptionnels et nos charges exceptionnelles se sont élevés respectivement à 1.732.112 euros et à 1.685.631 euros, le résultat exceptionnel s'élève à 46.481 euros contre -204.545 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits d'impôts qui s'élèvent à la somme de 7.056.997 euros, le résultat de l'exercice est un déficit de 49.952.786 euros contre un déficit de 22.831.741 euros pour l'exercice 2018.

Bilan

Actif:

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 10.549.554 euros.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 7.449.525 euros.

Le poste « immobilisations financières » s'élève au 31 décembre 2019, à la somme nette de 112.167.492 euros correspondant aux titres de participations Calyxt, Inc. pour 61.586.071, aux avances rattachées à des participations Cellectis, Inc. pour 50.120.258 euros et autres immobilisations financières pour 461.163 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 247.428.578 euros,

Les disponibilités s'élèvent à la somme de 230.168.934 euros,

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 9.124.580 euros,

Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 21.002 euros.

Passif:

Le capital social s'élève à la somme de 2.123.283 euros au 31 décembre 2019, contre 2.121.503 euros au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission et de fusion s'élèvent à la somme totale de 550.314.209 euros au 31 décembre 2019.

Le compte de report à nouveau est débiteur de 164.626.818 euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3.111.915 euros contre 794.807 euros au 31 décembre 2018.

Les postes Dettes et Divers s'élèvent à la somme de 45.709.785 euros contre 41.627.717 euros pour l'exercice précédent, constitué principalement :

d'emprunt et dettes financières pour :

d'avance et acomptes reçus sur commandes :

• de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour : 25.717.487 €

• de dettes fiscales et sociales pour : 4.007.284 €

de dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour :
 490.061 €

• d'autres dettes pour : 24.913 €

de produits constatés d'avance pour : 15.368.179 €

écarts de conversion passif pour :
 101.861 €

L'accroissement des dettes fournisseurs pour 14 M€ est due à l'augmentation des dépenses liées au développement et à la production des UCART123, UCART CS1, UCART 22 et des autres candidats médicaments, dans le cadre des essais cliniques.

La diminution de 10 M€ des Autres dettes, qui correspond principalement à la dette d'exploitation envers notre filiale Cellectis, Inc., est inscrite dans la rubrique Autres dettes pour 9,7 M€ en 2018.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons que les dettes fournisseurs et créances clients se décomposent selon les dates d'échéances comme suit :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard d	e paiement											
Nombres de factures concernées	202		\bigwedge	\bigvee		261	3		<u></u>			25
Montant total des factures concernées HT	1 921 710	1 046 348	121 200	254 732	2 296 664	3 718 944	263 527	414 542	13 352	76 705	271 649	776 248
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	4%	2%	0%	1%	5%	8%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice				\bigvee			3%	4%	0%	1%	3%	8%
(B) Factures exclues du	(A) relatives	à des dettes	et créances	litigieuses o	u non compta	abilisées						
Nombre de factures exclues			()			29					
Montant total des factures exclues	0,00				381 496,65 €							
(C) Délais de paiement			tractuel ou c	lélai légal - a	rticle L. 441-0	6 ou article L						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou artic □ Délais contractuels : □ Délais légaux : France -> 45 jours fin de mois Etranger -> 30 jours						mois					

Prêts consentis par application de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier

En application des Articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

b. Comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par les normes IFRS.

Etat du résultat net du Groupe

Chiffre d'affaires : au cours des exercices 2018 et 2019, nous avons enregistré un chiffre d'affaires de, respectivement, 12.731 K\$ et 15.190 K\$. Cette augmentation de 2.459 K\$ s'explique principalement par (i) une baisse de 4.442 K\$ des revenus dans le cadre de nos accords de collaboration dont 7.114 K\$ se rapportent à une diminution de la constatation de paiements initiaux partiellement compensée par une augmentation de 2.672 K\$ des revenus de collaboration principalement attribuable à la reconnaissance d'un jalon de 5.000 K\$ dans le cadre du développement clinique d'ALLO-715 et (ii) une diminution de 380 K\$ des revenus de licences, compensée par (iii) une augmentation de 7.058 K\$ des revenus de Calyxt lié à la commercialisation des premiers produits de Calyxt, l'huile et du tourteau de soja à teneur élevée en oléique.

Autres produits : au cours des exercices 2018 et 2019, les autres produits se sont élevés respectivement à 8.701 K\$ et 7.800 K\$. La baisse de 901 K\$ reflète pour l'essentiel une diminution de 761 K\$ des crédits d'impôt (7.800 k\$ en 2019 contre 8.561 K\$ en 2018), en raison du calendrier de facturation des achats de recherche et développement et des dépenses externes au cours des exercices.

En conséquence, les produits d'exploitation du Groupe s'élèvent à la somme globale de de 22.990 K\$ contre 21.432 K\$ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 7,3%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 146.542 K\$, contre 126.523 K\$ pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

- Coût des revenus. Au cours des exercices 2018 et 2019, nous avons enregistré des coûts de revenus respectivement de 2.739 K\$ et 11.392 K\$. L'augmentation de 8.653 K\$ s'explique par 9.280 K\$ des coûts des biens vendus en lien avec le lancement commercial des produits de Calyxt partiellement compensé par une diminution de 627 K\$ sur les coûts des redevances.
- Frais de recherche et développement. Au cours des exercices 2018 et 2019, les dépenses de recherche et développement ont augmenté de 15.475 K\$ (76.567 K\$ en 2018 contre 92.042 K\$ en 2019). Les frais de personnel ont augmenté de 303 K\$ (34.608 K\$ en 2018 contre 34.911 K\$ en 2019), en raison d'une augmentation de 4.842 K\$ des charges de personnel expliquée par l'augmentation des effectifs de R&D et d'une augmentation de 1.258 K\$ de charges sociales relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions, partiellement compensées par une baisse des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie pour 5.797 K\$. Les achats externes et autres charges ont augmenté de 15.172 K\$ (41.959 K\$ en 2018 contre 57.131 K\$ en 2019), 13.839 K\$ concernent Cellectis en raison de l'augmentation des dépenses de recherche et développement dont une provision de 2.6 M\$ pour perte sur contrat, et 1.333 K\$ relatives à Calyxt.
- Frais administratifs et commerciaux. Au cours des exercices 2018 et 2019, nous avons enregistré 47.248 K\$ et 43.017 K\$, respectivement. La diminution de 4.231 K\$ reflète principalement (i) une diminution de 2.629 K\$ des charges de personnel (30.563 K\$ en 2018 contre 27.934 K\$ en 2019), imputable à une baisse des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie pour 4.540 K\$, partiellement compensée par une augmentation de 1.449 K\$ des charges de personnel et d'une augmentation de 462 K\$ de charges sociales relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions, et (ii) une diminution de 2.820 K\$ en achats et charges externes qui s'élèvent à 14.251 K\$ en 2018 et 11.431 K\$ en 2019 dont 2.105 K\$ attribuable à Calyxt , (ii)

partiellement compensée par une augmentation 1.219 K\$ des autres charges qui s'élèvent à 2.433 K\$ en 2018 et 3.652 K\$ en 2019 attribuable pour 999 K\$ à Calyxt.

 Autres produits et charges d'exploitation: au cours des exercices 2018 et 2019, les autres produits et charges d'exploitation sont respectivement un produit net de 31 K\$ et une perte nette de 91 K\$.
 Les autres produits d'exploitation de l'exercice 2019 incluent principalement une reprise de provision pour subventions de 1,2 M\$, compensée par une perte nette de 1,3 M\$ liée à la fin de subventions.

Le résultat opérationnel est déficitaire de 123.552 K\$ contre un résultat déficitaire de 105.091 K\$ pour l'exercice précédent.

Résultat financier : le gain financier était de 16.758 K\$ pour l'exercice 2018 comparé à un gain financier de 8.340 K\$ pour l'exercice 2019. Le produit financier a diminué de 8.601 K\$ (20.572 K\$ en 2018 contre 11.971 K\$ en 2019), essentiellement dû à la diminution des gains de change pour 9.116 K\$ (13.597 K\$ en 2018 contre 4.481 K\$ en 2019) en partie compensée par la hausse des intérêts perçus pour 198 K\$ et la hausse de l'ajustement de la juste valeur pour 305 K\$. Les charges financières ont diminué de 182 K\$ (3.813 K\$ en 2018 contre 3.631 K\$ en 2019), notamment avec la diminution de la perte de change de 2.419 K\$ (3.090 K\$ en 2018 contre 671 K\$ en 2019) et la baisse de l'ajustement de la juste valeur pour 271 K\$, partiellement compensées par une augmentation 2.597 K\$ des frais financiers liés à l'application d'IFRS16.

Résultat net attribuable aux actionnaires de Cellectis: Au cours des exercices 2018 et 2019, nous avons enregistré une perte nette de 78.693 K\$ (soit 1.93 \$ par action avec ou sans effet dilutif) et une perte nette de 102.091 K\$ (soit 2.41 \$ par action avec ou sans effet dilutif), respectivement. La perte ajustée attribuable aux actionnaires de Cellectis pour l'exercice 2019, qui exclut une charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie, s'est élevée à 78.849 K\$ (soit 1.86 \$ par action avec ou sans effet dilutif) comparée à une perte ajusté attribuable aux actionnaires de Cellectis pour l'exercice 2018 de 44.130 K\$ (1.08 \$ par action avec ou sans effet dilutif). Ces résultats ajustés attribuables aux actionnaires de Cellectis pour les exercices 2019 et 2018 excluent une charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie, de respectivement 23.242 K\$ et 34.563 K\$.

Bilan

Actif:

- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 1.108 K\$.
- Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 23.712 K\$.
- L'actif circulant s'élève à la somme nette de 391.520 K\$, dont 360.907 K\$ de trésorerie et équivalent de trésorerie et actifs financiers courants.

Passif :

Le capital et les primes d'émission s'élèvent à la somme de 846.245 K\$ au 31 décembre 2019, contre 831.290 K\$ au titre de l'exercice précédent. Les réserves s'élèvent à -429.030 K\$, contre -343.296 K\$ à fin 2018. Les capitaux propres s'élèvent à 355.470 K\$ dont 315.123 K\$ de capitaux propres – part du Groupe.

Situation d'endettement du Groupe :

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 29.264 K\$ au 31 décembre 2019, contre 15.883 K\$ l'année précédente. Les produits constatés d'avance s'élèvent à 20.033 K\$ au 31 décembre 2019, contre 20.754 K\$ l'année précédente.

Les autres dettes s'élèvent à 8.497 K\$ au 31 décembre 2019, contre 8.369 K\$ l'année précédente.

3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 3 du présent rapport de gestion.

4. Activité en matière de recherche et développement

La politique de la Société en matière de recherche et développement figure en Annexe 4 du présent rapport de gestion.

5. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Le 18 février 2020, Cellectis et Servier ont annoncé la signature d'une lettre d'intention pour amender le contrat signé entre les deux sociétés en 2019. Le 4 mars 2020, Cellectis et Servier ont signé l'avenant définitif envisagé dans la lettre d'intention pour concéder à Servier une licence exclusive limitée à la cible CD19, mais étendue à tous les produits allogéniques de nouvelle génération ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiés exclusivement par les TALEN de Cellectis. Selon les termes de cet avenant, Cellectis concède à Servier une licence exclusive mondiale sur certains de nos brevets et savoir-faire pour développer, fabriquer et commercialiser des produits allogéniques ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiés. Servier, directement ou via ses sous-licenciés, est seul responsable de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces produits. De plus, Servier confirme qu'il ne poursuivra pas le développement de cinq autres cibles pour les produits utilisant la technologie de Cellectis et par conséquent Cellectis reprendra le contrôle dessus. Rapidement après la signature de l'avenant, Servier devra payer à Cellectis 25 millions d'euros. De plus, l'avenant prévoit des paiements d'étapes de développement clinique et commerciales pouvant aller jusqu'à 370 millions d'euros. Le taux de redevance sur les ventes nettes de produits commercialisés est réévalué depuis un taux échelonné à un chiffre (haut de fourchette) à un taux fixe à deux chiffres (bas de fourchette).

6. Participation des salariés au capital

A la connaissance de la Société, au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de 0 % étant précisé que la proportion du capital que représente les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce était nulle et que les actions détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L. 225-197 du code de commerce représentaient 0,02% du capital social.

7. Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites aux dirigeants sociaux

Nous vous informons que le président directeur général et le directeur général délégué se sont vu attribuer des options de souscription d'actions et des actions gratuites. En application des dispositions de l'article L. 225-185 alinéa 4 et de l'article L. 225-197-1 Il alinéa 4 du code de commerce, nous vous précisons le conseil d'administration a décidé que ceux-ci sont tenus de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs

fonctions respectives, 10 % des actions issues de la levée d'options et/ou de l'acquisition définitive d'actions gratuites, attribuées par le conseil, dans la limite d'un nombre d'actions tels que leur valeur cumulée n'excède pas, pour chacun d'eux, un an de rémunération brute globale (fixe et variable).

8. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations (article L. 233-6 du code de commerce)

La Société n'a acquis, ni cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

9. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

- (i) Calyxt, Inc., filiale à 68,9 % de Cellectis S.A. créée en mars 2010, est enregistrée dans le Delaware, et est située dans le Minnesota (Etats-Unis). Elle a pour objet d'exploiter et d'adapter la technologie du Groupe dans le domaine des plantes afin de développer des produits alimentaires plus sains pour une population en croissance. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, Calyxt, Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 7.296 K\$ et une perte de 39.393 K\$.
- (ii) Cellectis, Inc., filiale à 100% de Cellectis S.A. créée en décembre 2014, est enregistrée dans le Delaware (Etats-Unis), et est située à New-York (Etats-Unis). Elle a pour objet de réaliser des activités de recherche et développement pour le compte de Cellectis S.A. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, Cellectis, Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 8.794 K\$ et a réalisé une perte de 6.661 K\$.
- (iii) Cellectis Biologics, Inc, filiale à 100% de Cellectis Inc. créée en janvier 2019, est enregistrée dans le Delaware (Etats-Unis), et est située à Raleigh (Etats-Unis). Elle a pour objet de réaliser des activités de production pour le compte de Cellectis S.A. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, Cellectis Biologics, Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 1.345 K\$ et a réalisé une perte de 1.920 K\$.

10. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle - Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, figure ci-après l'identité des actionnaires détenant, à la date du 31 décembre 2019 directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

M. André Choulika: 2,35 % du capital social et 3,81% des droits de vote

M. David Sourdive (fover fiscal): 2,31 % du capital social et 3,76% des droits de vote

M. Pierre Bastid: 7,90% du capital et 12,98% des droits de vote

Fidelity Management & Research Company (ou FMR LLC): 7,30% du capital et 6,05% des droits de vote

Bpifrance Participations: 6,78% du capital et 11,24% des droits de vote

Pfizer OTC BV: 6,57% du capital et 5,44% des droits de vote

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

11. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros) – après modification
Actions composant le capital social au début de l'exercice	42.430.069	0,05	2.121.503,45
Actions émises au cours de l'exercice			
Conseil d'administration du 20 mai 2019 : Augmentation de capital d'un montant nominal de 780,00 euros par l'émission de 15.600 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.	15.600	0,05	2.122.283,45
Conseil d'administration du 18 décembre 2019 : Augmentation de capital d'un montant nominal de 1.000,00 euros par l'émission de 20.000 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.	20.000	0,05	2.123.283,45
Actions composant le capital social en fin d'exercice	42.465.669	0,05	2.123.283,45

12. Evolution du titre - Risque de variation de cours

Euronext Growth:

Le titre a débuté l'année 2019 à 14,63 € par action et a atteint un plus haut cours de 18,25 € le 23 avril 2019 et un plus bas cours de 8,88 € le 10 octobre 2019. Le titre a fini l'année 2019 à 14,04 € par action.

Durant l'exercice 2019, il s'est échangé en moyenne 56.670 titres par jour, contre environ 76.135 titres par jour en 2018 sur Euronext Growth.

Nasdaq:

Le titre a débuté l'année 2019 à 16,82 \$ par action et a atteint un plus haut cours de 20,60 \$ le 23 avril 2019 et un plus bas cours de 9,73 \$ le 14 octobre 2019. Le titre a fini l'année 2019 à 17,12 \$ par action.

Durant l'exercice 2019, il s'est échangé en moyenne 122.257 titres par jour, contre environ 195.608 par jour en 2018 sur le Nasdaq.

13. Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019 par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de - 49.952.786 euros, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi ramené à la somme de - 214.579.604 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense somptuaire et charge non déductible, visées à l'article 39-4 du Code monétaire et financier, n'ont été constatées sur l'exercice 2019.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, en annexe 1, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

II. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1. Direction générale de la Société

Aucun changement n'est intervenu en 2019 au niveau de la direction générale de la Société. André Choulika cumule les fonctions de Président et de Directeur Général, depuis sa nomination à la présidence de la Société le 21 juin 2011. Monsieur David Sourdive est directeur général délégué.

2. Informations concernant les mandataires sociaux

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute(s) société(s) en exercice à la date du présent rapport :

Nom	Autres mandats actuellement en cours				
Nom	Société	Mandat			
	Calyxt, Inc.	Président (Chairman)			
André Choulika	Cellectis, Inc.	Président (Chairman)			
Président du conseil d'administration et directeur général	Cellectis Biologics, Inc.	Président (Chairman)			
	Institut Pasteur	Administrateur			
	MEDILS	Administrateur			
	Eukarÿs S.A.S.	Administrateur			
David Sourdive Administrateur et directeur général délégué	Omics S.A.S.	Administrateur			
	Enobraq S.A.S.	Administrateur			
	Exeliom S.A.S.	Administrateur			
Alain Godard Administrateur	SARL Godard et Co.	Gérant			
	Adocia	Administrateur			
	Sapring Vision S.A.S.	Administrateur			
Laurent Arthaud	TxCell	Administrateur			
Administrateur	Kurma Life Sciences	Administrateur			
	Aledia	Administrateur			
	Ribogenics, Inc.	Administrateur			

	Enyo Pharma	Administrateur	
Annick Schwebig	Inventiva Pharma	Administrateur	
Administrateur	B Cell Design	Administrateur	
	D.C.T.V Center New-York	Administrateur	
	Hougou Finance S.A.	Administrateur	
	Shango S.A.	Administrateur	
	Evok	Administrateur	
Pierre Bastid Administrateur	Nepteam S.A.S.	Administrateur	
	Louise 342-344 S.A.	Administrateur	
	Hebioso S.A.	Administrateur	
	Casino Royal S.A.	Administrateur	
	Hougou Development S.A	Administrateur	
Hervé Hoppenot Administrateur	Incyte Corporation, Inc.	Président (Chairman)	
	Humanigen, Inc.	Administrateur	
Rainer Boehm Administrateur	Nordic Nanovector ASA	Administrateur	
	BioCopy AG	Administrateur	

3. Code de gouvernance

Cellectis a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

Cellectis a pour objectif de se conformer aux recommandations du Code MiddleNext, à l'exception de la recommandation n°11. Toutefois, la société entend mettre en place une évaluation des travaux du conseil d'administration courant 2020.

Bien que la Société n'y soit pas tenue, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute natures versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Administrateur	Rémunération (Brut)	Jetons de présence	Honoraires (TTC)	Remboursement de frais ¹	Options attribuées	BSA et actions détenues au 31 décembre 2019				
	Administrateurs dirigeants									
A. Choulika 1999	Total : 894.638 ²	0	0	0	0	Actions : 996.033 BSPCE : 0				
D. Sourdive 2000	Total : 404.304 ³	0	0	0	0	Actions : 279.994 + 703.041 ⁴ BSPCE : 0				
		Administra	ateurs indépen	dants non exécutifs						
A. Godard 2007	NA	50.0005	60.000	2.321	0	Actions : 21.549 BSA ⁶ : 220.175				
L. Arthaud 2011	NA	0	0	0	0	Actions: 0 BSA: 0				
A. Schwebig 2011	NA	50.0005	0	0	0	Actions : 1.940 BSA : 200.175				
P. Bastid 2011	NA	50.0005	0	6.000	0	Actions : 3.354.844 BSA : 220.175				
H. Hoppenot 2017	NA	50.0005	0	21.225	0	Actions: 0 BSA: 40.000				
R. Boehm 2017	NA	50.0005	0	1.127	0	Actions : 0 BSA : 40.000				

Nous vous rappelons que, par décision en date du 4 septembre 2014, le conseil d'administration a décidé de la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Messieurs André Choulika et David Sourdive dans les conditions suivantes :

Monsieur André Choulika, président directeur général, et Monsieur David Sourdive, directeur général délégué, percevront une indemnité égale à 24 mois de salaire (ou rémunération pour les dirigeants sociaux) fixe brut majoré d'un montant égal à 1,5 fois le bonus cible maximal auguel les intéressés pourraient le cas échéant prétendre au titre de l'année de leur départ, ou, à défaut d'un tel bonus cible, 1,5 fois le dernier bonus annuel leur ayant le cas échéant été versé par la Société au cours des 12 mois précédant leur départ. Cette somme s'ajouterait aux indemnités légales et conventionnelles le cas échéant dues aux intéressés. Elle leur serait versée par la Société en cas de révocation, non-renouvellement ou licenciement de leurs fonctions non motivée par une faute lourde au sens du droit du travail intervenant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la Société (entendu comme le franchissement du seuil de 50% du capital ou

¹ Frais de déplacement et autres dépenses en lien direct avec la société et son objet social

² Dont 242.000 € de primes et 302.361 € de RSU Calyxt

³ Dont 121.875 € de primes et 22.429 € de RSU Calyxr

⁴ Foyer fiscal

⁵ Jetons de présence dus pour l'exercice écoulé

⁶ bons de souscription d'actions, donnant droit à une action par bon

des droits de vote par un acquéreur quelconque). Cette indemnité serait également due en cas de démission intervenant au cours de la même période de 12 mois et faisant suite à une réduction significative de leurs attributions ou de leur rémunération.

Nous vous précisons que la Société n'a pas mis en œuvre de régimes de retraites supplémentaires au profit de ses dirigeants.

CONVENTIONS

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune nouvelle convention a été conclue, au cours de l'exercice écoulé.

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, est joint au présent rapport en <u>annexe 2</u> un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code. Pour votre parfaite, information, le tableau mentionne également l'usage fait par le conseil des autorisations à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites qui lui ont été consenties.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES - CELLECTIS SA

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital Social Nombre d'action ordinaire Nombre d'action à dividende prioritare sans droit de vote Nombre d'action Créé :	1 758 391,00 35 178 614,00 -	1 766 753,00 35 335 060,00 -	1 798 003,10 35 960 062,00	2 121 503,00 42 430 069,00 -	2 123 283,45 42 465 669,00 -
- par conversion d'obligation - par droit de souscription	-	-	_	-	-
par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T) Résultat avant impôts, participation, dotations nettes aux amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices (CIR) Participations des salariés Résultat après impot, participation, dotations au amortissements et provisions Résultat distribué	52 671 168,00 15 886 122,00 - 5 038 754,00 - - 11 370 668,00	43 952 432,00 - 190 401,00 - 8 088 839,00 - 5 799 641,00	26 326 831,00 - 38 673 811,00 - 7 019 498,00 - 43 220 689,00	14 740 335,00 - 25 032 041,74 - 6 853 663,00 - 22 831 741,00	10 201 119,02 - 40 614 509,02 - 7 056 997,00 - 49 952 785,88
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions Dividende attribué	0,59 0,32 -	0,22 0,16 -	- 0,88 - 1,20 -	- 0,43 - 0,54 -	- 0,79 - 1,18 -
Personnel					
Effectif moyen des salariés Montant de la masse salariale Montant des sommes versées en avantages sociaux (Secu. Soc. Œuvres sociales)	80,00 6 547 826,00 16 575 854,00	79,00 7 295 979,00 9 565 908,93	81,00 7 816 013,71 5 170 634,41	84,00 7 915 595,37 6 653 054,30	100,00 9 431 585,41 5 762 722,38

ANNEXE 2

<u>Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et usage fait desdites délégations au cours de l'exercice 2019</u>

	Date d'expiration	Montant	Usage fait par le conseil d'administration de la délégation				
Délégations consenties par l'assemblée générale du 26 juin 2018							
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes</u> répondant à des caractéristiques déterminées : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entrainer une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation	25 juin 2019 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 25 juin 2019	2.080.273,10 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019				
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter <u>dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire</u>	25 juin 2019 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 25 juin 2019	1.040.136,55 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019				

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	25 juin 2019 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 25 juin 2019	2.080.273,10 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> , par une offre au <u>public</u>	25 juin 2019 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 25 juin 2019	2.080.273,10 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</u>	25 juin 2019 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 25 juin 2019	1.040.136,55 € Dans la limite de 20 % du capital par an	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus.	25 juin 2019 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 25 juin 2019	15 % de l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u>	25 juin 2019 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 25 juin 2019	2.000.000€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois 26 décembre 2019	3.328.436 BSA donnant droit à 3.328.436 actions ordinaires	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
<u>Délégation de compétence</u> à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre un nombre maximum de 4.160.546 bons de souscription d'actions ou bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (BSAAR) au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.	18 mois 26 décembre 2019	BSAAR donnant droit à 4.160.546 actions ordinaires maximum	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019

Délégations consenties par l'assemblée générale du 25 juin 2019	9		
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> : (i) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, et/ou (ii) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entrainer une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation	18 mois 25 décembre 2020	1.060.751 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> : sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société	18 mois 25 décembre 2020	1.060.751 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une <u>ligne de financement en fonds propres ou obligataire</u>	18 mois 25 décembre 2020	1.060.751€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	26 mois 25 août 2021	1.060.751 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public</u>	26 mois 25 août 2021	1.060.751 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</u>	26 mois 25 août 2021	1.060.751 € dans la limite de 20 % du capital par an	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus	26 mois 25 août 2021	dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u>	26 mois 25 août 2021	2.000.000€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2019
---	-------------------------	------------	---

ANNEXE 3

FACTEURS DE RISQUE

<u>Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société</u>

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques sont listés présentés ci-après.

Risques liés à l'activité du Groupe

Risques liés à la recherche, au développement et à la commercialisation des produits candidats de la Société

Nos produits thérapeutiques candidats sont en différentes phases de développement et peuvent ne pas aboutir.

Nous sommes actuellement promoteur de trois études cliniques et quatre études cliniques sont menées par Allogene et Servier, en vertu d'accords de licence exclusive. Plusieurs de nos produits thérapeutiques candidats sont encore en phase de recherche ou de développement préclinique et n'ont fait l'objet que des tests limités chez les animaux.

Parce que certains de nos produits candidats sont en stade de recherche, il n'y a aucune assurance que nos activités de recherche et développement mènent à des produits candidat que nous pourrons mener en développement clinique. Les résultats des études cliniques sont soumis à une variété de facteurs et de considérations et nous ne pouvons assurer que nous ou nos sous-licenciés atteindront les objectifs dans ces études. En raison du stade précoce de développement de nos produits candidats, nous n'avons pas encore démontré l'innocuité, la spécificité et les avantages cliniques de nos produits candidats chez l'homme, et nous ne pouvons vous garantir que les résultats de tout essai sur l'homme démontreront la valeur et l'efficacité de notre plateforme. En outre, nous devons satisfaire à un certain nombre d'exigences réglementaires avant de pouvoir entreprendre des études cliniques supplémentaires sur nos produits candidats aux États-Unis et dans l'Union Européenne. La satisfaction de ces exigences nécessitera beaucoup de temps, d'efforts et de ressources financières. Nous ne pourrons peut-être jamais satisfaire ces exigences. Tout le temps, les efforts et les ressources financières consacrés à nos programmes de développement de produits candidats à un stade plus précoce peuvent avoir une incidence défavorable sur notre capacité à poursuivre le développement et la commercialisation de nos produits candidats plus avancés et nous pourrions ne jamais entamer d'autres études cliniques en dépit de l'achat de ressources importantes à la recherche de leur développement. En outre, nos études cliniques risquent de ne pas aboutir et ces produits candidats pourraient ne jamais être approuvés par la US Food and Drug Administration (FDA), l'Agence européenne des médicaments (EMA), ou tout autre organisme de réglementation.

Si les résultats de nos études cliniques ne sont pas conclusifs ou s'il existe des problèmes de sécurité ou des évènements indésirables associés aux produits candidat que nous développons, nous pouvons :

- perdre les avantages compétitifs que le produit candidat peut avoir ;
- être retardé dans l'obtention de l'autorisation de commercialisation du produit candidat ;
- obtenir une autorisation pour des indications ou des populations de patients qui ne sont pas aussi larges que ce que nous aurions espéré initialement;

- obtenir des autorisations avec des restrictions significatives d'utilisations ou de distributions, avec des avertissements de contre-indications ou de sécurité;
- être soumis à des changements de mode d'administration du produit ;
- être contraint à réaliser des études cliniques supplémentaires pour soutenir la demande d'autorisation ou d'être contraints à effectuer des études post-marketing supplémentaires;
- de subir des retraits d'autorisation d'un produit ou de se voir imposer des restriction sur sa distribution
- de devoir modifier ou arrêter des relations contractuelles avec de tiers en ce qui concerne la réalisation des études cliniques;
- d'être poursuivi en justice ;
- de subir un préjudice de réputation ;
- de ne pas atteindre les jalons déclenchant des paiements de nos sous-licenciés.

Les données cliniques préliminaires issues des traitements compassionnels et des essais cliniques ne permettent pas de prédire le succès des essais cliniques ultérieurs.

En décembre 2016, lors d'une réunion avec le comité consultatif sur l'ADN recombinant de l'Office des activités de biotechnologie des instituts nationaux de la santé, (ou « RAC »), Pfizer et Servier ont présenté des données cliniques préliminaires pour UCART19, notamment des données provenant d'études cliniques UCART19 et de trois utilisations compassionnelles de UCART19. Ces trois patients ont été traités dans le cadre de licences « spéciales » octroyées par l'Agence de réglementation des médicaments et des produits de santé au Royaume-Uni (ou « MHRA ») afin d'administrer le produit candidat UCART19 à un patient pour un usage compassionnel. Plus récemment, en décembre 2018, lors de la conférence ASH (American Society of Hematology), Servier a présenté les résultats intermédiaires de ses études cliniques pédiatriques et adulte sur UCART19 en cours au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Belgique et en France. Ces résultats montrent que 82% (14/17) des patients ayant reçu un traitement préalable de lymphodéplétion (consistant en l'administration de fludarabine, de cyclophosphamide et d'alemtuzumab un anticorps monoclonal anti-CD52)) ont été mis en rémission complète (ou CR), ou en rémission complète mais avec une reconstitution incomplète du sang (ou CRi) au 28ème jour ou au 42ème jour après l'injection de UCART19. Parmi les 14 patients répondeurs, 71% (10/14) ont présenté une maladie résiduelle minimum négative (ou MRD- qui signifie moins de 1 cellule leucémique sur 10E4 cellules normales) évalués par cytométrie de flux ou qPCR.; Lors de l'examen de tous les patients traités, 67% (14/21) ont obtenu une CR / CRi. En ce qui concerne la sécurité du médicament, il n'y a pas eu d'apparition de syndrome du greffon contre l'hôte grave (supérieur ou égale au grade 3) ni d'effets secondaires neurologiques. Les toxicités de grade 3 ou 4 ne concernaient que les épisodes de syndrome de libération de cytokines (14%, 3/21), de cytopénie prolongée (29%, 6/21) et d'infections virales (24%, 5/21).

Nous ne pouvons pas assurer que l'administration de UCART19 à d'autres patients produira des résultats similaires à ceux rapportés par Servier. Ces résultats sont de nature préliminaire, et n'ont pas de signification statistique et par conséquent ne doivent pas être considérés comme une prédiction d'un succès. Il est possible que ces résultats ne persistent pas ou ne soient pas répétés dans d'autres utilisations potentielles pour des raisons de compassion ou dans le cadre d'essais cliniques en cours ou futurs sur UCART19 ou d'autres produits candidats UCART.

Nous avons une expérience limitée dans la conduite ou la gestion d'essais cliniques. Nous sommes promoteur de trois études cliniques sur trois sites investigationnels pour l'Etude BALLI-01, sur quatre sites pour l'Etude AMELI-01 et sur trois sites pour l'Etude MELANI-01. Nous avons l'intention d'étendre la réalisation de ces trois étaudes cliniques à d'autres sites. Nous avons une expérience limitée dans le conduite et la gestion des essais cliniques nécessaires pour obtenir les autorisations réglementaires et nous confions ces tâches à des tiers, tels que des prestataires de services cliniques (Clinical Research Organisation, ou « CRO »), des institutions médicales ou des investigateurs cliniques. Notre dépendance à ces tiers pour les activités de développement cliniques réduit notre

contrôle sur ces activités. Ces tiers pourraient ne pas conduire les activités qui leur sont confiées dans les temps ou pourraient ne pas conduire les essais cliniques en conformité avec les requis réglementaires ou le protocole clinique. Si ces tiers n'exécutent pas leurs obligations contractuelles avec succès ou ne répondent pas aux standards de performance requis ou ne respectent pas les délais, nous pourrions devoir les remplacer ou les données qu'ils ont produites pourraient être rejetées par les autorités réglementaires compétentes.

Nous pouvons rencontrer d'importants retards dans nos études cliniques ou celles menées par nos collaborateurs, ou nous ou nos collaborateurs pouvons échouer à démontrer l'innocuité et l'efficacité suffisante pour les autorités réglementaires. Les tests précliniques et essais cliniques sont longs, coûteux et sont des processus imprévisibles, qui peuvent être sujets à des retards considérables. Par exemple, en septembre 2017, nos études cliniques UCART123 ont été mises en suspens et sont restées en place jusqu'à ce que la FDA autorise la reprise de ces études cliniques en novembre 2017 selon les protocoles révisés. En 2018, certains événements de fabrication ont ralenti l'avancée de nos études cliniques sur UCART123 et le début de notre étude clinique sur UCART22.

Nous ne pouvons pas garantir que toutes les études précliniques ou les essais cliniques seront conduits comme planifiés ou terminés dans les temps, s'ils le sont. Cela peut prendre plusieurs années à terminer un test préclinique et le développement clinique nécessaire pour commercialiser un produit candidat, et les délais et les échecs peuvent apparaître à toutes les étapes. Les résultats intermédiaires des essais cliniques ne prédisent pas nécessairement les résultats finaux et le succès des tests précliniques et les premières phases des essais cliniques n'assurent pas que la suite des essais cliniques sera performante. Un certain nombre de sociétés dans l'industrie pharmaceutique, biopharmaceutique et biotechnologique ont subi des échecs importants dans leurs essais cliniques avancés, même après des résultats prometteurs dans les essais précédents, et nous ne pouvons pas être certains que nos produits candidats ne seront pas confrontés à des échecs similaires. En outre, la conception d'une étude clinique peut déterminer si ces résultats supporteront l'approbation d'un produit et les défauts dans la conception d'un essai clinique peuvent n'apparaître que l'essai clinique bien avancé. Une issue défavorable dans un ou plusieurs essais cliniques serait un échec majeur pour nos produits candidats et pour nous et peuvent nous obliger ou obliger nos collaborateurs à réduire la portée de, ou éliminer un ou plusieurs programmes de développement de produits candidats, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise.

Dans le cadre de tests et d'essais cliniques sur les produits candidats que nous développons pour nous-mêmes, pour ou avec nos collaborateurs, nous pouvons faire face à un certain nombre de risques, y compris :

- les résultats précliniques peuvent ne pas être représentatifs des résultats cliniques;
- un produit candidat peut être inefficace, d'une efficacité inférieure aux médicaments ou aux thérapies existants approuvés, trop toxiques, ou peuvent avoir des effets secondaires inacceptables;
- des patients peuvent mourir ou souffrir d'autres effets indésirables pour des raisons qui peuvent ou peuvent ne pas être liés au produit candidat en cours de tests;
- les résultats peuvent ne pas confirmer les résultats favorables des tests ou essais ayant eu lieu plus tôt; et
- les résultats peuvent ne pas atteindre le niveau de signification statistique nécessaire par les autorités réglementaires compétentes pour établir l'innocuité et l'efficacité de nos produits candidats.

En outre, un certain nombre d'événements, notamment ceux qui suivent, pourrait retarder l'achèvement des essais cliniques en cours ou des potentiels futurs essais cliniques sur les produits candidats que nous développons et nuire à la capacité d'obtenir l'approbation réglementaire pour commercialiser et vendre, un produit candidat particulier :

- les conditions qui nous sont imposées ou qui sont imposées à nos collaborateurs par les autorités réglementaires compétentes concernant la portée ou la conception des essais cliniques;
- les retards dans l'obtention, ou notre incapacité à obtenir les approbations nécessaires des comités d'examen éthiques chargés d'approuver les sites cliniques sélectionnés pour participer à nos essais

cliniques ; la fourniture insuffisante ou la qualité déficiente des produits candidats ou d'autres éléments nécessaires pour mener l'essai clinique;

- les retards dans l'obtention des accords nécessaires pour la conduite des essais cliniques;
- un recrutement et un taux de sélection des patients dans les essais cliniques plus faibles qu'anticipés, pour une variété de raisons, incluant la taille de la population, la nature du protocole clinique, la disponibilité des traitement approuvés, et la compétition d'autres essais cliniques sur des indications similaires.
- des effets secondaires graves et inattendus liés au médicament, rencontrés sur les patients inclus dans les essais cliniques;
- l'échec de nos sous-traitants ou de ceux de nos collaborateurs à respecter leurs obligations contractuelles dans les délais opportuns ; ou
- les essais cliniques peuvent également être retardés ou suspendus à la suite de résultats intermédiaires ambigus ou négatifs.

De plus, un essai clinique peut être suspendu ou arrêté par nous, nos collaborateurs, la FDA, un comité d'examen éthique, ou d'un conseil de surveillance de la sécurité des données supervisant l'essai clinique, ou d'autres autorités réglementaires, en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- l'échec de la conduite de l'essai clinique en conformité avec les exigences réglementaires ou nos protocoles cliniques;
- une inspection des opérations des essais cliniques ou sites cliniques par la FDA ou d'autres autorités réglementaires entraînant une suspension de l'essai clinique;
- des interprétations défavorables, par la FDA ou les autorités réglementaires étrangères similaires, des données, où les plans de l'étude clinique prévoient une analyse intermédiaire des données;
- la FDA ou les autorités réglementaires étrangères similaires déterminent que le plan ou le protocole pour l'investigation est clairement déficient dans sa conception pour répondre à ses objectifs déclarés;
- l'absence de, ou l'échec dans la démonstration de l'efficacité;
- · des problèmes d'innocuité imprévus; ou
- le manque de financement nécessaire pour continuer l'essai clinique.

En outre, des changements dans les exigences réglementaires et les orientations stratégiques peuvent se produire et nous ou nos collaborateurs pourraient devoir modifier les protocoles d'essais cliniques pour refléter ces changements. De tels changements peuvent nous obliger ou obliger nos collaborateurs à soumettre à nouveau nos protocoles d'essais cliniques aux comités d'examen éthiques pour réexamen, ce qui peut influer sur le coût, le calendrier ou la réussite d'un essai clinique.

Même si les essais cliniques sur un produit candidat sont réussis, ces résultats ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats des essais additionnels qui pourraient être nécessaires pour l'obtention de l'autorisation réglementaire de commercialisation. Bien qu'il existe un grand nombre de médicaments et produits biologiques en développement à l'échelle mondiale, seul un faible pourcentage obtiennent une autorisation réglementaire, encore moins sont approuvés pour la commercialisation, et seulement un petit nombre ont l'acceptation des médecins et des patients.

Nos produits candidats sont fondés sur une technologie nouvelle, ce qui rend difficile la prédiction du délai et du coût du développement du produit candidat et de l'obtention de l'approbation réglementaire. Actuellement, un nombre très limité de produit de thérapie génique a été approuvé aux États-Unis et en Europe.

Le paysage réglementaire qui va s'appliquer à nos produits candidats est encore incertain ; la réglementation relative à la thérapie génique et la thérapie cellulaire est encore en développement, et des changements de requis réglementaires pourrait entraîner des retards ou l'arrêt du développement de nos produits candidats, ou encore à des coûts inattendus liés à l'obtention de l'autorisation réglementaire.

Notre technologie d'ingénierie du génome est relativement nouvelle, et si nous ne sommes pas capables d'utiliser cette technologie dans toutes les applications souhaitées, nos opportunités de revenus pourraient être limitées.

Nous dépendons presque entièrement du succès de développement de nos produits candidats. Nous ne pouvons pas être certains que nous, ou nos collaborateurs, serons capables d'obtenir des autorisations réglementaires pour commercialiser ces produits, ou de commercialiser avec succès ces produits.

Nous faisons face à une concurrence importante de la part de sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques. Beaucoup d'entre elles ont considérablement plus de ressources et d'expérience que nous, ce qui pourraient les mener à faire d'autres découvertes, à développer, à obtenir des autorisations ou à commercialiser des produits avant nous ou avec plus de succès que nous.

Si les résultats de nos essais cliniques ne sont pas concluants ou s'il y a des problèmes de sécurité ou des événements indésirables associés aux produits candidats que nous développons, nous pourrions :

- perdre les avantages compétitifs que de tels produits candidats pourraient avoir ;
- être retardés dans l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, s'il y en a ;
- obtenir une autorisation pour des indications ou des populations de patients qui n'est pas aussi large que planifié ou souhaité ;
- obtenir une autorisation qui inclurait des restrictions significatives de l'utilisation ou la distribution, des contre-indications ou des avertissements de sécurités ;
- être sujets à des changements sur la façon dont le produit est administré ;
- être contraints à conduire des essais cliniques additionnels pour supporter l'autorisation ou devoir mener des tests après commercialisation ;
- avoir les autorités réglementaires qui retirent leur autorisation sur le produit ou imposent des restrictions sur leur distribution ;
- être poursuivis en justice ;
- subir des dommages à notre réputation ;
- ne pas atteindre les échéances nous donnant droit à des paiements par nos collaborateurs.

Les études d'innocuité de nos produits candidats pourraient échouer, ou nos produits candidats pourraient causer des effets secondaires indésirables qui pourraient retarder ou empêcher leur autorisation réglementaire, limiter le bénéfice commercial, ou entraîner des conséquences négatives importantes suivants leur autorisation commerciale, le cas échéant.

Si les produits candidats que nous développons n'atteignent pas le développement espéré et la commercialisation dans les délais annoncés et espérés, le développement ou la commercialisation de nos produits candidats pourraient être retardés et notre activité pourrait en souffrir.

La fabrication des produits candidats que nous développons est extrêmement complexe. Tout problème qui pourrait arriver dans le process de fabrication pourrait avoir des effets négatifs sur notre activité, notre situation financière ou nos perspectives financières.

Notre process de fabrication est susceptible d'échec du fait notamment de problèmes associés à la collecte du matériel biologique issus des donneurs, la livraison des composants biologiques au site de fabrication, la standardisation du process de fabrication lot par lot dans un contexte de production de masse, la congélation du produit fabriqué, la livraison du produit final, l'injection du produit chez le patient.

Le process d'approbation réglementaire de la FDA ou de l'Agence Européen des Médicaments est long et imprévisible, et si nous ne réussissons pas à obtenir des autorisations réglementaires pour nos produits candidats, notre activité en souffrira sensiblement.

Nous espérons que tout ou partie des produits candidats que nous développons seront disponibles pour traiter des patients en phase avancée de maladie ou atteints d'une maladie rare et qui n'ont plus d'autre option de traitement. Cela pourra limiter la taille initiale du marché pour ces produits candidats et nous ne pouvons pas prédire quand, si cela arrive, un produit candidat pourrait recevoir une autorisation réglementaire pour des indications visant une plus grande population de patients.

Une opinion négative ou un contrôle réglementaire accru de la recherche génétique et les thérapies impliquant l'ingénierie génomique pourrait porter préjudice à la perception publique sur nos produits candidats ou avoir des effets négatifs sur notre capacité à conduire nos activités ou obtenir des autorisations réglementaires pour nos produits candidats.

La poursuite du développement et de la commercialisation de nos produits candidats va dépendre, en partie, des alliances stratégiques avec nos collaborateurs. Si nos collaborateurs ne sont pas diligents dans la poursuite du développement des produits candidats, nos progrès pourraient être retardés et nos revenus différés.

Même si nous ou nos collaborateurs achevons avec succès les essais cliniques sur nos produits candidats, ces candidats pourraient ne pas être commercialisés avec succès, pour plusieurs raisons notamment si nous ne recevons pas d'autorisation réglementaire nécessaire à la commercialisation desdits produits candidats, si les produits candidats sont sujets à des droits appartenant à des tiers, si nous échouons à être en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication (« BPF » ou *Good Manufacturing Practices*, ou *GMP*), si la fabrication à échelle commerciale est trop difficile ou trop onéreuse, si des effets secondaires indésirables sur les produits candidats font leur utilisation moins désirable, si nous échouons à concurrencer efficacement avec les produits ou traitements existants ou nouveaux de nos concurrents, si nous échouons à démontrer sur le long terme des bénéfices suffisants pour compenser les risques associés.

Si nous obtenons une approbation réglementaire pour un produit candidat, nos produits resteront soumis à d'autres requis réglementaires.

Nous avons l'intention que nos produits candidats soient réglementés comme des produits biologiques, et par conséquent ils pourraient faire l'objet d'une concurrence plus tôt que prévu.

Même si nous obtenons ou maintenons, ou nos collaborateurs obtiennent ou maintiennent, une autorisation pour les produits candidats aux Etats-Unis ou sur d'autres territoires, nous pourrions ou nos collaborateurs pourraient ne jamais obtenir, pour le même produit candidat, une autorisation pour un autre territoire, ce qui pourraient limiter les opportunités de marché et affecter sensiblement nos activités.

Nous avons l'intention d'obtenir le statut de médicament orphelin pour tout ou partie de nos produits candidats, mais nous pourrions ne pas être capables de l'obtenir ou de maintenir les bénéfices associés au statut de médicament orphelin, à savoir notamment une exclusivité de marché, ce qui pourraient réduire nos revenus, le cas échéant.

Nous pourrions chercher à obtenir une désignation « fast-track » pour tout ou partie de nos produits candidats. Il n'y a aucune assurance que la FDA nous délivre une telle désignation et, même si elle le fait sur tous nos produits,

une telle désignation pourrait ne pas mener à un développement, une revue réglementaire, ou un process approuvé plus rapide, et cela n'augmenterait pas les chances que nos produits candidats reçoivent une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis.

Nous pourrions chercher à obtenir une désignation « Regenerative Medicine Therapy » ou « Breakthrough Therapy / Priority Medicine » pour tout ou partie de nos produits candidat. Il n'y a aucune assurance que la FDA ou l'Agence Européenne des Médicaments nous délivre une telle désignation et, même si elle le fait sur tous nos produits, une telle désignation pourrait ne pas mener à un développement, une revue réglementaire, ou un process approuvé plus rapide, et cela n'augmenterait pas les chances que nos produits candidats reçoivent une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis ou en Europe.

Même si nos produits candidats sont autorisés, ils pourraient ne pas être acceptés par les médecins ou la communauté médicale en général, et pourrait aussi devenir l'objet de conditions de marché qui pourraient porter préjudice à nos activités.

Les actions en justice sur la responsabilité du fait de nos produits pourraient détourner nos ressources, ce qui pourrait entraîner des passifs importants et réduire le potentiel commercial de nos produits candidats.

Les restrictions gouvernementales sur le prix et le remboursement peuvent impacter de façon négative notre capacité à générer des revenus si nous obtenons une autorisation réglementaire de commercialisation pour tout ou partie de nos produits candidats.

Notre profitabilité future, le cas échéant, dépend en partie de notre capacité à pénétrer les marchés globaux, où nous ne serions pas sujets à des obstacles réglementaires additionnels et autres risques et incertitudes.

Nous sommes soumis à des lois et réglementations de santé, qui nous exposent à de potentiels sanctions civiles, pénales, réglementaires, ou encore contractuelles.

Risques liés à notre dépendance envers les tiers.

Nous dépendons de tiers pour conduire tout ou certains aspects de la fabrication de nos produits candidats, de leur contrôle qualité, du développement de leurs protocoles, de la fourniture de matériels composant de nos produits candidats, du développement clinique, de la recherche et du développement pré-clinique, des tests cliniques, de la distribution, du stockage et ces tiers pourraient ne pas réaliser ces tâches de façon satisfaisante. De plus, dans certaines circonstances, ces tiers pourraient être autorisés à résilier leurs engagements avec nous. Si nous avions besoin d'entrer dans des relations contractuelles alternatives, cela pourrait retarder nos activités de développement des produits. Par ailleurs, nous anticipons contrôler uniquement certains aspects des activités qui seraient confiées à ces tiers. Notre dépendance vis-à-vis de ces tiers pour la fabrication de nos produits candidats, la fourniture de matériels composant de nos produits candidats, le développement du protocole, la recherche et le développement pré-clinique, le développement clinique, les tests cliniques, et la distribution vont réduire notre contrôle sur ces activités, mais nous resteront responsables d'en assurer la conformité avec les réglementations et les protocoles d'études. Si ces tiers n'exécutent pas correctement leurs obligations contractuelles, ne respectent pas les délais impartis ou s'ils ne réalisent pas nos études en conformité avec les requis réglementaires, ou avec nos plans et protocoles cliniques, ou s'il y a des désaccords entre nous et ces tiers, nous pourrions ne pas être capables de réaliser ou nous pourrions être retardés dans la réalisation des études pré-cliniques ou cliniques requis pour les futures soumissions réglementaires et approbation des produits candidats que nous développons. Dans certains cas, nous pourrions avoir besoin d'établir une relation appropriée avec un tiers de remplacement, qui pourrait ne pas être facilement disponible à des conditions acceptables, ce qui pourrait entraîner un retard supplémentaire de l'autorisation des produits candidats et ce qui pourrait entraîner des effets négatifs importants sur notre activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives.

En outre, le recours à des fabricants, fournisseurs, distributeurs et/ou sociétés de recherche clinique (« *Contract Research Organization* » ou « CRO ») comporte des risques auxquels nous ne serions pas sujet si nous avions mené nous-mêmes ces activités, y compris :

- l'incapacité de négocier des accords de fabrication, de fourniture, de stockage de distribution et/ou des accords de services de recherche clinique avec des tiers selon des termes commercialement raisonnables, parce que le nombre de fabricants et de distributeurs potentiels est limité et chacun doit être approuvé par la FDA ou les autorités réglementaires étrangères comparables et auraient besoin de développer des procédés agréés pour la production ou la distribution de nos produits;
- que nos fabricants, fournisseurs, distributeurs et/ou CROs peuvent avoir peu ou pas d'expérience avec nos produits et peuvent donc avoir besoin d'un important soutien de notre part afin de mettre en œuvre, maintenir l'infrastructure et les process nécessaires à la fabrication ou la distribution de nos produits candidats;
- le contrôle réduit sur les activités de fabrication, de distribution, de recherche clinique et les process de contrôle qualité et la possibilité que nos fabricants, distributeurs et CROs ne soient pas en mesure d'exécuter notre process de fabrication, de tests ou de distribution et d'autres besoins de soutien logistique appropriés;
- que nos fabricants ne réalisent pas leurs obligations comme initialement convenu, qu'ils ne consacrent pas suffisamment de ressources à nos produits ou ne peuvent pas rester dans l'activité de fabrication pour le temps nécessaire à la livraison des produits pour nos essais cliniques ou de produire avec succès, stocker et fournir à nos produits une fois approuvés;
- que nous ne possédions pas ou n'ayons pas de droits équivalents nécessaires, dans les améliorations faites par nos fabricants dans le process de fabrication de nos produits;
- la violation, la résiliation ou le non renouvellement de nos accords par les fabricants ou distributeurs à tout moment, qui peut nous être coûteux ou dommageable; et
- les interruptions de l'exploitation de nos sous-traitants ou fournisseurs causées par des conditions extérieures à nos activités ou opérations, notamment la faillite du fabricant, distributeur ou fournisseur.

Un de ces événements pourrait entraîner des retards sur les études cliniques, l'impossibilité d'obtenir les autorisations réglementaires, ou impacter notre capacité à commercialiser avec succès les futurs produits.

Nos collaborations existantes, ou toute autre future collaborations, pourrait ne pas avoir le succès escompté, ce qui pourrait significativement limiter la probabilité de recevoir les bénéfices économiques de la collaboration ou affecter notre capacité à développer et commercialiser nos produits.

Nous avons conclu des accords avec Servier et Allogene, en vertu desquels nous leur avons concédés des droits exclusifs de développement et de commercialisation de certain produits candidats, et nous pourrions concéder d'autres droits similaires dans le futur. Nos collaborations existantes et futures présentent un certain nombre de risques, tels que :

- nos partenaires pourraient ne pas réaliser ou ne pas prioriser leurs obligations, comme nous l'espérons ;
- les essais cliniques menés par nos partenaires pourraient ne pas avoir le succès escompté;
- nos partenaires pourraient ne pas poursuivre le développement et la commercialisation des produits candidats qui ont obtenu une autorisation réglementaire, ou pourraient décider de ne pas poursuivre le développement ou la commercialisation de produits candidats sur le fondement de résultats cliniques, de changement de priorité, de financement ou de facteurs extérieurs, tels qu'une acquisition qui détournerait les ressources ou créerait des priorités concurrentes;

- nos partenaires pourraient retarder les essais cliniques, ne pas financer suffisamment les études cliniques,
 les arrêter ou abandonner un produit candidat ;
- nos partenaires pourraient développer, indépendamment avec des tiers, des produits qui viendraient en concurrence directe ou indirecte avec nos produits candidats;
- les produits candidats développés par nos partenaires en vertu de nos contrats pourraient être perçus par nos collaborateurs comme concurrents avec les autres produits qu'ils développent par ailleurs, ce qui pourrait causer l'abandon de ressources dédiées au développement ou au développement desdits produits candidats;
- un de nos partenaires pourrait ne pas avoir dédier les ressources suffisantes pour la commercialisation,
 la promotion et la distribution des produits candidats ;
- des désaccords avec nos partenaires, comme notamment un désaccord sur les droits de propriété, sur l'interprétation du contrat, ou sur la façon de procéder au développement, pourrait causer des retard ou l'arrêt du développement ou de la commercialisation des produits candidat, ou pourrait entraîner des procédures judiciaires consommatrice de temps et couteuses;
- nos partenaires pourraient ne pas maintenir, protéger, défendre ou faire respecter correctement les droits de propriété intellectuelle ou pourraient utiliser de façon inappropriée les informations protégées
- des différends relatifs à la titularité des droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre des collaborations pourraient survenir;
- nos partenaires pourraient contrevenir, détourner ou violer de toute autre façon des droits de tiers, ce qui pourraient nous exposer à des litiges et à de potentielles responsabilités;
- nos collaborations pourraient être résiliées pour des raisons de commodité de nos partenaires et, dans ce cas, le développement des produits candidats pourrait être retardé ou arrêté;
- nous pourrions faire face à une concurrence significative en cherchant des partenaires appropriés et le processus de négociation est consommateur de temps et complexe.

Si nos collaborations n'aboutissent pas à un succès dans le développement et la commercialisation des produits candidats ou si un ou tous nos partenaires résilient leurs contrats avec nous, nous pourrions ne pas recevoir les paiements de jalons et les redevances anticipés en vertu de nos accords. Si nous ne recevons pas les paiements anticipés, le développement de nos propres produits candidats pourrait être retardé et nous pourrions avoir besoin de ressources supplémentaires pour développer nos produits candidat. Tous les risques liés au développement, aux autorisations réglementaires et à la commercialisation décrits dans ces facteurs de risques s'appliquent aux activités de nos partenaires.

Nous et nos fabricants sommes soumis à d'importantes règlementations liées à la fabrication de nos produits. Les sites de fabrication dont nous dépendons peuvent ne pas être capables de remplir les requis réglementaires et avoir des capacités limitées.

L'accès à la matière première et aux produits nécessaires à la conduite des essais cliniques et de la fabrication de nos produits candidats n'est pas garanti. Nous sommes dépendants de tiers pour la fourniture de divers matériels biologiques qui sont nécessaires pour fabriquer nos produits candidats. La fourniture de ces matériels pourrait être réduites ou interrompues à tout moment. Dans un tel cas, nous pourrions ne pas être capables de trouver d'autres fournisseurs satisfaisants ou de trouver des conditions acceptables. Si nous perdons nos fournisseurs ou fabricants clés ou si la fourniture des matériels est diminuée ou interrompue, nous pourrions ne pas être capables de développer, fabriquer, et commercialiser nos produits candidats dans les temps et d'une façon concurrentielle. De plus, ces matériels sont soumis à un process de fabrication contraignant et à des tests rigoureux. Des retards dans la réalisation et la validation des sites de fabrication et du process de fabrication de ces matériels pourraient affecter significativement notre capacité à réaliser les essais et commercialiser nos produits candidats.

Nous dépendons de tiers pour conduire, superviser et gérer nos études cliniques, et si ces tiers n'exécutent pas leurs obligations de façon satisfaisante, cela peut porter préjudice à nos activités.

Nous pourrions entrer en relation contractuelle avec des tiers pour vendre, commercialiser les produits candidats que nous développons en propre et pour lesquels nous avons obtenu une autorisation réglementaire, ce qui pourrait affecter les ventes de nos propres produits et notre capacité à générer des revenus. Compte tenu du stade précoce de nos développements, nous n'avons pas d'expérience dans les ventes, le marketing et la distribution de produits biopharmaceutiques. Cependant, si tout ou partie de nos produits candidats obtiennent une autorisation de mise sur le marché, nous avons l'intention de développer nos capacités de vente et de marketing, soit seul soit avec nos partenaires, via des contrats de services ou des licences. L'externalisation de nos ventes et de notre marketing pourraient nous confronter à une série de risques, tels que :

- notre incapacité à exercer un contrôle direct sur nos ventes et nos activités de marketing;
- l'échec ou l'incapacité de la force de vente externalisée à obtenir l'accès à un nombre suffisant de médecins,
- les potentiels différends avec les tiers concernant les dépenses liées aux ventes et au marketing, le calcul des redevances, et les stratégies de ventes et de marketing, et
- les coûts et dépenses imprévisibles liées aux ventes et au marketing.

Si nous sommes incapables d'établir un partenariat avec un tiers qui possède les capacités adéquates de ventes, de marketing et de distribution, nous aurions des difficultés à commercialiser nos produits candidats, ce qui pourrait affecter nos activités, notre situation financière, et notre capacité à générer des revenus.

Notre dépendance vis-à-vis des tiers nous contraint à partager nos secrets d'affaires, ce qui augmente la possibilité qu'un concurrent les découvre ou que nos secrets d'affaires soient détournés ou divulgués.

Les risques liés à nos activités sur les plantes menées par notre filiale Calyxt, Inc.

Calyxt fait face à une concurrence importante et nombre de ses concurrents disposent de ressources financières, techniques et autres nettement supérieures.

Calyxt s'appuie sur certaines technologies d'édition de gènes qui pourraient devenir obsolètes dans le futur. Les activités commerciales de Calyxt sont actuellement exercées dans un nombre limité de sites, ce qui expose Calyxt à des dommages ou à des perturbations de son activité causés par des catastrophes naturelles ou des actes de vandalisme.

La perte ou l'endommagement des germplasmes de Calyxt ou l'impossibilité d'accéder à un nouveau matériel génétique ralentirait considérablement les efforts de développement de produits de Calyxt.

Les efforts de développement des produits de Calyxt utilisent des plates-formes technologiques intégrées complexes et nécessitent du temps et des ressources considérables ; ces efforts peuvent ne pas aboutir ou le taux d'amélioration du produit peut être plus lent que prévu.

Calyxt peut orienter ses ressources limitées vers des produits candidats qui s'avèrent moins rentables ou moins performants que d'autres produits que Calyxt n'a pas poursuivis.

Tout partenariat que Calyxt a conclu ou pourrait conclure à l'avenir pourrait ne pas aboutir, ce qui pourrait nuire à la capacité de Calyxt de développer et de commercialiser ses produits candidats pour les plantes.

Si les essais en champ en cours ou à venir échouent, Calyxt pourrait ne pas être en mesure d'achever le développement de ses produits candidats au moment voulu ou pourrait ne pas être en mesure de les achever du tout.

Calyxt pourrait ne pas disposer de l'expertise, du personnel et des ressources nécessaires pour commercialiser avec succès ses produits candidats.

La commercialisation réussie des produits de Calyxt dépend de la capacité de Calyxt à produire des plantes et des semences de haute qualité de manière rentable et à grande échelle et à prévoir avec précision la demande en produits, et Calyxt pourrait ne pas être en mesure de le faire.

Calyxt fait ou fera appel à des collaborateurs et sous-traitants, qui peuvent être susceptibles d'échouer.

Des interruptions dans la production ou le transport des semences ou autres produits de Calyxt pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités et sa rentabilité.

La présence involontaire de caractères génétiques des produits Calyxt dans d'autres produits ou plantes peut l'affecter négativement.

Les cultures de Calyxt sont nouvelles et si les agriculteurs et les entreprises de transformation des produits alimentaires sont incapables de travailler efficacement avec ces cultures, les différentes relations de Calyxt, la réputation de Calyxt et ses résultats d'exploitation en pâtiront.

La commercialisation réussie des produits de Calyxt peut poser des problèmes en raison de la perception du public des produits dont les gènes sont modifiés et des préoccupations éthiques, juridiques, environnementales, sanitaires et sociales.

Si les produits Calyxt deviennent dénaturés, étiquetés de façon erronée, Calyxt peut avoir besoin de rappeler ces articles et peut encourir la responsabilité du fait des produits réclamations si les consommateurs ou les animaux sont subissent un préjudice.

Les produits développés par Calyxt et les aliments contenant des produits de Calyxt pourraient ne pas respecter les normes établies par des organismes de vérification tiers, ce qui pourrait réduire la valeur des produits de Calyxt pour les clients.

Le succès commercial des produits végétaux centrés sur le consommateur de Calyxt repose sur les besoins des fabricants de produits alimentaires et la reconnaissance des préférences changeantes des consommateurs.

Si Calyxt est poursuivi pour des produits défectueux et que ces poursuites ont été jugées défavorables pour Calyxt, les conséquences pour Calyxt pourraient être considérables.

L'ensemble du secteur agricole est sensible aux variations des prix des produits de base et Calyxt, tout comme ses clients du secteur de la fabrication d'aliments et des clients agriculteurs, sont exposés aux risques de marché résultant de l'évolution des prix des produits de base.

Les conditions météorologiques défavorables, les catastrophes naturelles, les maladies des cultures, les parasites et d'autres conditions naturelles peuvent imposer des coûts et des pertes considérables à Calyxt.

Calyxt s'attend à ce que son activité soit très saisonnière et sujette aux conditions météorologiques et à d'autres facteurs indépendants de sa volonté, ce qui pourrait entraîner une forte fluctuation des ventes et des résultats d'exploitation de Calyxt.

Calyxt peut avoir besoin de lever des fonds, ce qui peut ne pas être faisable selon des termes acceptables ou ne pas être faisable du tout. L'échec dans l'obtention du financement nécessaire peut contraindre Calyxt à retarder, limiter ou arrêter ses efforts de développement de ses produits ou de ses autres activités.

Risques liés à la propriété intellectuelle.

Notre capacité à être compétitifs pourrait décliner si nous ne nous protégeons pas de façon adéquate nos droits de propriété intellectuelle.

Les brevets et demandes de brevets impliquent des questions juridiques et factuelles complexes qui, si elles étaient déterminées de façon défavorable pour nous, pourraient avoir des impacts négatifs sur notre situation.

Les développements réglementaires et légaux dans le domaine des brevets pourraient avoir un impact négatif sur notre activité.

Si nous ne sommes pas capables de protéger suffisamment la confidentialité de nos secrets des affaires, notre activité et notre position compétitive pourraient être affectées. Dans la mesure où nous dépendons de tiers pour faire évoluer notre plateforme de produits candidats, nos tests pré-cliniques, notre contrôle de la qualité, nos essais cliniques et nos activités de fabrication, nous devons parfois leur transmettre des secrets commerciaux, ainsi qu'à nos collaborateurs Servier et Allogene et tout autre collaborateur que nous pourrions avoir à l'avenir. Nous cherchons en partie à protéger nos secrets d'affaire en concluant des accords de confidentialité et, le cas échéant, des accords de transfert de matériel ou autres accords similaires avec nos employés, des sous-traitants, des consultants, des collaborateurs externes ou sous-traitants. Ces contrats exigent généralement que l'autre partie garde la confidentialité et ne divulque pas à des tiers toutes les informations confidentielles développées par la partie ou communiquées à la partie par nous au cours de la relation que nous entretenons avec la partie. Ces accords prévoient généralement que les inventions conçues par la partie au cours de la prestation de services à notre intention sont notre propriété exclusive. Cependant, ces accords peuvent être violés ou jugés inapplicables et ne peuvent pas nous attribuer efficacement les droits de propriété intellectuelle. En outre, nos collaborateurs ou sous-traitants peuvent être racheté par des sociétés concurrentes, ce qui pourrait accroître le risque que ces collaborateurs ou sous-traitants violent leurs obligations de confidentialité en partageant avec leur acquéreur nos informations confidentielles. Par exemple, en avril 2019, Novartis a annoncé l'acquisition de Cell*For*Cure, qui est à ce jour un de nos sous-traitants.

Nous ne chercherons pas à protéger nos droits de propriété intellectuelle dans tous les territoires du monde et nous pourrions ne pas être capables de faire respecter nos droits de propriété intellectuelle même dans les territoires où nous cherchons la protection.

Des tiers peuvent revendiquer des droits sur des inventions que nous développons.

Des tiers pourraient soutenir que nos salariés ou consultants ont utilisé à tort ou divulgué des informations confidentielles ou détourné des secrets des affaires.

Une dispute concernant la contrefaçon ou le détournement de droits de propriété intellectuelle ou des droits de propriété intellectuelle pourrait être consommatrice de temps et coûteux et en cas d'issue défavorable pourrait être préjudiciable à nos activités. Il y a des litiges significatifs dans l'industrie biopharmaceutique au sujet des brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Même si nous ne sommes pas, à ce jour, impliqués dans de tels litiges, nous pourrions dans le futur être poursuivis par des tiers sur le fondement que nos produits candidats, technologies ou nos activités contrefont les droits de propriété intellectuelle de tiers. Nous pourrions avoir besoin de recourir aux tribunaux pour faire respecter un brevet qui nous a été délivré, pour protéger nos secrets commerciaux, ou pour déterminer la portée et la validité des tiers des droits de propriété. De temps en temps, nous pouvons embaucher

du personnel ou des consultants anciennement employés par d'autres sociétés impliquées dans un ou plusieurs domaines similaires à nos activités. Soit nous, soit ces personnes peuvent être sujets à des allégations de détournement de secret des affaires ou d'autres revendications qui résulteraient de leur ancienne affiliation. Si nous devenons impliqués dans un litige, cela pourrait être consommateur de temps et d'argent, au-delà de savoir qui perd ou gagne. Nous pouvons ne pas être capables de supporter les coûts associés à ces litiges. Toute décision défavorable ou la perception d'une décision défavorable en nous défendant contre ces réclamations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation de trésorerie. Toute action en justice contre nous ou nos collaborateurs pourrait conduire à :

- au paiement de dommages-intérêts, y compris des triples dommages-intérêts (« *treble damages* ») s'il est jugé que nous avons volontairement violé les droits de propriété intellectuelle d'une partie;
- des injonctions ou ordonnances d'autres qui peuvent bloquer efficacement notre capacité à développer, commercialiser et vendre des produits; ou
- nous ou nos collaborateurs pourrions être contraints à prendre une licence sur de la propriété intellectuelle
 de tiers, et cette licence pourrait ne pas être disponible à des conditions commercialement acceptables,
 voire pas disponible du tout, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur notre situation de trésorerie et
 d'affaires et la situation financière. Par conséquent, nous pourrions être empêchés de commercialiser des
 produits candidats actuels ou futurs.

Nous pourrions, ou nos collaborateurs pourraient, contrefaire des droits de propriété intellectuelle ou autres, ce qui pourrait empêcher ou retarder le développement de produits et pourrait empêcher ou accroître les coûts de commercialisation de nos produits candidats ou ceux de nos collaborateurs, s'ils sont approuvés.

Les brevets délivrés couvrant nos produits candidats pourraient être considérés comme invalides ou non applicables s'ils sont remis en cause devant une cour de justice.

Nous pourrions ne pas réussir à obtenir ou maintenir les droits nécessaires liés aux composés de produits de thérapie génique et aux process de développement de notre portefeuille via des acquisitions ou des concessions de licences.

Si nous échouons à respecter nos obligations des contrats en vertu desquels nous sommes licenciés de tiers, sur des droits de propriété intellectuelle, ou si les relations commerciales avec nos donneurs de licence sont autrement interrompues, nous pourrions perdre les droits de licence qui sont importants pour notre activité.

Risques liés à notre organisation, structure et fonctionnement

Nous aurons besoin de développer et élargir notre société, et nous pouvons rencontrer des difficultés dans le cadre de ce développement et élargissement, ce qui pourrait interrompre nos activités.

Nous dépendons d'un personnel managérial clé, de l'attrait et la rétention d'autre personnel qualifié, et si nous perdons notre personnel managérial clé ou que nous ne puissions pas attirer ou retenir d'autres personnes qualifiées, cela pourrait porter atteinte à nos activités.

Nous pouvons utiliser des produits chimiques et biologiques dangereux dans le cadre de nos activités. Toute revendication relative à la détention, le stockage ou la possession de tel matériel pourrait être consommateur de temps et coûteux.

Notre système informatique interne, ou ceux de nos cocontractants ou consultants, pourrait échouer ou être victime de violation de sécurité, ce qui pourrait résulter dans l'interruption de nos programmes de recherche et de développement.

Nous pouvons acquérir des activités ou des produits, ou former des alliances stratégiques, dans le futur, et nous pouvons ne pas réaliser les bénéfices de telles acquisitions.

Risques financiers

Historique de pertes d'exploitation et risques liés aux pertes prévisionnelles

Depuis plusieurs années, la Société enregistre des pertes d'exploitation et n'a versé aucun dividende à ses actionnaires. Au 31 décembre 2019, le déficit cumulé de la Société s'élevait à 246 millions de dollars (intégrant la perte de l'exercice 2019), résultant d'investissements importants dans les programmes de recherche et développement et de revenus limités. La Société ne peut garantir qu'elle dégagera le chiffre d'affaires nécessaire à l'atteinte de son seuil de rentabilité ou d'un seuil de rentabilité durable. La Société pourrait ainsi ne pas réussir à dégager des bénéfices à court, moyen ou long terme avec le risque de se trouver potentiellement dans l'impossibilité de poursuivre ses activités.

Il n'existe par ailleurs aucune garantie sur la possibilité pour la Société de procéder, à terme, à une distribution de dividendes.

Risques liés aux revenus du Groupe

En 2019, le Groupe a généré 15,2 millions de dollars de chiffre d'affaires. Ses sources de revenus comprennent notamment les produits de contrats commerciaux ou de licence signés avec des sociétés de biotechnologie et des laboratoires pharmaceutiques, et le début de la commercialisation de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt.

En complément de cette source de revenus, le Groupe et notamment Cellectis bénéficie par ailleurs du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche. En 2019, ces « autres produits » se sont élevés globalement à 7,8 millions de dollars.

Les revenus commerciaux du Groupe sont susceptibles de variations significatives, tout particulièrement dans les domaines thérapeutiques et agronomiques. Ils sont en effet fonction de la validation des technologies développées par le Groupe ou par ses partenaires, puis de la conclusion de contrats et de l'atteinte d'objectifs et de jalons par les clients ou partenaires du Groupe, la Société ne disposant pas actuellement et n'ayant pas vocation à disposer à moyen terme, des moyens humains et matériels nécessaires au développement complet en interne de produits à partir de sa technologie à destination des marchés pharmaceutique et agronomique (voir la description ses risques ci-dessus).

Les contrats actuels que le Groupe a conclus avec des sociétés industrielles pourraient ne pas générer les revenus attendus. Ces contrats prévoient des paiements liés à l'atteinte de certains jalons. Les partenaires du Groupe pourraient ne pas atteindre les résultats attendus malgré l'assistance des équipes techniques et scientifiques du Groupe, limitant ainsi les revenus de ce dernier. Il en ira de même pour les contrats que le Groupe entend conclure dans les prochaines années avec ses clients ou partenaires industriels actuels ainsi qu'avec de nouveaux clients ou partenaires industriels.

Les produits candidats UCART que nous développons ou qui sont développés par nos collaborateurs sont en cours d'étude clinique ou sont en phase pré-clinique, et cela peut prendre plusieurs années, le cas échéant, avant d'obtenir des autorisations réglementaires pour la mise sur le marché des produits candidats. Même si nous ou nos collaborateurs obtenons ces autorisations de mise sur le marché, tous futurs revenus dépendront de la taille des

marchés pour lesquels l'autorisation a été accordée, ainsi que la part du marché capturé par ces produits candidats, l'acceptation du marché de ces produits candidats et le niveau de remboursement des tiers payeurs.

Nous anticipons continuer à engager des dépenses significatives et des pertes d'exploitation dans le futur. Nous anticipons l'augmentation de ces dépenses si :

- nous continuons la recherche et le développement sur nos produits candidats d'immuno-oncologie, actuels ou futurs.
- nous initions des essais cliniques sur nos produits candidats d'immun-oncologie, actuels ou futurs,
- nous continuons à développer et améliorer le process de fabrication de nos produits candidats d'immunooncologie, actuels ou futurs,
- nous changeons ou ajoutons des fabricants ou fournisseurs de matériels biologiques,
- nous cherchons à obtenir les autorisations réglementaires pour nos produits candidats,
- nous établissons des infrastructures de vente, de marketing et de distribution pour commercialiser nos produits pour lesquels nous avons obtenu des autorisations de mise sur le marché,
- nous cherchons à identifier et valider des produits candidats supplémentaires,
- nous atteignons des jalons en vertu des accords de licences qui nous ont été concédés,
- nous maintenons, protégeons et étendons notre portefeuille de propriété intellectuelle,
- nous sécurisons des accords de fabrication pour la production commerciale,
- nous cherchons à attirer de nouveaux personnels spécialisés ou retenir les existants,
- nous créons des infrastructures additionnelles pour supporter nos opérations, en tant que société cotée,
- nous constatons du retard, ou rencontrons des problèmes dans tout ce qui précède.

Nos pertes nettes peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et d'un trimestre à l'autre, de telle sorte qu'une comparaison de période à période de nos résultats d'exploitation peut ne pas être une bonne indication de notre future performance. Dans une période ou plusieurs périodes données, nos résultats d'exploitation pourraient être inférieurs aux attentes des analystes financiers.

Risque de change

Une partie de nos dépenses ainsi que de nos revenus est libellée dans des devises autres que l'euro. Par conséquent, nous sommes exposés au risque de variation du cours des devises étrangères qui peuvent potentiellement avoir un impact sur notre résultat d'exploitation ainsi que sur nos flux de trésorerie. Une appréciation du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution de notre chiffre d'affaires ainsi que sur le résultat. Pour limiter partiellement l'exposition à la variation des taux de change et plus particulièrement à celle de l'euro par rapport au dollar américain, la société a mis en place des instruments de couverture de change. Cependant, nous ne pouvons exclure que d'un accroissement significatif de notre activité résulte une plus grande exposition au risque de change et que des variations significatives et durables des taux de change puissent avoir un impact défavorable significatif sur nos résultats, notre situation financière ou nos perspectives. Au 31 décembre 2019, 37% de la trésorerie du Groupe était libellée en euros.

Risques liés aux subventions reçues par le Groupe

Depuis sa création, la Société et ses filiales françaises ont obtenu des subventions et des avances remboursables du gouvernement français, d'organisations publiques ou privées françaises d'aide à la recherche et de l'Union européenne. La stratégie de la Société de focalisation des travaux de R&D sur des développements thérapeutiques notamment dans le cadre des accords signés avec Servier et Allogene, pourrait entraîner des demandes de remboursement de certaines subventions si la société ne pouvait renégocier des amendements sur les projets initiaux. La société évalue globalement ce risque à environ 1,3 millions de dollars.

Le montant et la date de versement des subventions et avances remboursables promises ou à venir dépendent de nombreux facteurs non maîtrisés par le Groupe, notamment d'éventuelles décisions de non distribution ou de gel des crédits. Le retard, voire la remise en cause de ces versements qui financent une partie de sa croissance pourrait significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Risques liés au crédit d'impôt recherche

En tant que société technologique française, nous avons bénéficié de certains avantages fiscaux, notamment le crédit d'impôt recherche ou CIR. Le CIR consiste à concéder un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements du personnel affecté à des activités de recherche et développement, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les dépenses relatives à la protection de la propriété industrielle. Les créances à recevoir au titre du crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2019 comprennent la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche français relatif à 2019 pour 7,9 millions de dollars et une partie liée à 2017 et 2018 pour 0,8 million de dollars. Le CIR est calculé sur la base du montant réclamé de nos dépenses de recherche et développement éligibles en France. L'administration fiscale française, avec l'aide du ministère de la Recherche et de la Technologie, peut auditer chaque programme de recherche et développement faisant l'objet d'une demande de remboursement CIR et déterminer si ce programme remplit à ses yeux les conditions requises pour bénéficier du bénéfice CIR, conformément à la taxe française (code général des impôts) et les directives officielles pertinentes.

En décembre 2018, l'administration fiscale française a initié un audit relatif aux crédits d'impôt pour la recherche française pour 2014, 2015, 2016 et 2017. À l'issue de l'audit, l'administration fiscale française a retenu une partie du paiement des crédits d'impôt recherche 2018 et 2017 relative à la nature de certains frais de personnel, que nous avons contestée. Nous ne pensons pas qu'une provision devrait être enregistrée à ce stade de cette vérification. En cas de succès de l'administration fiscale française, nous pourrions être redevables d'un impôt sur les sociétés supplémentaire, de pénalités et des intérêts qui y seraient liés, ou nous pourrions ne pas obtenir les remboursements que nous avons demandés, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats d'exploitation et flux de trésorerie futurs. De plus, si le parlement français décidait d'éliminer, de modifier ou de réduire le champ d'application de l'avantage CIR, ce qu'il pourrait décider de faire à tout moment, nos résultats d'exploitation pourraient en être affectés négativement.

Risques de liquidités

Historiquement, la Société a financé sa croissance en renforçant ses fonds propres, par augmentation de capital ou émission d'obligations remboursables en actions (ORA). La dernière émission d'ORA date du 3 octobre 2011 et elle a été remboursée le 3 février 2012. La Société n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires, elle bénéficie toutefois d'avances remboursables obtenues dans le cadre de ses projets de recherche, mais ces avances ne sont remboursables qu'en cas de succès commercial des projets financés. En conséquence, la Société n'est pas

exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

Les activités du Groupe ont été globalement déficitaires sur les 3 dernières années et pourraient continuer à l'être à court terme.

Au 31 décembre 2019, le Groupe disposait d'un montant de liquidités (y compris les actifs financiers courants) s'élevant à 341 millions de dollars.

Risques de dilution lié à l'émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

La Société a émis des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises, des stock- options, des actions gratuites, ainsi que des bons de souscription d'actions. L'exercice de ces instruments donnant accès au capital, ainsi que toutes émissions ou attributions nouvelles de titres donnant accès au capital, entraîneraient une dilution, potentiellement significative, des actionnaires de la Société.

La participation des actionnaires de la Société serait également diluée si la Société devait lever des capitaux par émission de nouveaux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Risques de taux d'intérêt

A ce jour, le Groupe n'a contracté aucun emprunt, en dehors d'avances remboursables ne portant pas d'intérêt. Le Groupe n'est donc pas exposé au risque de taux en ce qui concerne son passif.

La politique de placement du Groupe, très prudente, repose exclusivement sur des produits liquides, à capital garanti et donnant droit à une rémunération classique tels que les SICAV monétaires.

Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où l'un de ses clients ou autre partenaire viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque proviendrait essentiellement des créances clients, de la créance de Crédit d'Impôt Recherche, et des titres de placement.

Compte tenu de la qualité des partenaires concernés (banques et clients), le risque de crédit peut être considéré comme faible.

Risques de marché

Risque de liquidité des actions sur les marchés de Euronext Growth et Nasdaq

La Société est cotée sur Euronext Growth (anciennement Alternext) depuis 2007 et sur le Nasdaq depuis mars 2015. Calyxt, Inc. est cotée sur le Nasdaq depuis juillet 2017. Le volume de transactions sur les titres des deux sociétés fluctue de manière considérable et imprévisible. En raison de la taille de leur capitalisations boursière

actuelles et de leur flottant, le marché des actions de la Société et des actions de Calyxt est peu liquide mais néanmoins actif. La Société ne peut garantir que les marchés resteront actifs ou se développeront.

Le défaut de marché actif sur *Euronext Growth* et Nasdaq pourrait affecter la valeur des actions de la Société et de Calyxt et la possibilité pour les actionnaires de céder leurs titres au moment souhaité. Un marché peu actif pourrait en outre, dans le futur, affecter la capacité de la Société et de Calyxt à lever des fonds par émission de nouvelles actions et à acquérir des sociétés, produits ou technologies par échange d'actions.

Risque de volatilité du cours de l'action

Les actions des sociétés de biotechnologie sont particulièrement volatiles et il est possible que cette situation perdure. Les facteurs suivants, s'ajoutant aux autres facteurs décrits dans le présent document de référence, pourraient avoir une influence significative sur la volatilité et le cours de l'action de la Société :

- les communiqués de presse publiés par la Société et par Calyxt;
- les résultats des études précliniques et essais cliniques de la Société ou ceux des sociétés partenaires ou concurrentes et plus généralement les résultats publiés concernant les produits de transfert de gènes ;
- la preuve de la sécurité et de l'efficacité des produits de la Société et/ou de ses concurrents;
- l'annonce par le Groupe ou ses concurrents d'innovations technologiques ou de la commercialisation de nouveaux produits ;
- les décisions réglementaires ;
- les développements avec des sociétés partenaires ;
- les développements concernant les brevets ou droits de propriété intellectuelle du Groupe ou ceux de ses concurrents, y compris sur le plan contentieux ;
- les conditions de marché propres au secteur d'activité du Groupe et plus généralement celles des secteurs de la santé et des biotechnologies ; et
- le contexte politique, économique et monétaire.

Risques liés à la couverture par les analystes financiers

Le marché des actions de la Société est fortement influencé par la recherche et les rapports que le secteur ou les analystes financiers peuvent publier sur la Société, ses marchés ou ses concurrents. En particulier, si un ou plusieurs analystes financiers qui suivent ou suivront la Société revoyaient leur prix cible à la baisse ou abaissaient leur recommandation, le cours de l'action serait susceptible de baisser significativement et les volumes échangés pourraient également baisser. De même, si la publication de rapports de recherche était limitée et irrégulière ou si un ou plusieurs analystes cessaient de couvrir la Société, le cours et les volumes pourraient chuter et être durablement affectés.

Risques liés à la volatilité des résultats

Les résultats opérationnels de la Société ont été volatiles dans le passé et pourraient continuer à l'être au cours des prochains exercices. Ces fluctuations sont susceptibles de faire varier significativement le cours de l'action, notamment à la baisse. Les facteurs qui pourraient avoir un impact important sur les résultats opérationnels de la Société incluent, en plus des autres facteurs mentionnés dans le présent document de référence, la capacité du Groupe à :

conclure de nouveaux accords commerciaux et partenariats;

- transformer en succès commercial ses produits et innovations technologiques; et
- maintenir ses avantages compétitifs en restant à la pointe de l'innovation.

Par ailleurs, les charges du Groupe sont majoritairement constituées de frais fixes et en particulier de frais de recherche et développement internes (charges de personnel) ou externalisés (autres charges opérationnelles). Il n'y a donc pas de lien direct entre la base de coûts et le niveau de revenus du Groupe. En conséquence, si ses revenus venaient à décliner brutalement ou à croître moins rapidement que prévu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réduire ses coûts opérationnels avec pour conséquence d'accroître ses pertes opérationnelles.

Risques liés à l'actionnariat

Certains actionnaires détiennent une part significative du capital de la Société et il est donc possible que le cours de ses actions soit affecté de manière significative en cas de cession de leur participation. La possibilité pour ces actionnaires de céder librement tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques avec des montants de garanties qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

Les polices d'assurance sont principalement les suivantes :

- Police dite « Dommages aux biens » qui couvre classiquement les risques d'incendie, explosion, foudres, dommages électriques, risques spéciaux, risques informatiques, vols, et bris de machine.
- Police d'assurance « Responsabilité Civile » qui couvre les risques liés à l'exploitation.
- Police d'assurance « Garantie Homme Clé » en cas de décès d'un ou des deux fondateurs de la Société.
- Police d'assurance « Responsabilité des dirigeants et administrateurs sociaux » qui couvre la responsabilité civile des dirigeants de la Société, lorsque leur responsabilité est mise en cause dans l'exercice de leur fonction.
- Police d'assurance liées à la conduite des essais cliniques.

La Société estime que les polices d'assurance mentionnées ci-dessus couvrent de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et susceptibles d'être assurés et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions du marché.

La Société ne peut, cependant, garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité.

L'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils étaient couverts par ses polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter l'activité du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursements par les compagnies d'assurances, des dépassements de plafonds de garantie et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

ANNEXE 4

Activité en matière de recherche et développement et positionnement du Groupe

Nous sommes une société de biotechnologies de stade clinique, employant nos principales technologies brevetées afin de développer les meilleurs produits dans leur catégorie, dans le domaine de l'immuno-oncologie. Nos candidats produits, fondés sur des lymphocytes T aux gènes sélectivement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cancers. Nous pensons que l'immunothérapie fondée sur les CARs est l'un des domaines les plus prometteurs de la recherche sur le cancer, et nous pensons qu'elle représente un nouveau paradigme pour le traitement du cancer. Nos technologies de d'édition de gène nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques, ce qui signifie qu'elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous pensons que la production allogénique de cellules CAR T nous permettra de développer des produits rentables, « sur étagère » pouvant être stockés et distribués dans le monde entier. Notre expertise en matière de modification ciblée des gènes nous permet également de développer des candidats produits qui présentent des attributs supplémentaires en matière d'innocuité et d'efficacité, y compris des éléments de contrôle conçus pour empêcher les cellules CAR T d'attaquer les tissus sains, pour leur permettre de tolérer des traitements de référence en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre notre activité en matière d'immuno-oncologie, nous explorons également l'utilisation de nos technologies de modification ciblée des gènes dans d'autres applications thérapeutiques. Par ailleurs, nous cherchons, via notre filiale Calyxt, Inc. à développer des produits avec des bénéfices pour la santé humaine et qui sont plus durables que d'autres produits disponibles sur le marché.

Le cancer est la seconde cause principale de décès aux Etats-Unis représente environ un décès sur quatre. L'immuno-oncologie vise à exploiter la puissance du système immunitaire dans l'organisme pour cibler et tuer le cancer. Un élément-clé de cette démarche est un type particulier de cellules blanches du sang, appelés cellules T, qui joue un rôle important dans l'identification et la destruction des cellules cancéreuses. Malheureusement, les cellules cancéreuses développent souvent des mécanismes pour échapper au système immunitaire. Les CARs, récepteurs modifiés qui peuvent être exprimés sur la surface du lymphocyte T, lui confèrent un mécanisme de ciblage spécifique, ce qui augmente ainsi sa capacité à rechercher, identifier, interagir avec et détruire les cellules tumorales portant un antigène sélectionné. Les travaux de recherche et développement sur les immunothérapies par cellules CAR T se concentrent actuellement sur deux approches : les thérapies autologues et allogéniques. Les immunothérapies par cellules CAR T autologues modifient les propres lymphocytes T d'un patient pour cibler des antigènes spécifiques qui sont situés sur les cellules cancéreuses. Ce type de traitement nécessite un produit d'immunothérapie personnalisé pour chaque patient. Il est actuellement testé dans des essais cliniques par plusieurs sociétés de biotechnologie et pharmaceutiques. Deux produits autotologues ont obtenus en 2017 une autorisation de mise sur le marché, Yescarta® et Kymriah®. Une immunothérapie par lymphocyte T CAR allogénique est une approche dans laquelle un patient atteint de cancer recoit une administration d'un produit d'immunothérapie disponible « sur étagère », produit en masse à partir de cellules T issues d'un donneur sain. Notre objectif initial consiste à développer des traitements allogéniques, et nous pensons être une société leader sur cette approche.

Limitations des traitements autologues actuels et avantages clés de notre approche UCART

La plupart des traitements d'immunothérapie CAR-T en cours de développement reposent sur une approche autologue dans laquelle les propres cellules T du patient sont conçues pour combattre les cellules cancéreuses. Une partie de notre rationnel scientifique pour envisager des approches allogéniques repose sur les limites reconnues des approches autologues, notamment :

 chaque traitement autologue doit être spécifiquement fabriqués pour chaque patient et les cellules modifiées qui en résultent peuvent avoir des propriétés différentes en raison de la variabilité importante de la qualité des cellules T entre patients;

- les traitements autologues peuvent avoir des coûts élevés en raison de la nécessité de produire un traitement sur mesure pour chaque patient et des efforts nécessaires pour modifier et amplifier les cellules T de chaque patient; et
- jusqu'à présent, les traitements autologues ne peuvent être produits en masse, peuvent entraîner un temps d'attente important de fabrication si le nombre de patients dépasse le nombre de produits pouvant être fabriqués en parallèle, et nécessitent que les patients soient traités dans des centres médicaux de pointe pré-sélectionnés.

Bien que certaines approches autologues de cellules CAR-T aient récemment démontré des efficacités cliniques encourageantes, nous pensons que notre approche et nos processus de fabrication de cellules CAR-T offrent les avantages suivants :

- Accès au marché. Permettre aux produits d'être expédiés dans le monde entier, et offrant un accès à une large population de patients;
- Rentabilité et fabrication à grand échelle. Un processus de fabrication rationalisé peut potentiellement réduire les coûts, avec potentiellement des centaines de doses par lot ;
- Caractéristiques innovantes. Développer des produits aux propriétés de sécurité et de contrôle spécifiques, par le biais d'une CAR comprenant un interrupteur-suicide ;
- **Prise de greffe**. Évitez le syndrome du greffon contre l'hôte (GvHD) en inactivant le récepteur des cellules T (TCR); et
- **Persistance**. Gérer le rejet et la persistance du candidat-produit UCART, grâce notamment à la possibilité d'inactiver les gènes CD52 et bêta2-microglobuline (β2M) respectivement.

Notre technologie d'édition de gènes repose sur une classe particulière de protéines dérivées d'effecteurs de type activateur de la transcription fusionnés au domaine de la nucléase d'une endonucléase de restriction de type II (TALEN®). Les TALEN constituent un élément clé de l'approche allogénique. L'édition de gènes est un type de génie génétique dans lequel de l'ADN peut être inséré, supprimé, réparé ou remplacé à un emplacement précis dans le génome. Le défi le plus fondamental de l'édition de gènes est la nécessité de cibler de manière spécifique et efficace une séquence d'ADN précise au sein d'un gène. Nos technologies exclusives d'édition de gènes à base de nucléases, combinées à près de 20 ans d'expérience en ingénierie du génome, nous permettent d'éditer n'importe quel gène soit par insertion, suppression, réparation ou remplacement de séquence très précises dans l'ADN. Nos nucléases, incluant les TALEN, agissent à l'instar de ciseaux à ADN pour éditer des gènes et coupent des sites cibles précis et permettent de concevoir des cellules CAR-T allogéniques. Notre technologie brevetée d'électroporation PulseAgile nous permet d'introduire efficacement nos nucléases de grade clinique dans des cellules humaines tout en préservant leur viabilité. Nous pensons que PulseAgile est particulièrement bien adapté à un processus de fabrication à grande échelle. Nous pensons que ces technologies permettront à nos produits thérapeutiques candidats de grade clinique d'être fabriqués, cryoconservés, stockés, distribués à grande échelle et perfusés aux patients selon les bonnes pratiques.

Nos produits candidats

Nous développons directement des produits candidats en interne et nous avons des accords stratégiques avec Allogene Therapeutics, Inc. (« Allogene ») et Les Laboratoires Servier (« Servier »). Nous pensons que nos alliances avec Allogene et Servier offrent une validation à notre plate-forme technologique, la solidité de notre expertise dans le domaine des cellules CAR-T allogéniques et la robustesse de notre portefeuille de propriété intellectuelle. Nos alliances stratégiques comprennent des paiements de jalons pouvant atteindre 3,7 milliards de dollars et des redevances sur les ventes futures.

En vertu du contrat de licence que nous avons conclu avec Allogene le 7 mars 2019 (« le Contrat de Licence Allogene »), Allogene détient le droit exclusif de poursuivre le développement et la commercialisation de produits pour un total de quinze cibles de leur choix, qui ont été sélectionnées, notamment BCMA (ALLO-715), FLT3 (ALLO-819), CD70 et DLL3.

En vertu du contrat de licence, développement et commercialisation que nous avons conclu avec Servier en date du 6 mars 2019, et modifié par avenant en date du 4 mars 2020 (le « Contrat de Licence Servier »), Servier a une licence exclusive et mondiale, pour développer et commercialiser des produits allogéniques ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T génétiquement modifiées, incluant notamment UCART19 et, en vertu d'une sous-licence concédée à Allogene, ALLO-501A. Le Contrat de Licence Servier a modifié et remplacé le contrat de collaboration précédemment conclu avec Servier.

Les droits exclusifs pour le développement et la commercialisation de UCART19 aux Etats-Unis ont été souslicenciés à Allogene (de tels droits ont été précédemment détenus par Pfizer et transférés à Allogene).

Aperçu historique – Produits candidat développés en vertu des licences

En 2016, Servier a commencé deux études cliniques de phase 1 pour la première version de UCART19 sur la leucémie lymphoïde aiguë (LLA ou ALL), une chez l'adulte, l'étude CALM, et une étude pédiatrique, l'étude PALL (les « Etudes Cliniques UCART19 »). L'étude CALM est en cours au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France et au Japone l'étude PALL est en cours au Royaume-Uni, en Belgique, en France, en Espagne et aux Etats-Unis. Actuellement, les Etudes Cliniques UCART19 aux Etats-Unis sont conduites par Servier, en collaboration avec Allogene.

En décembre 2018, Servier a présenté des résultats intermédiaires groupés des essais cliniques UCART19 lors de la conférence annuelle de la American Society for Hematology (ASH). Après perfusion d'UCART19, 82% (14/17) des patients ayant reçu un traitement préalable de lymphodéplétion (consistant en l'administration de fludarabine, de cyclophosphamide et d'alemtuzumab un anticorps monoclonal anti-CD52)) ont été mis en rémission complète (ou CR), ou en rémission complète mais avec une reconstitution incomplète du sang (ou CRi) au 28ème jour ou au 42ème jour après l'injection de UCART19. Parmi les 14 patients répondeurs, 71% (10/14) ont présenté une maladie résiduelle négative négatifs (ou MRD- qui signifie moins de 1 cellule leucémique sur 10E4 cellules normales) évalués par cytométrie de flux ou qPCR. Lors de l'examen de tous les patients traités, 67% (14/21) ont obtenu une CR / CRi. En ce qui concerne la sécurité du médicament, il n'y a pas eu d'apparition de syndrome du greffon contre l'hôte grave (supérieur ou égale au grade 3) ni d'effets secondaires neurologiques. Les toxicités de grade 3 ou 4 ne concernaient que les épisodes de syndrome de libération de cytokines (14%, 3/21), de cytopénie prolongée (29%, 6/21) et d'infections virales (24%, 5/21).

En janvier 2019, Allogene a annoncé, en collaboration avec Servier, que la Food and Drug Administration (FDA) avait approuvé une nouvelle demande d'essais clinique (IND) pour démarrer une Phase I dans le lymphome diffus à grandes cellules et le lymphome folliculaire (sous-types du lymphome non hodgkinien) en rechute / réfractaire (« l'étude ALPHA ») avec ALLO-501. ALLO-501 correspond à la première version de UCART19 et est licencié à à Allogene par Servier en vertu du Contrat de Licence Servier.

En juin 2019, Allogene a annoncé que la U.S. Food and Drug Administration (FDA) a autoriser le démarrage d'un essai clinique de Phase I avec ALLO-715 chez des patients ayant le myélome multiple en rechute / réfractaire (r/r MM) (« l'Etude UNIVERSAL »). ALLO-715 est un produit candidat allogénique fondé sur des cellules CAR-T génétiquement modifiées, ciblant l'antigène BCMA et est licencié à Allogene en vertu du Contrat de Licence Allogene.

Aperçu historique – Produits candidat que nous développons

UCART123

En décembre 2016, nous avons soumis une IND pour UCART123 concernant deux études de Phase I, une sur la leucémie aiguë myéloïde (LAM ou AML) et une sur la leucémie à cellules dendritiques plasmacytoïdes (BPDCN). En février 2017, la FDA a approuvé l'IND et les premiers patients ont été recrutés en 2017. En raison du décès d'un patient dans l'étude BPDCN, la FDA a suspendu les essais cliniques en septembre 2017, cette suspension a été levés par la FDA en novembre 2017, en se basant sur des protocoles révisés. En juin 2019, nous avons décidé de nous focaliser sur l'étude clinique dans la LAM et d'arrêter l'étude BPDCN. L'arrêt de cette étude BPDCN n'est pas la conséquence d'un problème de sécurité.

En juin 2019, nous avons soumis une nouvelle demande d'étude clinique de Phase I sur la LAM en rechute / réfractaire (r/r LAM) avec une nouvelle version du produit candidat UCART123. En juillet 2019, la FDA a autorisé le démarrage de cette étude clinique et le premier patient a été injecté en janvier 2020 au MD Anderson Cancer Center. Cette étude clinique (« l'Etude AMELI-01 ») remplace la première étude sur UCART123 dans la LAM. L'Etude AMELI-01 est conduite au Weill Cornell (New-York, New-York), au MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas), au H. Lee Moffitt Cancer Center (Tampa, Floride) et au Dana Farber Cancer Institute (Boston, Massachussets). A ce jour, nous recrutons les patients de la première cohorte de l'Etude AMELI-01.

UCART22

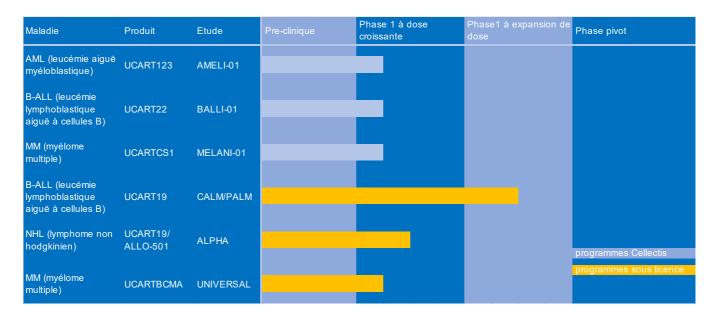
En avril 2018, nous avons présenté une demande d'IND concernant une étude de Phase I dans la leucémie lymphoblastique aiguë à cellule B en rechute / réfractaire (r/r B-LLA ou r/r B-ALL). En mai 2018, la FDA a approuvé l'IND et le produit candidat de cette étude a été administré à un premier patient a été en novembre 2019 au MD Anderson Cancer Center. Cette étude clinique (« l'Etude BALLI-01 ») est conduite au Weill Cornell (New-York, New-York), à l'Université de Chicago (Chicago, Illinois) et au MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas). A ce jour, nous recrutons les patients de la première cohorte de l'Etude BALLI-01.

Nous planifions de déposer un avenant au protocole clinique de l'Etude BALLI-01 pour évaluer l'ajout d'alentuzumab au protocole de lymphodéplétion en comparaison au protocole actuel. Le protocole de la lymphodepletion avec l'alentuzumab serait évalué sur une cohorte de patients distincte, afin de guider le futur développement du produit UCART22 dans CD22+ B-ALL. Le protocole optimal de la lymphodéplétion avant l'injection des produits CAR T est une aire d'investigation dans le domaine de la thérapie fondée sur les cellules CAR T.

UCARTCS1

En décembre 2018, nous avons soumis une demande d'IND concernant une étude de Phase I proposée sur le myélome multiple en rechute / réfractaire (r/r MM). Le 25 janvier 2019, la FDA a approuvé l'IND et le produit candidat de l'étude a été administré à un premier patient en octobre 2019 au MD Anderson Cancer Center. Cette étude (« l'Etude MELANI-01 ») est conduite au Weill Cornell (New-York, New-York), au MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas) et au Hackensack Meridian Health (Hackensack, New Jersey). A ce jour, nous recrutons les patients de la première cohorte de l'Etude MELANI-01.

Le tableau suivant met en lumière nos principaux produits candidats :



Nous espérons que la phase pivot soit la dernière phase avant commercialisation.

Immunothérapie

La promesse de l'immuno-oncologie repose sur la capacité à entraîner le système immunitaire à reconnaître et détruire les cellules tumorales qui, sinon, échappent à la surveillance immunitaire. De récentes avancées en immuno-oncologie ont montré que l'exploitation de la capacité du système immunitaire à combattre des cellules tumorales pouvait potentiellement guérir certains cancers.

En se fondant sur ces avancées, l'immuno-oncologie est devenue une nouvelle frontière pour les traitements, et nous pensons qu'elle constitue l'un des domaines de développement les plus prometteurs en oncologie.

Nos plateformes et portefeuilles de technologies propriétaires

TALEN® – Technologie propriétaire de modification génique ciblée

La structure de nucléase phare que nous utilisons pour la modification génique ciblée est fondée sur une catégorie de protéines tirées d'effecteurs de type activateur de transcription, ou « TALE ». Les produits TALEN sont conçus en fusionnant le domaine de coupure de l'ADN d'une nucléase aux domaines des TALE, qui peuvent être façonnés sur mesure pour reconnaître spécifiquement une séquence d'ADN unique. Ces protéines de fusion servent de « ciseaux à ADN » faciles à cibler pour les applications d'ingénierie des génomes et nous permettent de réaliser des modifications génomiques ciblées comme l'insertion, la délétion, la réparation et le remplacement de séquences dans les cellules vivantes.

Nous pensons que les avantages clefs de la technologie TALEN sont :

 La précision. Il est possible de concevoir un TALEN qui coupera spécifiquement l'ADN dans n'importe quelle région sélectionnée au sein de n'importe quel gène choisi, pour obtenir le résultat génétique souhaité sur n'importe quel gène de n'importe quelle espèce vivante.

- La spécificité et la sélectivité. Les TALEN peuvent être conçus pour limiter leur clivage d'ADN à la seule séquence souhaitée et pour éviter de couper ailleurs dans le génome. Ce paramètre est essentiel, en particulier pour des applications thérapeutiques, car des modifications génomiques indésirables pourraient potentiellement provoquer des effets dommageables pour le patient. En outre, la modification génique ciblée nécessite uniquement une présence transitoire de TALEN, préservant ainsi l'intégrité et la fonctionnalité du génome des cellules T.
- L'efficacité. Un grand pourcentage de cellules T traitées par TALEN porte la modification génomique souhaitée. Par exemple, dans nos tests de routine, environ 70% des cellules traitées par TALEN pour inactiver un gène portent la modification génomique souhaitée. Nous pensons que la très grande efficacité de TALEN sera importante pour la rentabilité d'un processus de fabrication impliquant la génération de cellules T génétiquement modifié.

PulseAgile - Technologie d'électroporation

Afin de procéder à des modifications géniques ciblées, nous utilisons notre propre technologie d'électroporation, PulseAgile, pour introduire des nucléases à l'intérieur de cellules T où elles peuvent accéder à l'ADN de la cellule. L'électroporation permet aux molécules d'ARN messager, ou « ARNm », codant la nucléase, d'entrer dans la cellule, où elles sont traduites en protéine nucléase qui peut couper dans l'ADN cellulaire. Les molécules d'ARNm sont rapidement dégradées par la cellule, ce qui signifie que la nucléase est exprimée uniquement pendant un court laps de temps.

L'électroporation PulseAgile utilise une forme unique d'onde de champ électrique qui, en combinaison avec une solution tampon propriétaire, permet aux molécules, comme les nucléases, d'entrer efficacement dans la cellule tout en maintenant un pourcentage élevé de cellules viables. La technologie PulseAgile est particulièrement efficace du fait de la forme du champ électrique qui inclut des pics à haute tension qui sont optimisés pour créer des ouvertures transitoires dans la membrane cellulaire, suivis d'impulsions à tension plus basses qui aident l'ARNm à migrer vers l'intérieur des cellules. En outre, PulseAgile est optimisée pour préserver une viabilité cellulaire élevée et est donc adaptée à une fabrication à grande échelle.

Nos alliances stratégiques :

Contrat de licence avec Allogene

En plus du développement de notre propre portefeuille de produits candidat (UCART123, UCART22 et UCARTCS1), nous avons poursuivi une stratégie de renforcement par des alliances pharmaceutiques fortes. Nous pensons que notre approche de développement de UCART a été développée par nos alliances stratégiques avec Servier et Allogene. Nos alliances stratégiques incluent des paiements à la signature, et de potentiels paiements d'étapes jusqu'à 3,7 milliards de US dollars et des royalties à haut chiffre unique sur les ventes futures.

En juin 2014, nous avons conclu avec Pfizer, Inc. (« Pfizer ») un contrat de licence et de collaboration de recherche (le « Contrat de Collaboration et de Licence ») aux termes duquel nous avons convenu de collaborer à des activités de découverte et de développement pré-clinique afin de générer des CAR Cellules T dirigées vers des cibles sélectionnées par Pfizer et Cellectis dans le domaine de l'oncologie humaine. Nous avons octroyé à Pfizer une licence sous-licenciée exclusive, mondiale et soumise à des redevances, cible par cible, dans le cadre de certaines de nos propriétés intellectuelles, permettant de fabriquer, utiliser, vendre, importer et commercialiser par ailleurs des produits destinés aux cibles sélectionnées par Pfizer dans le domaine de l'oncologie humaine. Conformément à la convention de collaboration et de licence, Pfizer nous a versé un paiement initial non remboursable de 80,0 millions de dollars, qui s'ajoute à l'investissement de 25,8 millions d'euros dans notre société.

En avril 2018, Pfizer et Allogene Therapeutic, Inc. (« Allogene »), une nouvelle société créée par les anciens dirigeants de Kite Pharmaceuticals, les docteurs Arie Belldegrun et David Chang, ont annoncé la conclusion d'un accord d'apport d'actifs, en vertu duquel Allogene a acheté le portefeuille d'actifs de Pfizer liés à la thérapie allogénique CAR T-Cell, y compris le Contrat de Collaboration et de Licence.

Le 8 mars 2019, nous avons convenu avec Allogene de mettre fin au contrat de licence et de collaboration et avons conclu un nouveau contrat de licence (le « Contrat de Licence Allogene ») afin de refléter la relation entre nous et Allogene à la suite de la transaction d'apports d'actif. Le Contrat de Licence Allogene, sans apporter de changement substantiel, définit les droits et obligations de Cellectis et d'Allogene en ce qui concerne leur collaboration.

Le Contrat de Licence Allogene prévoit des paiements d'étapes de développement et d'étapes commerciales pour un montant pouvant aller jusqu'à 185 millions de dollars par cible, soit un potentiel total de 2,8 milliards de dollars. En lien avec la première administration de ALLO-715 dans le cadre de l'Etude UNIVERSAL, Allogene nous a payé un montant de 5 millions de dollars. Nous sommes également éligibles à des redevances sur les ventes de produits sous licence, à un taux échelonné à un chiffre (dans le haut de la fourchette).

Contrat de licence, de développement et de commercialisation avec Servier

En février 2014, nous avons conclu un accord de recherche, de développement de produit, d'option, de licence et de commercialisation (l'« Accord Initial Servier ») avec Servier. Conformément à l'Accord Initial Servier, nous étions responsables de la recherche et du développement, y compris l'essai clinique de Phase I, de produits candidats destinés à cinq cibles, y compris le produit candidat UCART19. Conformément à l'Accord Initial Servier, nous avons accordé à Servier le droit d'exercer une option exclusive visant à obtenir une licence exclusive et mondiale, produit par produit, pour chaque produit candidat sélectionné par Servier et développé dans le cadre de l'accord. Conformément à la convention antérieure Servier, Servier a effectué un paiement initial de 48,5 millions de dollars.

Le 6 mars 2019, Servier et nous avons conclu un contrat de licence, de développement et de commercialisation (le « Contrat de Licence Servier »). Le Contrat de Licence Servier, sans en apporter de changement substantiel, remplace l'Accord Initial Servier afin de modifier les objectifs couverts par le contrat de licence Servier, d'établir les conditions de notre collaboration avec Servier et de refléter le statut des produits en développement.

Le 4 mars 2020, nous et Servier avons annoncé la signature de l'avenant confirmant les termes de la lettre d'intention signée le 18 février 2020. Selon les termes de cet avenant, Cellectis accorde à Servier, une licence mondiale exclusive étendue pour développer et commercialiser soit directement, soit par le biais de son sous-licencié sur le territoire américain Allogene Therapeutics, tous les produits allogéniques de nouvelle génération ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiées, y compris les droits pour UCART19/ALLO-501 et ALLO-501A qui est un produit candidat anti-CD19 dans lequel les domaines de reconnaissance du rituximab ont été supprimés. Les termes financiers de cet avenant incluent un paiement initial supplémentaire de 27,6 millions de dollars, soit 25 millions d'euros, ainsi que des paiements d'étapes de développement clinique et commerciales pouvant aller jusqu'à 410 millions de dollars, soit 370 millions d'euros. Le taux de redevance sur les ventes nettes de produits commercialisés est réévalué depuis un taux échelonné à un chiffre (haut de fourchette) à un taux fixe à deux chiffres (bas de fourchette). En outre, nous reprenons le contrôle des cinq cibles CAR-T allogéniques couvertes par l'accord initial.

Contrat de collaboration de recherche et de licence exclusive avec lovance Biotherapeutics

Le 30 décembre 2019, nous avons annoncé avoir conclu un accord de collaboration de recherche et de licence exclusive avec lovance Biotherapeutics. En vertu de cette licence, nous concédons à lovance Biotherapeutics une licence pour certaines applications de la technologie TALEN de Cellectis afin de développer des lymphocytes infiltrant la tumeur (TIL) qui ont été génétiquement modifiés pour créer des thérapies contre le cancer plus puissantes. Cette licence permet à lovance Biotherapeutics l'usage exclusif de la technologie TALEN® ciblant

plusieurs gènes pour modifier les TIL à des fins thérapeutiques dans divers types de cancer. Les conditions financières de cette licence prévoient des paiements d'Iovance Biotherapeutics à Cellectis aux étapes de développement, réglementaires et de vente, ainsi que des redevances sur les ventes nettes des produits TIL modifiés à l'aide de la technologie TALEN.

Calyxt

Jusqu'en juillet 2017, nous étions unique actionnaire de Calyxt, Inc. Calyxt s'est spécialisée dans l'utilisation de la technologie d'édition de gènes TALEN afin de produire et distribuer des ingrédients alimentaires plus sains aux consommateurs. Au 31 décembre 2019, Cellectis détenait environ 68,9% des actions ordinaires de Calyxt. Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Calyxt, Calyxt et nous avons conclu des accords avant l'introduction en bourse qui constituent le cadre pour d'une relation continue avec Calyxt.

Calyxt est une société développant des ingrédients alimentaires plus sains pour une population en croissance.

Calyxt tire parti de sa propriété intellectuelle, de son expertise technique et d'une chaîne logistique de bout en bout pour mettre au service des consommateurs des ingrédients alimentaires plus sains, tels que des huiles plus saines et du blé à haute teneur en fibres. Le premier produit de Calyxt est un soja à haute teneur en acide oléique conçu pour produire une huile plus saine qui présente une stabilité thermique accrue avec zéro gras trans par portion. Calyxt a lancé la commercialisation de son huile de soja à haute teneur en acide oléique et de son tourteau de soja à haute teneur en acide oléique au cours du premier trimestre de 2019. Parmi ses autres produits candidats figurent d'autres variétés de soja, un blé à haute teneur en fibres et de la luzerne. Calyxt envisage de poursuivre ses programmes de développement pour continuer à renforcer son portefeuille actuel.

En utilisant les technologies et l'expertise propriétaires de Calyxt, incluant la technologie d'édition de gènes TALEN exclusivement concédée à Calyxt dans le secteur de l'agriculture, Calyxt introduit des caractères génétiques en coupant précisément l'ADN dans une seule cellule végétale, en utilisant les mécanismes de réparation naturelle de cette plante pour modifier et régénérer cette cellule unique dans une plante qui ne contient pas d'ADN étranger.

Le premier produit de Calyxt est le soja à haute teneur en acide oléique conçu pour produire une huile plus saine qui a une stabilité thermique accrue avec zéro gras trans par portion. Calyxt dérive de ce soja de l'huile et de la farine de soja à haute teneur en acide oléique et a conclu ses premières ventes au premier trimestre de 2019.

Les graines de soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt sont vendues soit directement par Calyxt, soit par l'intermédiaire de distributeurs. Calyxt a introduit une seule variété de ses soja oléique dans le nord des États-Unis en 2017. Cette variété unique a été conçue pour bien pousser dans certaines parties du Dakota du Sud et du Minnesota. En 2019 et 2018, Calyxt opère avec cette seule variété comme seul produit semencier. En 2019, Calyxt a contracté plus de 36.000 acres avec près de 125 producteurs dans le Dakota du Sud et le Minnesota pour cultiver le soja à haute teneur oléique de Calyxt. En 2019, Calyxt a achevé la transformation et la vente de toutes les céréales récoltées sur les cultures cultivé en 2018 et avant. Calyxt a également pris livraison des boisseaux sur environ 30% des hectares cultivés sur ses contrats en 2019. En 2018 Calyxt a contracté plus de 17 000 acres avec près de 80 producteurs du Dakota du Sud et du Minnesota pour cultiver son soja à haute teneur en acide oléique.

L'objectif de superficie de 2020 pour Calyxt est de 100.000 acres sous contrat. Au 1er mars 2020, Calyxt a dépassé cet objectif et compte plus de 250 contrats avec les producteurs. Pour conduire cette expansion de la superficie, Calyxt prévoit de lancer cinq nouvelles variétés de graines de soja pour la saison de plantation 2020. Ces lancements vont étendre les groupes de maturité de Calyxt et permettre l'expansion du nord au sud des producteurs, ainsi qu'un déplacement vers l'est en lowa. Calyxt va également diversifier son risque lié à la météo. En 2019, Calyxt a ajouté trois distributeurs pour ses semences : Agtegra Cooperative, axée sur le Dakota du Sud

et le Dakota du Nord; Coopérative Landus (Landus), concentré sur l'Iowa; et Central Valley Agriculture, axé sur le Nebraska et le Kansas.

Parmi ses autres produits candidats, Calyxt développe une luzerne améliorée en terme de digestibilité, un blé riche en fibres et une pomme de terre stockable à froid. Calyxt a également l'intention d'explorer la capacité d'ajouter de la valeur à ses produits candidats existants en combinant des caractères dans la plante, ce qui pourrait lui permettre de fournir des produits avec des avantages supplémentaires sans ajouter de coûts de chaîne d'approvisionnement importants. L'activité commerciale actuelle de Calyxt est l'Amérique du Nord. Cela peut s'étendre au fil du temps à d'autres zones géographiques, sous réserve de la demande des clients et des exigences réglementaires, entre autres facteurs.

Produits technologiques Calyxt fondés sur les plantes

Calyxt explore des opportunités de produits dans le soja, le blé, la luzerne, les pommes de terre, le canola, le chanvre, l'avoine et d'autres cultures. Calyxt continue d'affiner son portefeuille et cherche à profiter des plus grandes opportunités du marché. Calyxt a l'intention de poursuivre ses programmes de développement pour s'appuyer sur son portefeuille de produits actuel. À l'avenir, Calyxt pourrait étendre son portefeuille de produits pour inclure d'autres plantes.

Calyxt classe ses étapes de développement pré-commercial comme suit :

- découverte : durant cette phase Calyxt identifie les gènes d'intérêt ou effectue des croisements de développement initiaux entre des lignées de reproduction favorables;
- phase I : durant cette phase Calyxt procède à la modification génétique et/ou produit son stock de semences initial avec les caractères souhaités, et produit les semences initiales pour les tests;
- phase II: durant cette phase Calyxt effectue des tests de validation et consulte volontairement les autorités réglementaires applicables, si nécessaire; et
- phase III: durant cette phase Calyxt ou son collaborateur développe la première production pilote à l'échelle commerciale et effectue les tests finaux avant la commercialisation.

Au 31 décembre 2019, Calyxt comptait un total de quinze produits candidats, comprenant un produit commercial, trois produit candidat en phase II et sept produits candidat en Phase I ou en phase de découverte. Calyxt continue d'évaluer des concepts de produits additionnels dans le cadre de son processus de développement et de ses efforts d'innovation. Calyxt espère commercialiser au moins six produits candidat d'ici à 2024, tel que notamment son produit luzerne en 2021 via sa collaboration avec S&W, son blé à haute teneur en fibre en 2022 et quatre priodt candidat supplémentaires soit via son modèle commercial intégré, soit en collaboration avec des tiers.



COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

BILAN CONSOLIDE En milliers de dollars

_		A la date du			
	Notes	31-déc-18	31-déc19*		
ACTIF					
Actifs non courants					
Immobilisations incorporelles	5	1 268	1 108		
Immobilisations corporelles	7	10 041	23 712		
Droits d'utilisation	6	-	45 612		
Actifs financiers	8.2	1 891	5 517		
Total actifs non courants		13 199	75 949		
Actifs courants					
Stocks	9	275	2 897		
Clients et comptes rattachés	10.1	2 971	2 959		
Subventions à recevoir	10.2	17 173	9 140		
Autres actifs courants	10.3	15 333	15 617		
Actifs financiers courants	11.1	388	20 385		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	451 501	340 522		
Total actifs courants		487 641	391 520		
TOTAL DE L'ACTIF		500 840	467 469		
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital social	15	2 765	2 767		
Primes d'émission	15	828 525	843 478		
Actions propres		-			
Ecarts de conversion		(16 668)	(22 641)		
Réserves		(326 628)	(406 390)		
Résultat net, part du groupe		(78 693)	(102 091)		
Capitaux propres, part du Groupe		409 301	315 123		
Intérêts minoritaires		40 970	40 347		
Total capitaux propres		450 272	355 470		
Passifs non courants					
Dettes de loyer non courantes	12	1 018	46 540		
Provisions non courantes	18	2 681	2 855		
Total passifs non courants		3 699	49 395		
Passifs courants					
Dettes de loyer courantes	12	333	1 067		
Fournisseurs et comptes rattachés	12	15 883	29 264		
Revenus différés et passifs sur contrat	14	20 754	20 033		
Provisions courantes	18	1 530	3 743		
Autre passifs courants	13	8 369	8 497		
Total passifs courants		46 869	62 604		
TOTAL DU PASSIF		500 840	467 469		

^(*) Les comptes consolidés 2019 ont été préparés conformément à la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » avec une nouvelle catégorie « droit d'utilisation » et implique une augmentation significative des dettes de loyer en comparaison avec la période précédente (voir la note 2.2 sur l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1er Janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective simplifiée). Les périodes antérieures n'ont pas été retraitées

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers de dollars, excepté le résultat par action

		Pour l'exer	cice clos le 31 déce	mbre
	Notes	2017	2018	2019*
Revenus				
Chiffre d'affaires	3.1	25 188	12 731	15 190
Autres revenus	3.1	8 528	8 701	7 800
Total Revenus		33 715	21 432	22 990
Charges opérationnelles				
Coût des revenus	3.2	(2 620)	(2 739)	(11 392)
Frais de recherche et développement	3.2	(79 227)	(76 567)	(92 042)
Frais administratifs et commerciaux	3.2	(44 750)	(47 248)	(43 017)
Autres produits et charges opérationnelles		232	31_	(91)
Total charges opérationnelles		(126 366)	(126 523)	(146 542)
Résultat opérationnel		(92 650)	(105 091)	(123 552)
D 1 % C				
Produits financiers	3.3	7 262	20 572	11 971
Charges financières	3.3	(18 294)	(3 813)	(3 631)
Résultat financier		(11 032)	16 758	8 340
Impôt sur les bénéfices		-	-	-
Résultat net de la période		(103 683)	(88 333)	(115 212)
Résultat net, part du Groupe		(99 368)	(78 693)	(102 091)
Résultat net, part des minoritaires		(4 315)	(9 640)	(13 121)
Résultat de la période par action:	17			
Résultat de base par action (en euros)		(2,78)	(1,93)	(2,41)
Résultat dilué par action (en euros)		(2,78)	(1,93)	(2,41)

^(*) Les comptes consolidés 2019 ont été préparés conformément à la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » avec une nouvelle catégorie « droit d'utilisation » et implique une augmentation significative des dettes de loyer en comparaison avec la période précédente (voir la note 2.2 sur l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1er Janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective simplifiée). Les périodes antérieures n'ont pas été retraitées.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE En milliers de dollars

	Pour l'exercice clos le 31 décembre				
	2017	2018	2019		
Résultat net de la période	(103 683)	(88 333)	(115 212)		
Gains et pertes actuariels	(515)	70	(303)		
Gains et pertes non transférables en compte	(515)	70	(303)		
Ecarts de conversion	23 512	(19 192)	(5 714)		
Contrats dérivés sur commodités	_	-	17		
Gains et pertes transférables en compte de résultat	23 512	(19 192)	(5 697)		
Résultat global	(80 686)	(107 455)	(121 212)		
Résultat global, part du Groupe	(75 963)	(97 125)	(108 356)		
Résultat global, part des minoritaires	(4 723)	(10 330)	(12 856)		

TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

		Pour l'exe	Pour l'exercice clos le 31 décembre			
	Notes	2017	2018	2019*		
Variation de la trésorerie issue des opérations						
d'exploitation		(400,000)	(00.000)	(445.040)		
Résultat net de la période Reconciliation du résultat net et de la trésorerie issue		(103 683)	(88 333)	(115 212)		
des opérations d'exploitation						
Ajustements:						
Amortissements et dépréciations sur actifs non courants		3 371	2 377	6 875		
Pertes (profits) sur cessions d'actifs immobilisés		40	20	15		
Charge / (produit) financier net		11 032	(16 759)	(8 340)		
Charge liées aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)		50 418	37 218	26 880		
Variation nette des provisions		2 908	(468)	2 093		
Autres éléments sans impact sur la trésorerie		2	-	85		
Interêts reçus / (payés)		1 371	6 905	6 808		
Capacité d'autofinancement		(34 540)	(59 040)	(80 796)		
Variation du stock		(109)	(37)	(2 627)		
Variation des créances d'exploitation et charges constatées d'avance		(549)	(3 696)	(2 674)		
Variation des créances de subvention et de CIR		305	(8 257)	7 359		
Variation des dettes d'exploitation		(335)	9 374	9 635		
Variation des produits constatés d'avance		(17 099)	(6 480)	(39)		
Variation du besoin en fonds de roulement		(17 787)	(9 096)	11 654		
Variation de trésorerie des opérations d'exploitation		(52 327)	(68 137)	(69 142)		
Opérations en capital						
Cessions d'immobilisations corporelles		7 164	1 262	414		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(273)	(171)	(45)		
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(2 383)	(4 715)	(12 913)		
Variation des actifs financiers non courants		(125)	221	(3 636)		
Cession (acquisition) des actifs financiers courants		(2 598)	39 025	(19 692)		
Variation de trésorerie sur investissements		1 784	35 623	(35 872)		
Opérations de financement						
Augmentation de capital net des coûts d'émission		2 930	186 382	_		
Actions Calyxt émises pour / (achetées à) des tiers		38 257	49 942	(469)		
Remboursement d'emprunts et dettes financières		(41)	(127)	(100)		
Paiements des dettes de loyer		(· · · /	(/	(3 393)		
Vente et rachat d'actions propres		120	297	-		
Variation de trésorerie sur opérations de financement		41 266	236 494	(3 862)		
Variation de la trésorerie nette		(9 277)	203 981	(108 876)		
Trésorerie nette au 1er janvier		254 568	256 380	451 501		
Ecarts de change sur trésorerie en devises		11 089	(8 860)	(2 103)		
Trésorerie nette en fin de période	10	256 380	451 501	340 522		

Nous présentons notre état consolidé des flux de trésorerie selon la méthode indirecte.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

(*) Les comptes consolidés 2019 ont été préparés conformément à la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » avec une nouvelle catégorie « droit d'utilisation » et implique une augmentation significative des dettes de loyer en comparaison avec la période précédente (voir la note 2.2 sur l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1er Janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective simplifiée). Les périodes antérieures n'ont pas été retraitées.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

		Capita actions ordi							Capitaux	propres	
		Nombre d'actions	Montant	Primes d'émission	Actions propres	Ecarts de conversion	Réserves	Bénéfice (perte)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Solde au 1er janvier 2017 retraité (*)"		35 335 060	2 332	568 185	(416)	(22 085)	(209 651)	(67 255)	271 109	1 876	272 984
Résultat net		-	-	-	-	-	-	(99 368)	(99 368)	(4 315)	(103 683)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		-	-	-	-	23 920	(515)	-	23 405	(408)	22 997
Résultat global		-	-	-	-	23 920	(515)	(99 368)	(75 963)	(4 723)	(80 686)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	-	-	(67 255)	67 255	-	-	-
Augmentation de capital	14.1	466 950	26	-	-	-	(26)	-	-	-	-
Transactions avec les filiales (1)		-	-	-	-	-	23 747	-	23 747	14 510	38 257
Actions propres		-	-	-	120	-	-	-	120	-	120
Exercice de bons de souscription d'actions	14.1	158 052	9	2 921	-	-	-	-	2 930	-	2 930
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	15	-	-	42 968	-	-	-	-	42 968	7 450	50 418
Other movements		-	-	(37)	-	-	(1)	-	(38)	-	(38)
Solde au 31 décembre 2017 retraité (*)"	-	35 960 062	2 367	614 037	(297)	1 835	(253 702)	(99 368)	264 873	19 113	283 986

Solde au 1er janvier 2018 retraité (*)		35 960 062	2 367	614 037	(297)	1 835	(253 702)	(99 368)	264 873	19 113	283 986
Résultat net		-	-	-	-	-	-	(78 693)	(78 693)	(9 640)	(88 333)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		-	-	-	-	(18 502)	70	-	(18 432)	(690)	(19 122)
Résultat global		-	-	-	-	(18 502)	70	(78 693)	(97 125)	(10 330)	(107 455)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	-	-	(99 368)	99 368	-	-	-
Augmentation de capital	14.1	6 146 000	379	178 230	-	-	2	-	178 611	-	178 611
Transactions avec les filiales (2)		-	-	-	-	-	26 454	-	26 454	23 488	49 942
Actions propres		-	-	-	297	-	(58)	-	239	-	239
Exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions	14.1	324 007	19	7 751	-	-	-	-	7 770	-	7 770
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	15	-	-	28 507	-	-	-	-	28 507	8 711	37 218
Autres mouvements		-	-	-	-	-	(28)	-	(28)	(12)	(40)
Solde au 31 décembre 2018 retraité		42 430 069	2 765	828 525	-	(16 668)	(326 628)	(78 693)	409 301	40 970	450 272
Solde au 1er janvier 2019		42 430 069	2 765	828 525	-	(16 668)	(326 628)	(78 693)	409 301	40 970	450 272
Résultat net		-	-	-	-	-	-	(102 091)	(102 091)	(13 121)	(115 212)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	l	-		-	-	(5 972)	(292)	-	(6 265)	265	(6 000)
Résultat global		-	-	-	-	(5 972)	(292)	(102 091)	(108 356)	(12 856)	(121 212)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		_	_	_	_	_	(78 693)	78 693	_	_	-
TOXOTOIOC PICOCACIIL							(10 093)	70 000			
Augmentation de capital	14.1	35 600	2	-	-	-	(2)	-	-	-	-
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	14.1	35 600 -	2	- -	- -	-	, ,	-	- (773)	304	(469)
Augmentation de capital Transactions avec les filiales (3) Actions propres	14.1	35 600 - -	2 -	-	- -	- -	(2)		- (773) -	- 304 -	(469) -
Augmentation de capital Transactions avec les filiales (3)		35 600 - - -	2 - -	- - - 14 951	- - -	- - -	(2)	- - - -	(773) - 14 950	- 304 - 11 929	(469) - 26 879
Augmentation de capital Transactions avec les filiales (3) Actions propres Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la	14.1	35 600 - - -	2	- - - 14 951	- - -	- - -	(2)	- - - -	-	-	-

⁽¹⁾ Introduction en Bourse de Calyxt: Le produit net de l'offre s'élève à environ 58,0 millions de dollars, après déduction de 3,1 millions de dollars de commissions bancaires et 3,3 millions de dollars couvrant tout autre frais associé à l'offre. La part de capitaux propres de Calyxt de 20.3% attribuable aux intérêts minoritaires est de 11,8 millions de dollars et les capitaux propres de Calyxt attribuables aux actionnaires de Cellectis atteignent 79,7 % soit 26,4 millions de dollars (après avoir pris en considération l'achat par Cellectis de 20 millions de dollars d'actions ordinaires de Calyxt lors de l'introduction en bourse de Calyxt).

- (2) Le 22 mai 2018, Calyxt Inc a finalisé une offre subséquente de ses titres. Calyxt Inc a vendu un total de 4 057 500 actions ordinaires au prix de 15,00 \$ l'action, y compris 457 500 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions additionnelles. L'opération a généré un produit net de l'offre ultérieure et de l'exercice de l'option de surallocation d'environ 57,0 millions de dollars, déduction faite des remises et commissions de 3,2 millions de dollars et des frais d'émission totalisant environ 0,7 million de dollars. Dans le cadre de cet offre, Cellectis SA a acheté 550 000 actions ordinaires pour une valeur de 8,3 millions de dollars, dont le produit est inclus dans le produit net d'environ 57,0 millions de dollars. Les transactions avec les filiales comprennent également l'exercice de 592 342 options de souscriptions d'actions de Calyxt au cours de la période pour un montant de 2,4 millions de dollars, partiellement compensé par l'achat par Cellectis, le 14 juin 2018, de 63 175 actions ordinaires de Calyxt auprès d'employés et de non-employés de Calyxt et Cellectis au prix de 19,49 \$ par action (soit le cours de clôture publié sur le Nasdaq Global Market le 14 juin 2018) pour 1,2 millions de dollars.
- (3) Correspond à l'exercice d'options de souscriptions d'actions de Calyxt au cours de la période.
- (*) Reflète l'application de la norme IFRS15 avec effet au 1er janvier 2018 en utilisant la méthode rétrospective.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DECEMBRE 2019

Note 1. La Société

Cellectis S.A. (ci-après dénommée "Cellectis" ou "nous") est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Nous sommes une entreprise biopharmaceutique de stade clinique et nous employons nos principales technologies brevetées afin de développer les meilleurs produits dans le domaine de l'immuno-oncologie. Nos produits candidats, fondés sur des cellules T aux gènes sélectivement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cancers. Nos technologies de ciblage génique nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques, ce qui signifie qu'elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Notre expertise en ciblage génique nous permet également de développer des produits candidats dotés d'attributs supplémentaires de sécurité et d'efficacité, y compris des propriétés de contrôle conçues pour les empêcher d'attaquer les tissus sains, pour leur permettre de tolérer les traitements standards en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre notre activité en matière d'immuno-oncologie, nous explorons également l'utilisation de nos technologies de modification ciblée des gènes dans d'autres applications thérapeutiques, ainsi que par le biais de notre filiale, Calyxt, Inc. pour développer des produits alimentaires plus sains et plus durables que ceux disponibles sur le marché aujourd'hui.

Cellectis, Cellectis, Inc., Cellectis Biologics Inc. (créée le 18 janvier 2019), et Calyxt, Inc. (« Calyxt ») sont parfois désignées le « Groupe », un groupe de sociétés consolidées.

Note 2. Principales méthodes comptables

2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 mars 2020.

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars américains. Voir Note 2.4.

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et conforme aux normes IFRS approuvées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention des coûts historiques à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS.

Les normes internationales d'information financière comprennent les normes IFRS, les normes comptables internationales (International Accounting Standards - IAS) ainsi que les interprétations du Comité d'interprétation des normes (Standard Interpretation Committee - SIC) et du Comité d'interprétation des IFRS (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC). Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Application de nouvelles normes ou de nouveaux amendements aux normes

Nous appliquons les normes et les amendements aux normes suivantes depuis le 1er janvier 2019, sans impact significatif sur les états financiers consolidés :

- Amendement à IFRS 9 « Instruments financiers Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » (applicable à partir du 1er janvier 2019).
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » (applicable à partir du 1er janvier 2019).
- Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (applicable à partir du 1er janvier 2019).
- Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » (applicable à partir du 1er janvier 2019).
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 (Modifications d'IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23, applicable à partir du 1er janvier 2019).

Normes, interprétations et amendements publiés mais dont l'application n'est pas encore obligatoire

Les amendements et modifications aux normes ci-dessous sont applicables pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2020. Nous estimons que l'adoption de ces amendements et modifications aux normes n'aura pas d'impact significatif sur le compte de résultat, la situation financière ou les flux de trésorerie.

- Amendements des Références au Cadre Conceptuel dans les Normes IFRS (applicable à partir du 1er Janvier 2020).
- Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » (applicable à partir du 1er janvier 2020 et non encore adoptée par l'Union Européenne).
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » (applicable à partir du 1er janvier 2020).
- Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » (applicable à partir du 1er janvier 2020) – Réforme des taux d'intérêts de référence.
- IFRS 17 « Contrats d'assurance » (applicable à partir du 1er janvier 2021 et non encore adoptée par 'Union Européenne).

2.2 Adoption de la norme IFRS 16 (« Contrats de location »)

Depuis le 1er janvier 2019, Cellectis a appliqué la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de Location ».

Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont comptabilisés pour les contrats de location du Groupe qui répondent aux critères de la norme.

Les états financiers pour l'exercice 2018 n'ont pas été retraités conformément aux options de transition de la norme IFRS 16 retenues par le Groupe, Cellectis ayant appliqué la méthode rétrospective simplifiée.

Le Groupe utilise les deux exemptions de capitalisation fournis par la norme :

- Les contrats de location dont la durée est inférieure à 12 mois, (principalement des baux de stockage); et
- Les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur, définie par le Groupe comme étant inférieure à 5000 dollars.

Le Groupe a également appliqué les modalités pratiques suivantes à la date de transition :

- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation à la date de première application ;
- •
- Comptabilisation des contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant la date de première application comme des contrats de location à court terme, c'est-à-dire en tant que charges de location dans le compte de résultat; et
- •
- Les valeurs comptables de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation et du passif locatif à la date de première application correspondent à la valeur comptable de ces éléments évaluée en application d'IAS 17 immédiatement avant cette date.

Les taux d'actualisation suivant ont été appliqués :

 Application des taux d'actualisation suivants : location d'immobilier en France (taux d'actualisation de 2%), location d'immobilier à Roseville, Etats-Unis d'Amérique et Raleigh, Etats-Unis d'Amérique (taux d'actualisation de 8%), location d'immobilier à New-York, Etats-Unis d'Amérique (taux d'actualisation à 4,4%) et la location d'équipement (taux d'actualisation à 1%)

Les principaux changements introduits par la norme IFRS 16 sont les suivants :

Capitalisation des droits d'utilisation pour les contrats de locations immobilières :

Les contrats de location identifiés concernent principalement le siège de Cellectis incluant les bâtiments de recherche et développement à Paris, les locaux à New York et à Raleigh en Caroline du Nord, et le siège social de Calyxt comprenant ses zones de production et de stockage à Roseville dans le Minnesota.

En conformité avec la norme l'IFRS 16, la durée du contrat de location reflète l'attente raisonnable du Groupe de la période au cours de laquelle l'actif sous-jacent sera utilisé.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette locative a été déterminé, pour chaque portefeuille d'actif, en fonction du taux d'emprunt marginal à la date de première application.

Le contrat de cession-bail conclu par Calyxt au troisième trimestre 2017 a une durée déterminée et a été classé en tant que contrat de location simple conformément à IAS 17. Selon la norme IFRS 16, ce contrat de location reçoit le traitement comptable standard pour tout contrat de location simple existant à la date de première application et l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation est ajusté pour tenir compte des pertes nettes reportées comptabilisées dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application, soit 1,8 million de dollars.

Comptabilisation des contrats de location d'autres actifs :

Les principaux contrats identifiés correspondent à du matériel de bureau et de laboratoire.

L'effet cumulatif de première application de IFRS 16 a été comptabilisé à titre d'ajustement au bilan d'ouverture à la date de première application, soit le 1er janvier 2019, comme le montre le tableau cidessous :

	A la date du				
	1-janv19	Retraitement	1-janv19		
	publié	IFRS 16	retraité		
ACTIF					
ACTIF					
Actifs non courants	4.000		4.000		
Immobilisations incorporelles	1 268 10 041	- (4.200)	1 268		
Immobilisations corporelles	10 04 1	(1 309)	8 732		
Droits d'utilisation Actifs financiers	-	37 569	37 569		
	1 891	-	1 891		
Total actifs non courants	13 199	36 260	49 460		
Actifs courants	075		075		
Stocks	275	-	275		
Clients et comptes rattachés	2 971	-	2 971		
Subventions à recevoir	17 173	(0.420)	17 173		
Autres actifs courants	15 333	(2 139)	13 194		
Actifs financiers courants	388	-	388		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	451 501	- (2.422)	451 501		
Total actifs courants	487 641	(2 139)	485 502		
TOTAL DE L'ACTIF	500 840	34 121	534 961		
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital social	2 765	-	2 765		
Primes d'émission	828 525	-	828 525		
Actions propres	-	-	-		
Ecarts de conversion	(16 668)	-	(16 668)		
Réserves	(326 628)	-	(326 628)		
Résultat net, part du groupe	(78 693)		(78 693)		
Capitaux propres, part du Groupe	409 301	-	409 301		
Intérêts minoritaires	40 970		40 970		
Total capitaux propres	450 272	-	450 272		
Passifs non courants					
Dettes de loyer non courantes	1 018	31 720	32 737		
Provisions non courantes	2 681	(639)	2 042		
Total passifs non courants	3 699	31 081	34 779		
Passifs courants					
Dettes de loyer courantes	333	3 743	4 076		
Fournisseurs et comptes rattachés	15 883	-	15 883		
Revenus différés et passifs sur contrat	20 754	(299)	20 454		
Provisions courantes	1 530	(403)	1 127		
Autre passifs courants	8 369	<u> </u>	8 369		
Total passifs courants	46 869	3 041	49 910		
TOTAL DU PASSIF	500 840	34 121	534 961		

Les charges locatives liées à ces contrats de location, soit 4,0 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont remplacées par la comptabilisation d'une charge d'amortissement de 4,6 millions de dollars et d'une charge financière de 2,6 millions de dollars.

Les charges locatives liées aux contrats à court terme et aux contrats de location de faible valeur restent classées en tant que charges de location et sont considérées comme non significatives.

Dans le tableau de variation de la trésorerie,

- Les loyers payés sur les contrats de location répondant aux critères de IFRS 16 sont classés dans les opérations de financement comme partie principale et le paiement des intérêts sur la dette de location qui s'élevait à 3,4 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2019; et
- Les paiements de location à court terme, les paiements pour la location d'actifs de faible valeur et les paiements de location variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation du passif locatif restent classés dans les opérations d'exploitation.

Le tableau ci-dessous explique les différences entre les engagements de contrats de location simple présentés au titre de IAS 17 au 31 décembre 2018, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal à la date de première application et les dettes locatives comptabilisées dans l'état de la situation financière à la date de première application.

Engagements de locations simples présentés sous IAS 17 au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars) :

Contrat de vente et relocation	31,668 milliers de dollars
Contrats de location immobilière	28,230 milliers de dollars
Total	59,898 milliers de dollars
-Impact de l'actualisation des flux et des changements d'estimation	(18,966) milliers de dollars
-Résiliation de location immobilière	(4,220) milliers de dollars
-Autres	101 milliers de dollars
Total dettes de loyer*	36,813 milliers de dollars

Recours à des jugements, estimations et hypothèses :

L'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » nécessite que le Groupe formule des hypothèses et des estimations afin de déterminer la valeur des actifs bénéficiant des droits d'usage et de la dette locative, qui se rapporte principalement au taux d'emprunt marginal pour les contrats de location immobilier et les autres contrats de location. Le Groupe exerce également son jugement pour qualifier ou non les options de renouvellement de manière raisonnablement certaine.

2.3 Monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars, ce qui diffère de la monnaie fonctionnelle de Cellectis, à savoir l'euro.

Toutes les informations financières (sauf indication contraire) sont présentées en milliers de dollars américains

Les états du bilan des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente du dollar américain sont convertis en dollars au taux de change de clôture (taux de change au comptant à la date de la clôture) et les états du compte de résultat, états du résultat global et les états des flux de trésorerie de ces entités consolidées sont convertis au taux de change moyen à la date de la clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inclus dans les capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » dans les états des variations des capitaux propres consolidés.

2.4 Principes de consolidation

Principes comptables

Cellectis contrôle toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation. Un investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement s'il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Un investisseur détient le pouvoir sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il a des droits effectifs lui conférant la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, c'est à dire les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité faisant l'objet d'un investissement.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont substantiels sont pris en considération.

L'intégration globale d'une filiale dans les états financiers consolidés commence lorsque le groupe prend le contrôle de cette filiale, et cesse lorsque le groupe en perd le contrôle.

Les soldes bilanciels et transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Groupe comprenait Cellectis S.A., Cellectis, Inc., Cellectis Biologics Inc., créée le 18 janvier 2019, et Calyxt, Inc.

Au 31 décembre 2019, Cellectis détient (i) 100% de Cellectis, Inc., qui détient 100% de Cellectis Biologics, Inc., et (ii) approximativement 68.9% des actions ordinaires en circulation de Calyxt. Au 31 décembre 2018, Cellectis détenait 100% de Cellectis, Inc. et approximativement 69,5% des actions ordinaires en circulation de Calyxt

Jusqu'au 25 juillet 2017, Cellectis détenait 100% de Calyxt. Le 25 juillet 2017, Calyxt. a réalisé son introduction en bourse d'un montant total de 64,4 millions de dollars, avant déduction des commissions bancaires et tout autre frais associé à l'offre, suite à l'émission et l'enregistrement de 8.050.000 actions à 8 dollars par action. Le nombre d'actions offertes prend en compte l'exercice en totalité par les banques introductrices de leur option de surallocation et l'achat de 20 millions de dollars d'actions par Cellectis. Le 22 mai 2018, Calyxt a finalisé une offre subséquente de ses titres. Calyxt a vendu un total de 4.057.500 actions ordinaires au prix de 15,00 \$ l'action, y compris 457.500 actions ordinaires dans

le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions additionnelles. L'opération a généré un produit net de l'offre ultérieure et de l'exercice de l'option de surallocation d'environ 57,0 millions de dollars, déduction faite des remises et commissions de 3,2 millions de dollars et des frais d'émission totalisant environ 0,7 million de dollars. Dans le cadre de cet offre, Cellectis a acheté 550.000 actions ordinaires pour une valeur de 8,3 millions de dollars, dont le produit est inclus dans le produit net d'environ 57,0 millions de dollars.

Intérêts minoritaires

Les actionnaires minoritaires détiennent une participation de 31,1% de Calyxt au 31 décembre 2019 et en détenaient 30,5% au 31 décembre 2018. Ces intérêts minoritaires ont été générés lors de l'introduction en bourse de Calyxt et l'offre subséquente de ses titres décrite ci-dessus.

2.5 Monnaie étrangère

Transactions en monnaie étrangère et soldes bilanciels

Les transactions significatives en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Pour la conversion des transactions non significatives, nous utilisons le taux moyen du mois précédent. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont comptabilisés en résultat financier.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours moyen de la période.

Les gains et pertes résultant de la conversion de devises sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Enfin, les états financiers consolidés sont convertis en dollars en utilisant la méthode décrite dans la Note 2.4.

La différence d'impact des variations de taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie entre le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'écart entre le taux de change moyen et les taux de clôture appliqués aux flux de trésorerie de la période.
- L'écart entre les taux de change d'ouverture et le taux de change de clôture appliqué sur le solde d'ouverture de la trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en dollars; et
- L'impact de la conversion des états financiers de nos filiales américaines.

2.6 Recours à des estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de l'équipe dirigeante de la société d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur les notes annexes aux états financiers

et sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs ; ainsi que sur les notes annexes relatives aux provisions pour risques. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les risques et incertitudes auxquels est exposé le Groupe sont présentés dans une note spécifique : Note 8.3 – Gestion des risques financiers.

Estimations et hypothèses

Les principales hypothèses, et les autres sources d'estimations à la date de clôture de l'exercice, qui présentent un risque d'engendrer un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et passifs pour les prochains exercices sont décrites ci-dessous. Pour définir ces hypothèses et estimations, le Groupe utilise des paramètres disponibles lors de la préparation des états financiers consolidés. Les circonstances existantes et les hypothèses de développement futur peuvent être amenées à évoluer avec les conditions du marché ou des circonstances qui sont indépendantes du groupe. Ces évolutions sont intégrées dans nos hypothèses au moment de leur apparition.

- Reconnaissance du revenu Note 3.1;
- Rémunérations en actions Note 16
- Provisions pour risques et charges Note 18
- Droits d'utilisation Note 6

Note 3. Informations concernant le compte de résultat consolidé

3.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Principes comptables

Accords de collaboration et licences

Selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le revenu est comptabilisé lorsque Cellectis remplit une obligation de performance en transférant un bien ou un service distinct (ou un ensemble distinct de biens et / ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou services.

Nous avons conclu des accords de collaboration en matière de recherche et développement qui consistent en l'octroi de licences de droits à la technologie, des programmes de recherche et de développement, des remboursements des coûts de recherche et développement et des redevances. Nous avons analysé les accords pour identifier les différentes obligations de performance.

Ces accords de collaboration peuvent générer des flux de trésorerie grâce à des avances non remboursables relatives à la vente de droits d'accès à la technologie et à des programmes de recherches et développement, des paiements d'étape et des remboursements de frais de recherches et développement et des redevances. Les ventes des droits à la technologie en vertu d'accords non résiliables, non remboursables et à prix fixes, sont comptabilisées une fois que la technologie est livrée à la contrepartie et que le Groupe ne dispose plus d'un accès exclusif à cette technologie.

Les paiements initiaux pour les programmes de recherche et développement sont reportés en tant que passif contractuel et reconnu en produit lorsque l'obligation de performance est satisfaite, au fur et à mesure que le client reçoit les avantages des services. Lorsqu'un programme spécifique de recherche et développement est suspendu, comme convenu par notre client dans le cadre d'une décision d'un comité conjoint, la constatation des revenus continue d'être différée jusqu'à la reprise des efforts de recherche et développement. Si la décision commune est d'abandonner le projet, les produits différés sont intégralement reconnus.

Les remboursements de frais de recherche et développement sont reconnus sur une base temporelle et matérielle pendant la durée du projet de recherche et de développement spécifique.

Les paiements d'étape représentent des montants reçus de nos clients, dont la réception dépend de la réalisation de certaines étapes scientifiques, réglementaires ou commerciales. Ces paiements sont considérés comme une contrepartie variable. Nous comptabilisons les paiements d'étape lorsqu'il est hautement probable qu'un produit comptabilisé ne sera pas annulé par la suite. Il s'agit notamment de déterminer si l'obligation de performance est remplie et peut l'être lorsque l'événement déclencheur s'est produit, selon la nature de l'événement déclencheur, qu'il n'y a pas d'autres éventualités ou services à fournir en ce qui concerne cet événement et que le cocontractant n'a pas le droit d'exiger le remboursement du paiement. L'événement déclencheur peut être l'atteinte de résultats scientifiques par nous ou par une autre partie à l'accord, des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits développés dans le cadre de l'accord.

Les produits résultant des redevances découlent, selon les termes contractuels, d'un pourcentage des ventes de produits réalisées. Comme nous n'avons aucun produit approuvé pour commercialisation, nous n'avons pas reçu de tels produits de redevances. Les revenus des redevances, s'ils sont acquis, seront reconnus au plus tard ou quand : (1) la vente ou l'utilisation ultérieure a lieu ; et (2) l'obligation de performance, à laquelle se rapportent les redevances basées sur la vente ou leur utilisation, a été satisfaite.

En outre, nous concédons à des tiers des licences sur notre technologie ; les produits résultant de ces licences sont comptabilisés proportionnellement sur la durée des accords de licence.

Vente de produits et de services

Les produits des ventes de produits sont comptabilisés une fois que le contrôle des produits livrés est transféré au client. Les ventes comprennent les frais d'expédition et de manutention s'ils sont facturés au client et sont déclarés nets de la promotion commerciale et des autres coûts, y compris les estimations d'indemnités de retours, les produits invendables et les remises pour paiement rapides. Les taxes sur vente, d'utilisation, sur la valeur ajoutée et autres taxes d'accise ne sont pas comptabilisées dans les produits. Les promotions commerciales sont enregistrées en fonction de la participation et des niveaux de performance estimés sur les programmes proposés au moment de la vente. Nous ne permettons généralement pas de droit de retour.

Nous offrons également des services de recherche, dont les revenus sont constatés au fil du temps, au fur et à mesure que le client bénéficie des avantages des services.

Crédit Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du CIR peuvent l'utiliser pour le paiement de l'impôt sur les sociétés de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, ainsi que dans les trois années suivantes. Si le montant de l'impôt n'est pas suffisant pour couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois années, la différence est remboursée par l'État en trésorerie à l'entité. Si l'entreprise remplit certains critères en termes de ventes, d'effectifs ou d'actifs pour être éligible à la catégorie PME, elle peut demander le remboursement immédiat du CIR. Cellectis SA remplit ces critères.

Le Groupe utilise le CIR pour les dépenses de recherche engagées au cours de chaque exercice et comptabilise le montant en « Autres produits » pour le même exercice. Le CIR est soumis à une vérification par l'administration fiscale française. Les intérêts moratoires ayant pour principal le CIR sont également enregistrés dans ce poste du compte de résultat.

Analyse des produits d'exploitation

Chiffre d'affaires par pays d'origine et autres produits d'exploitation

Pour	l'avarcica	clas la	31	décembre

	2017	2018	2019
		en milliers de dollars	
Depuis la France	24 680	12 495	7 896
Depuis les USA	508	236	7 294
Chiffre d'affaires	25 188	12 731	15 190
Crédit d'Impôt Recherche	8 327	8 561	7 800
Subventions d'exploitation et autres	201	140	-
Autres revenus	8 528	8 701	7 800
Total revenus	33 715	21 432	22 990

Pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2018 et 2017, l'entité du Groupe ayant généré des revenus depuis la France est Cellectis S.A.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2018 et 2017, l'entité du Groupe ayant généré des revenus depuis les Etats-Unis est Calyxt Inc.

Chiffre d'affaires par nature

	Pour l'exercice clos le 31 décembre				
	2017	2018	2019		
	en	milliers de dollars	,		
Reconnaissance des paiements initiaux	14 875	7 114	-		
Autres revenus	7 945	3 383	6 055		
Accords de collaboration	22 821	10 497	6 055		
Produits de licences	2 270	2 142	1 762		
Ventes de produits	97	92	7 373		
Chiffre d'affaires	25 188	12 731	15 190		

Notre chiffre d'affaires est principalement généré par l'activité thérapeutique, avec nos contrats de collaborations signés avec Pfizer, Inc et Les Laboratoires Servier en 2014. En avril 2018, Pfizer a cédé certains actifs, dont le Contrat de Recherche et de Licence, à Allogene Therapeutics, Inc. (« Allogene ») (le « Contrat d'Apports Partiels d'Actifs »). Dans le cadre du Contrat d'Apports Partiels d'Actifs, Pfizer a cédé le Contrat de Collaboration de Recherche et de Licence à Allogene, et le 7 mars 2019, nous et Allogene avons convenu de résilier le contrat de recherche et de licence et avons conclu un nouveau contrat de licence (le « Contrat de licence Allogene ») afin de refléter la relation entre nous et Allogene suite à l'apport d'actifs. En 2017 et 2018, les revenus précédemment différés ont été comptabilisés lors du respect des obligations de performance.

En 2017 et 2018, les « autres revenus » sont principalement constitués de remboursement de frais de recherche et développement. En plus du remboursement de ces frais, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, « autres revenus » inclue la reconnaissance d'un jalon de 5,0 millions de dollars associé au démarrage de l'étude clinique de ALLO-715 en 2019.

Pour les exercices clos au 31 décembre 2019, 2018 et 2017, les revenus liés aux produits de licences incluent les redevances perçues dans le cadre de nos différents accords de licence.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les ventes de produit comprennent principalement les revenus des activités Plantes qui, en 2019, sont principalement attribuables à la commercialisation des premiers produits de Calyxt, high oleic soybean meal pour 5,6 millions de dollars et high oleic soybean oil pour 1,7 million de dollars.

Informations pour toutes les entités :

En 2019, deux clients représentent plus de 10% des revenus des activités poursuivies : le client A avec 36% et le client B avec 28%.

En 2018, deux clients représentent plus de 10% des revenus des activités poursuivies : le client A avec 55% et le client B avec 21%.

En 2017, deux clients représentent plus de 10% des revenus des activités poursuivies : le client A avec 11% et le client B avec 69%.

3.2 Charges opérationnelles

Principes comptables

Avant 2019, le coût des marchandises vendues par Calyxt représentait des coûts immatériels associés aux activités de concession de licences de Calyxt. Les coûts encourus par Calyxt pour l'achat, le stockage, le transport et la transformation des céréales, nets du produit de la vente des semences (coûts des céréales), ont été passés en coûts de recherche et développement. À partir du premier trimestre 2019, Calyxt a commencé à capitaliser tous les coûts des céréales et des semences dans les stocks. Les coûts des céréales et de la gestion des risques, nets des avantages de l'activité semencière de Calyxt, sont capitalisés dans les stocks et déduits du coût des marchandises vendues lors de la vente de l'huile et de la farine de soja à haute teneur en acide oléique. Tout ajustement d'évaluation des stocks est comptabilisé au moment où il est engagé. Le coût des marchandises vendues comprend également les pertes par écrasement et raffinage qui sont passées en charges lorsqu'elles sont encourues, car elles n'augmentent pas la valeur des produits finis.

La charge de redevances correspond aux coûts des accords de licence que le Groupe doit payer afin de bénéficier du droit d'exploiter les brevets concédés par des tiers. Selon les dispositions contractuelles, les charges sont basées soit sur un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé utilisant ces brevets, soit sur des redevances fixes annuelles ou conditionnées par des jalons.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts liés au personnel, aux fournitures et aux installations de laboratoire, ainsi que les honoraires versés aux non-salariés et à des entités menant des activités de recherche et développement pour le compte du Groupe. Elles comprennent également les frais associés à l'obtention de brevets. Les charges liées à la production de candidats médicaments sont reconnues selon leur utilisation du produit. Si les produits ne sont pas destinés à être utilisés dans des essais cliniques, nous enregistrons la charge à la réception du produit. Si les produits sont destinés à être utilisés dans le cadre des essais cliniques, la charge est reconnue à la délivrance du certificat de conformité du produit.

Les frais administratifs et commerciaux regroupent les fonctions de direction générale, de support administratif, de business développement, de propriété intellectuelle, de finance, des affaires juridiques et des ressources humaines. Les frais administratifs et commerciaux comprennent également les coûts liés aux installations et aux frais de service, d'autres services professionnels, les frais de recrutement et les frais liés au maintien de brevets.

Nous reclassons en frais de recherche et développement certaines charges enregistrées initialement comme coûts liées aux systèmes d'Information, aux ressources humaines, au développement commercial, aux affaires juridiques, à la propriété intellectuelle et à la direction générale, en fonction du

temps consacré par chaque employé, ou personne travaillant pour le compte de la société, à des activités de recherche

Détail des charges opérationnelles par nature

	Pour l'exercice clos le 31 décembre				
Coût des revenus	2017	2017 2018			
	en milliers de dollars				
Coût des biens vendus	-	-	(9 280)		
Coût des redevances	(2 620)	(2 739)	(2 112)		
Coût des revenus	(2 620)	(2 739)	(11 392)		

	Pour l'exercice clos le 31 décembre			
Frais de recherche et développement	2017	2018	2019	
	eı	n milliers de dollar	s	
Salaires et charges sociales	(12 986)	(16 452)	(21 294)	
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions	(1 088)	(99)	(1 357)	
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	(23 832)	(18 057)	(12 260)	
Charges de personnel	(37 906)	(34 608)	(34 911)	
Achats et charges externes	(38 458)	(40 458)	(49 251)	
Autres	(2 863)	(1 501)	(7 880)	
Frais de recherche et développement	(79 227)	(76 567)	(92 042)	

	Pour l'ex	ercice clos le 31 d	écembre
Frais administratifs et commerciaux	2017	2019	
	eı	n milliers de dolla	rs
Salaires et charges sociales	(7 019)	(11 373)	(12 822)
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions	(881)	(29)	(491)
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	(26 586)	(19 161)	(14 621)
Charges de personnel	(34 486)	(30 563)	(27 934)
Achats et charges externes	(9 138)	(14 251)	(11 431)
Autres	(1 126)	(2 433)	(3 652)
Frais administratifs et commerciaux	(44 750)	(47 248)	(43 017)

	Pour l'exercice clos le 31 décembre				
Charges de personnel	2017	2018	2019		
	en milliers de dollars				
Salaires et charges sociales	(20 005)	(27 825)	(34 116)		
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions	(1 969)	(128)	(1 848)		
Charge liée à aux rémunérations fondées sur les actions et sans impact sur la trésorerie	(50 418)	(37 218)	(26 881)		
Charges de personnel	(72 392)	(65 171)	(62 845)		

3.3 Produits et charges financiers

Principes comptables

Les produits et charges financiers sont principalement composés des éléments suivants :

- Produits d'intérêts des placements financiers (comptes de dépôts rémunérés ; comptes à terme,
 etc.);
- Charges d'intérêt relatives aux contrats de location financement ;
- Gains et pertes de change relatifs aux transactions en devises étrangères ; et
- Autres produits et charges financiers essentiellement dérivés de la mise à la juste valeur de nos actifs financiers courants et de nos instruments dérivés.

Détail des produits et charges financiers

	Pour l'exercice clos le 31 décembre			
	2017	2018	2019	
		en milliers de dollars		
Produits d'intérêts	1 974	6 787	6 985	
Gains de change	1 185	13 597	4 481	
Autres produits financiers	4 102	188	505	
Total produits financiers	7 262	20 572	11 971	
Charges d'intérêt sur opérations de financement		(39)	(3)	
Charges d'intérêt relatives aux contrats de location	(4)	(7)	(2 603)	
Pertes de change	(17 734)	(3 090)	(671)	
Autres charges financières	(556)	(677)	(354)	
Total charges financières	(18 294)	(3 813)	(3 631)	
Résultat financier	(11 032)	16 758	8 340	

La diminution de 8,4 millions de dollars du résultat financier entre les exercices 2018 et 2019 est principalement attribuable à la baisse des gains et pertes de change nets (6,7 millions de dollars), et à l'augmentation des charges d'intérêts relatif à l'application de l'IFRS 16 (2,6 millions de dollars) partiellement compensées par l'augmentation de l'ajustement lié à la mise à la juste valeur des instruments dérivés de change (0,6 millions de dollars), inclus dans les autres produits financiers, et à l'augmentation des produits net d'intérêt sur placement financier (0,2 million de dollars) et d'autres écarts immatériels pour 0,1 million de dollars.

L'augmentation de 27,8 millions de dollars du résultat financier entre les exercices 2017 et 2018 est principalement attribuable à la variation des gains et pertes de change nets (27,0 millions de dollars), l'augmentation des produits d'intérêts sur placements financiers (4,8 millions de dollars) partiellement compensées par la baisse de l'ajustement lié à la mise à la juste valeur des instruments dérivés de change (4,0 millions de dollars), inclus dans les autres produits et charges financiers.

3.4 Impôt sur les sociétés

Principes comptables

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les pertes fiscales pouvant être reportées prospectivement ou rétrospectivement peuvent également être comptabilisées en actifs d'impôts différés. Les taux d'imposition applicables à la clôture sont utilisés pour déterminer les impôts différés. Un actif d'impôts différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour les récupérer. Le Groupe n'a pas enregistré d'actifs d'impôts différés nets dans ses états financiers.

Preuve d'impôt

	For the year ended December 31,			
	2017	2018	2019	
	ei	n milliers de dollars		
Résultat avant impôt	(103 683)	(88 333)	(115 212)	
Taux d'impôt théorique	34,43%	23.66%	25,35%	
Charge d'impôt théorique	35 698	20 901	29 208	
Variations d'impôt :				
Différences permanentes	293	832	(1 131)	
Crédit d'impôt recherche	2 926	2 079	2 786	
Charge liée aux rémunerations en actions et autres ajustements IFRS	(8 297)	(8 065)	(7 828)	
Non reconnaissance d'IDA sur déficits reportables liés aux pertes fiscales et aux différences temporaires	(30 713)	(15 652)	(23 079)	
Autres différences	92	(95)	43	
Charge d'impôt comptabilisée	-	-	-	
Taux effectif d'impôt	0,00%	0,00%	0,00%	

Impôts différés actifs et passifs

	Au 31 decembre				
	2017	2018	2019		
		en milliers de dollars			
Déficits reportables	51 640	65 555	102 112		
Engagement de retraite et assimilés	548	569	714		
Contrats de location	(12)	(4)	47		
Dépréciation d'actifs	10	10	1		
Reconnaissance du revenu	-	200	197		
Autres	604	491	284		
Variation de la dotation aux IDA	(52 790)	(66 823)	(103 354)		
Total		-	-		

Au 31 décembre

Au 31 décembre 2019, les sociétés françaises du Groupe totalisent des reports déficitaires à hauteur de 246 millions de dollars contre 186 millions de dollars au 31 décembre 2018 et 144 millions de dollars au 31 décembre 2017. Ces reports peuvent être imputés sur les bénéfices fiscaux futurs dans la limite d'un million d'euros par an, et pour 50% du bénéfice au-delà de cette limite. Les reports déficitaires inutilisés peuvent être indéfiniment reportés.

Le montant des reports déficitaires pour les sociétés américaines du Groupe est de 162 millions de dollars au 31 décembre 2019 contre 86 millions de dollars au 31 décembre 2018 et 62 millions de dollars au 31 décembre 2017. Les périodes de report d'impôt pour Calyxt sont les suivantes : 64,0 millions de dollars n'expirent pas ; rien n'expire en 2019 et 2020 ; et 41,9 millions de dollars expirent en 2032 et audelà.

3.5 Secteurs opérationnels

Principes comptables

Les secteurs opérationnels représentent des composantes de Groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont à la disposition du Comité de Management et de Décision Opérationnelle (CMDO ou COMEX) afin d'évaluer les performances et d'allouer les ressources.

Le COMEX de Cellectis est composé des personnes suivantes :

- Le Président du conseil d'administration et Directeur Général ;
- Le Vice-Président exécutif des opérations (jusqu'au 24 juillet 2019) ;
- Le Vice-Président exécutif responsable des opérations globales (depuis le 22 juillet 2019);
- · Le Vice-Président exécutif des initiatives stratégiques ;
- Le Vice-Président exécutif responsable assurance qualité (depuis le 22 juillet 2019) ;
- · Le Directeur scientifique ;
- Le Directeur financier ;
- Le Directeur juridique ;
- Le Vice-Président du développement (depuis début novembre 2019) ; et
- · Le Directeur des affaires règlementaires.

Nous avons défini nos opérations et les dirigeons en deux secteurs opérationnels distincts qui recouvrent les domaines suivants :

- Thérapeutique : ce secteur est focalisé sur le développement de (i) produits dans le domaine de l'immuno-oncologie et (ii) sur des thérapies de pointe pour guérir d'autres maladies chez l'homme. Notre démarche est basée sur notre expertise technique dans les domaines de la modification génique et des Récepteurs Antigènes Chimériques (CARs). Toutes ces activités sont opérées par la société Cellectis S.A., Cellectis, Inc. et Cellectis Biologics, Inc. Les activités de Cellectis S.A, la société mère, sont entièrement incluses dans le secteur Thérapeutique qui englobe également la direction de la recherche et développement ainsi que nos fonctions support.
- Plantes: Ce secteur est dédié au développement de produits alimentaires plus sains et plus durables que ceux disponibles sur le marché aujourd'hui. Il correspond à l'activité de notre filiale américaine détenue majoritairement, Calyxt, qui est actuellement basée à Roseville dans le Minnesota.

Il y a des transactions entre les deux secteurs opérationnels. Ces transactions incluent notamment l'allocation de frais généraux Groupe par Cellectis S.A. vers ses filiales ainsi que des frais de recherche et développement aux secteurs opérationnels.

En ce qui concerne les frais généraux Groupe, Cellectis a fourni à Calyxt des prestations juridiques, d'administration des ventes, de comptabilité et de finances, de relation avec les investisseurs, de propriété intellectuelle, de communication, de ressources humaines et informatiques sous un contrat de service. Depuis le 31 décembre 2019, Calyxt a internalisé la quasi-totalité des services précédemment fournis par Cellectis dans le cadre de cet accord. Dans le cadre du contrat de services, Cellectis facture Calyxt en euros au prix coûtant majoré d'une marge comprise entre zéro et 10%, selon la nature du service. Nous appliquons des intérêts aux secteurs opérationnels à un taux basé sur l'Euribor 12 mois plus 5 % sur les montants dûs à Cellectis S.A. sur les transactions inter-secteurs.

Les revenus inter-secteurs incluent les transactions entre secteurs. Les transactions intra-secteurs sont éliminées au sein des résultats du secteur et les transactions inter-secteur sont éliminées dans la consolidation ainsi que dans les indicateurs clés de performance par secteur.

Les informations financières relatives à nos secteurs opérationnels figurent ci-après. La mesure de la performance de ces secteurs est basée sur les données du compte de résultat telles que le chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation, les dépenses de recherche et développement, les frais administratif et commerciaux, les coûts de redevance et autres produits et charges opérationnels et le résultat opérationnel (sans l'impact des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie). Le COMEX n'a pas à sa disposition d'éléments permettant d'analyser le bilan par secteur ou par région.

Le résultat ajusté attribuable aux actionnaires de Cellectis S.A. n'est pas un agrégat calculé en accord avec le référentiel IFRS. Il exclut les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie. Nous considérons que cet agrégat financier, quand il est comparé avec les états financiers IFRS, peut améliorer la compréhension globale de la performance financière de Cellectis. De plus, notre direction suit les opérations de la société, et organise ses activités basées en partie sur cet agrégat financier.

Le résultat net inclut l'impact des opérations entre les secteurs alors que les opérations intra-secteurs sont éliminées.

	Pour l'	our l'exercice clos le 31 décembre 2017		Pour l'	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018		Pour l'	exercice clos le 3 2019	31 décembre
en milliers de dollars	Plantes	Therapeutique	Total secteurs opérationnels	Plantes	Therapeutique	Total secteurs opérationnels	Plantes	Therapeutique	Total secteurs opérationnels
Chiffre d'affaires externe	508	24 680	25 188	236	12 495	12 731	7 294	7 896	15 190
Autres produits	239	8 290	8 528	178	8 523	8 701	-	7 800	7 800
Chiffre d'affaires externe et autres produits	747	32 969	33 715	414	21 018	21 432	7 294	15 696	22 990
Coût des revenus	(390)	(2 230)	(2 620)	(595)	(2 144)	(2 739)	(9 275)	(2 117)	(11 392)
Frais de recherche et développement	(6 057)	(73 170)	(79 227)	(8 638)	(67 929)	(76 567)	(12 390)	(79 652)	(92 042)
Frais administratifs et commerciaux	(13 143)	(31 607)	(44 750)	(21 067)	(26 180)	(47 248)	(26 090)	(16 927)	(43 017)
Autres produits et charges d'exploitation	6	225	232	(50)	81	31	25	(116)	(91)
Total charges d'exploitation	(19 584)	(106 782)	(126 366)	(30 351)	(96 172)	(126 523)	(47 730)	(98 812)	(146 542)
Résultat opérationnel avant impôt	(18 837)	(73 813)	(92 650)	(29 937)	(75 154)	(105 091)	(40 436)	(83 116)	(123 552)
Résultat financier	-	(11 032)	(11 032)	1 420	15 339	16 758	294	8 045	8 340
Résultat net	(18 837)	(84 846)	(103 683)	(28 517)	(59 816)	(88 333)	(40 142)	(75 071)	(115 212)
Intérêts minoritaires	4 315	-	4 315	9 640	-	9 640	13 121	-	13 121
Résultat net, part du Groupe	(14 522)	(84 846)	(99 368)	(18 877)	(59 816)	(78 693)	(27 021)	(75 071)	(102 091)
Charges de recherche et développement liées aux rémunérations fondées sur des actions, part du Groupe	967	22 623	23 590	838	16 852	17 689	1 619	10 010	11 629
Charges administratives et commerciales liées aux rémunérations fondées sur des actions, part du Groupe	4 990	20 345	25 335	5 218	11 655	16 873	6 673	4 940	11 613
Ajustement liée aux attributions d'actions, part du Groupe	5 957	42 968	48 925	6 056	28 507	34 563	8 292	14 950	23 242
Résultat net ajusté, part du Groupe	(8 565)	(41 877)	(50 442)	(12 821)	(31 309)	(44 130)	(18 729)	(60 121)	(78 849)

Note 4. Test de perte de valeur des actifs

Principe comptable

Les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test consiste, pour une unité génératrice de trésorerie (« UGT »), à comparer sa valeur nette comptable à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession et (ii) sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée en charges au compte de résultat pour ramener la valeur comptable de l'actif à la valeur recouvrable.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par Cellectis correspondent aux secteurs opérationnels et de reporting : Thérapeutique et Plantes.

Résultat des tests de perte de valeur des actifs

Au 31 décembre 2018 et 2019, nous n'avons détecté aucun indice de perte de valeur relatif aux actifs incorporels ou corporels de chacune des UGT. En 2017, nous avons eu la volonté de mettre fin au bail de l'installation à Montvale dans le New Jersey (Etats-Unis), nous avons enregistré une perte de valeur en immobilisations corporelles 0,8 million de dollars.

Note 5. Immobilisations incorporelles

Principe comptable

Activation des frais de développement

Conformément à la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe peut démontrer que l'ensemble des critères suivants est rempli :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres nécessaires pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges de façon linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les postes du compte de résultat concernés par les amortissements des immobilisations incorporelles sont les frais de recherche et développement et les frais administratifs et

commerciaux, en fonction de la destination des immobilisations. Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles qui ont été retenues sont les suivantes :

- Logiciels: 1 à 3 ans;
- Brevets : de la date d'acquisition jusqu' à la date d'expiration de la protection conférée par le brevet, soit un maximum de 20 ans.

Détail des immobilisations incorporelles

	Licences et brevets	Immobilisations en cours en milliers de dolla	Total
Valeur nette comptable au 1er janvier 2017	924	419	1 343
Acquisitions d'actifs incorporels	6	135	141
Charges d'amortissement et de dépréciation	(231)	-	(231)
Effets de change	112	66	178
Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	811	619	1 431
Valeur brute comptable en fin de période	2 571	517	3 190
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(1 759)	-	(1 759)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2018	811	619	1 431
Acquisitions d'actifs incorporels	14	103	117
Charges d'amortissement et de dépréciation	(217)	-	(217)
Effets de change	(30)	(31)	(61)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	577	691	1 268
Valeur brute comptable en fin de période	2 454	691	3 146
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(1 878)	-	(1 878)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2019	577	691	1 268
Acquisitions d'actifs incorporels	84	(2)	82
Cessions d'actifs incorporels	(50)	-	(50)
Reclassement	6	-	6
Charges d'amortissement et de dépréciation	(174)	-	(174)
Effets de change	(12)	(12)	(24)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	431	677	1 108
Valeur brute comptable en fin de période	2 448	677	3 125
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(2 017)	-	(2 017)

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à la technologie d'électroporation acquise en 2011. Les acquisitions d'immobilisations en cours de 2017, 2018 et 2019 correspondent au développement en interne d'une technologie existante.

Note 6. Droits d'utilisation

Principes comptables

Identification d'un contrat de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés dans les états financiers consolidés, ce qui conduit à la comptabilisation de :

- Un actif représentant le droit d'utilisation de l'actif loué durant la période de location du contrat « droit d'utilisation » :
- Un passif relatif aux obligations de paiement des « dettes de loyer ».

Evaluation de l'actif lié au droit d'utilisation

A la date d'effet, l'actif lié au droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant de l'évaluation initiale du passif locatif, auquel sont ajoutés, si applicable, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, moins toutes les sommes incitatives à la location reçues ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat.
 Il s'agit des coûts supplémentaires qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu :
- Une estimation des coûts que le preneur devra engager lors du démantèlement et de l'enlèvement de l'actif sous-jacent selon les termes du contrat.

Pour les comptabilisations ultérieures, l'actif lié au droit d'utilisation doit être amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, cet amortissement doit être calculé sur la durée du contrat de location.

Evaluation du passif de location

A la date d'effet, le passif locatif est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée du montant des loyers sur la durée du contrat.

Les montants impliqués dans l'évaluation du passif locatif sont les suivants :

- Les paiements fixes (y compris en substance ; ce qui signifie que même s'ils sont de forme variable, en substance ils sont inévitables) ;
- Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux évalué au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ; sommes que le preneur devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- Les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location, si la durée du contrat de location prend en compte l'exercice par le preneur de l'option de résiliation anticipée du contrat de location.

Le passif locatif est ensuite évalué selon un processus similaire à la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'actualisation :

- Le passif est augmenté des intérêts courus résultant de l'actualisation du passif locatif, au début de la période de location ;
- · Déduction faite des paiements effectués.

Les intérêts débiteurs de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte dans l'évaluation initiale du passif locatif et encourus au cours de la période concernée, sont comptabilisés en tant que coûts.

En outre, l'obligation locative peut être réévaluée dans les situations suivantes :

- Changement de la durée du contrat de location, modification liée à l'évaluation de la nature raisonnablement certaine (ou non) de l'exercice d'une option,
- · Réévaluation liée aux garanties de valeur résiduelle,
- Ajustement des taux et des indices en fonction duquel les loyers sont calculés lors des ajustements de loyer.

Principaux contrats applicables

Sur la base de son analyse, le Groupe a identifié des contrats de location, répondant aux critères de la norme, concernant des immeubles de bureaux, de laboratoires, des installations de production et des installations de stockage.

Aux fins de IFRS 16, la durée du contrat de location reflète l'attente raisonnable du Groupe quant à la période au cours de laquelle l'actif sous-jacent sera utilisé.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette locative est déterminé, pour chaque actif, en fonction du taux d'emprunt marginal à la date de signature de la dette.

Le taux d'emprunt marginal est le taux d'intérêt qu'un preneur devrait payer pour emprunter sur une durée similaire, et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif dans un environnement économique similaire.

Les charges locatives liées aux contrats de location à court terme et de faible valeur restent classées en tant que charges de location dans les charges d'exploitation.

Détails de la location financement

IFRS 16 « Contrats de location » s'applique aux périodes comptables annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019. L'application de cette norme a pour conséquence de comptabiliser un droit d'utilisation à l'actif et un passif locatif au bilan.

Le Groupe comptabilise au bilan les actifs liés au droit d'utilisation correspondants à ses contrats de location.

Conformément à IFRS 16, dans le cas d'un contrat de cession-bail pour le siège de Calyxt, la valeur de l'actif lié au droit d'utilisation a été ajusté pour tenir compte du montant des pertes différées nettes comptabilisées dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application, soit 1,8 million de dollars.

La ventilation des actifs liés aux droits d'utilisation est la suivante :

	Location immobilière	Equipement	Total
	en	milliers de dollars	
Valeur nette comptable au 1er janvier 2019	36 061	1 508	37 569
Acquisitions d'actifs corporels	11 357	1 516	12 873
Charges d'amortissement et de dépréciation	(4 058)	(520)	(4 578)
Effets de change	(248)	(4)	(252)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	43 112	2 500	45 612
Valeur brute comptable en fin de période	47 175	3 153	50 328
Amortissements et dépréciations cumulés	(4 063)	(653)	(4 716)

Note 7. Immobilisations corporelles

Principe comptable

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

• Bâtiments et autres aménagements extérieurs	10-20 ans
Aménagements locatifs	5-10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de laboratoire	3-10 ans
 Matériel de bureau 	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits et charges opérationnelles » du compte de résultat consolidé.

Avant l'adoption de IFRS 16 au 1er Janvier 2019, les paiements au titre de contrats de location simple étaient comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus faisaient partie intégrante du total net des charges locatives et étaient comptabilisés linéairement en réduction des charges sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'aux termes d'un contrat de location dont le Groupe était preneur, il apparaissait que la quasitotalité des risques et des avantages inhérents à la propriété étaient transférés par le bailleur au preneur, les actifs correspondants étaient inscrits lors de leur première comptabilisation en immobilisations corporelles pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci était inférieure. Ce montant était ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les engagements financiers qui en découlaient figuraient dans les dettes financières courantes ou non-courantes.

Détail des immobilisations corporelles

	Terrains et constructions	Installations techniques	Aménagements et autres	Immobilisations en cours	Total
			en milliers de dolla	rs	
Valeur nette comptable au 1er janvier 2017	12 436	2 858	707	898	16 900
Acquisitions d'actifs	718	701	203	878	2 501
corporels Cessions d'actifs	710	701	203	010	2 30 1
corporels	(9 243)	(103)	2	(109)	(9 453)
Reclassement	14	47	18	(79)	-
Charges d'amortissement et de dépréciation	(972)	(1 126)	(245)	(798)	(3 140)
Effets de change	206	127	68	18	418
Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	3 159	2 505	753	809	7 226
Valeur brute comptable en fin de période	6 936	12 114	1 447	1 606	22 103
Amortissements et dépréciations cumulés	(3 777)	(9 609)	(693)	(798)	(14 877)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2018	3 159	2 505	753	809	7 226
Acquisitions d'actifs corporels	879	1 622	1 820	1 942	6 263
Cessions d'actifs	_	(49)	(690)	(426)	(1 164)
corporels Reclassement	39	216	793	(1 053)	(6)
Charges d'amortissement	(758)	(854)	(478)	-	(2 091)
et de dépréciation Effets de change	(90)	(46)	(27)	(25)	(188)
Valeur nette comptable					
au 31 décembre 2018	3 229	3 393	2 172	1 247	10 041
Valeur brute comptable en fin de période	7 604	13 297	3 215	2 045	26 160
Amortissements et dépréciations cumulés	(4 375)	(9 903)	(1 043)	(798)	(16 119)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2019	3 229	2 084	2 172	1 247	8 732
Acquisitions d'actifs corporels	318	374	329	16 563	17 584
Cessions d'actifs corporels	-	(10)	(1)	(419)	(430)
Reclassement	15	1 974	630	(2 624)	(5)
Charges d'amortissement et de dépréciation	(192)	(1 247)	(684)	-	(2 123)
Effets de change	(40)	(15)	(11)	20	(46)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	3 330	3 160	2 435	14 787	23 712
Valeur brute comptable en fin de période	7 833	13 962	4 149	15 585	41 529
Amortissements et dépréciations cumulés	(4 503)	(10 802)	(1 714)	(798)	(17 817)

^{*}Voir note 2.2 sur l'application de IFRS 16

Aucun actif n'a été donné en garantie du passif financier. Il n'y a aucune réserve sur la propriété des actifs corporels en dehors de ceux qui font l'objet de contrats de location financière.

Au 31 décembre 2017, l'opération de vente et de relocation liée au terrain et à l'immeuble existant de Calyxt (valeur nette comptable de 9,2 millions de dollars) a été considérée comme une vente et un contrat de location simple. Le contrat de cession-bail a une durée de location définie et a été classé comme un contrat de location simple selon la norme IAS 17. Conformément à IFRS 16, dans le cas d'un contrat de cession-bail pour le siège de Calyxt, la valeur de l'actif lié au droit d'utilisation a été ajusté pour tenir compte du montant des pertes différées nettes comptabilisées dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application, soit 1,8 million de dollars.

Pour l'année 2019, nous avons poursuivi nos investissements en équipements de recherche et développement aux États-Unis et en France. Les acquisitions d'immobilisations corporelles reflètent les aménagements des sites de Calyxt et Cellectis pour 0,3 million de dollars et d'autres équipements pour 0,7 million de dollars.

Les actifs en cours concernent principalement les coûts relatifs à la nouvelle plateforme de production de matières premières de Cellectis à Paris (4,9 millions de dollars), les coûts relatifs à une nouvelle usine de produits finis à Raleigh, en Caroline du Nord (8,8 millions de dollars), et le solde est relatif à l'activité Plantes.

Note 8. Actifs et passifs financiers

8.1 Principes comptables

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cellectis a choisi de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017, comme l'autorise la norme. Cette adoption n'a donné lieu à aucun ajustement dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe au 1er janvier 2018.

IFRS 9 comprend trois phases : classement et évaluation des actifs et passifs financiers, dépréciation des actifs financiers et comptabilité de couverture. Cellectis n'a pas été affecté par la nouvelle classification requise par la norme pour déterminer le mode de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers.

Actifs financiers

Au regard de la norme IFRS 9, Cellectis détient :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti ; ou
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers non-courants sont évalués au coût amorti et correspondent aux dépôts et cautions liés à la location de nos locaux.

Les actifs financiers courants correspondent à des placements et sont évalués à la juste valeur par le résultat, soit la valeur nominale du placement ajustée à sa valeur journalière de marché et également aux liquidités soumises à restriction.

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est égale au montant de la facture (la valeur nominale), sauf si les clauses de paiement contractuelles nécessitent de prendre en compte un ajustement significatif lié à l'effet de l'actualisation (au taux d'intérêt effectif). Par la suite, ces créances sont évaluées au coût amorti. Une provision pour dépréciation des comptes clients et autres débiteurs est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable. L'introduction d'un nouveau modèle de perte de dépréciation des actifs financiers selon IFRS 9 n'a pas

eu d'impact significatif sur la comptabilisation initiale des créances clients et autres créances de Cellectis.

Les créances clients sont classées en actifs courants, sauf celles qui ont une échéance à plus d'un an après la date de clôture.

Les produits non perçus des subventions d'état liées aux travaux de recherche et développement sont comptabilisés dans les subventions à recevoir au cours de la période où les dépenses sujettes à subventions sont encourues et à condition qu'il n'y ait pas de doute sur le paiement de ces montants.

Passifs financiers

L'application de la norme IFRS 9 n'a aucun impact sur les procédures comptables de Cellectis en matière de passifs financiers.

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et autres dettes courantes, ainsi que les avances remboursables.

Le Groupe comptabilise initialement les passifs financiers à la date de transaction, correspondant à la date à laquelle le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières est déterminé par l'application du taux d'intérêt effectif du passif financier à sa valeur comptable. La différence entre la charge calculée à partir du taux d'intérêt effectif et le montant des intérêts réellement payés impacte la valeur du passif financier.

Les avantages à court terme accordés aux salariés sont également inclus dans les passifs financiers. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et de participation et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

8.2 Détail des actifs et passifs financiers

Le tableau suivant montre la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers et de passifs financiers.

	Catégorie d	comptable		Juste valeur	
2018	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Valeur au bilan		
		en milliers	de dollars		
Actifs financiers					
Actifs financiers non courants	-	1 891	1 891	1 891	
Créances clients	-	2 971	2 971	2 971	
Subventions à recevoir	-	17 173	17 173	17 173	
Actifs financiers courants	7	381	388	388	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	451 501		451 501	451 501	
Total actifs financiers	451 508	22 416	473 924	473 924	
Dettes financières					
Dettes de loyers non courantes	-	1 018	1 018	1 018	
Dettes de loyers courantes	-	333	333	333	
Dettes d'exploitation	-	15 883	15 883	15 883	
Autres passifs courants	-	8 369	8 369	8 369	
Total dettes financières	-	25 603	25 603	25 603	
	Catégorie d	comptable			
2019	Catégorie o Juste valeur par résultat	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur	
2019	Juste valeur	Coût amorti	Valeur au bilans de dollars	Juste valeur	
2019 Actifs financiers	Juste valeur	Coût amorti		Juste valeur	
	Juste valeur	Coût amorti		Juste valeur 5 517	
Actifs financiers	Juste valeur	Coût amorti en milliers	s de dollars		
Actifs financiers Actifs financiers non courants	Juste valeur	Coût amorti en milliers 5 517	s de dollars 5 517	5 517	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants	Juste valeur	en milliers 5 517 2 959	5 517 2 959	5 517 2 959	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir	Juste valeur	5 517 2 959 9 140	5 517 2 959 9 140	5 517 2 959 9 140	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de	Juste valeur par résultat	5 517 2 959 9 140	5 517 2 959 9 140 20 385	5 517 2 959 9 140 20 385	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat 340 522	Coût amorti en milliers 5 517 2 959 9 140 20 385	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie Total actifs financiers	Juste valeur par résultat 340 522	Coût amorti en milliers 5 517 2 959 9 140 20 385	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie Total actifs financiers Passifs financières	Juste valeur par résultat 340 522	Coût amorti en milliers 5 517 2 959 9 140 20 385 - 38 001	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522 378 523	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522 378 523	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie Total actifs financiers Passifs financières Dettes de loyers non courantes	Juste valeur par résultat 340 522	Coût amorti en milliers 5 517 2 959 9 140 20 385 38 001	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522 378 523	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522 378 523	
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie Total actifs financiers Passifs financières Dettes de loyers non courantes Dettes de loyers courantes	Juste valeur par résultat 340 522	Coût amorti en milliers 5 517 2 959 9 140 20 385 - 38 001 46 540 1 067	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522 378 523 46 540 1 067	5 517 2 959 9 140 20 385 340 522 378 523 46 540 1 067	

8.3. Gestion des risques financiers

Nous sommes exposés aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de change

Une partie de nos revenus est générée dans des devises autres que l'euro. Bien que notre stratégie soit de privilégier l'euro dans nos transactions lorsque nous signons des contrats, certains accords ont été exprimés en dollars américains (essentiellement le contrat que nous avons conclu avec Allogene Therapeutics, Inc.).

Au 31 décembre 2018, 66% de nos actifs financiers courants et de notre trésorerie et équivalents de trésorerie sont libellés en dollars américains. Au 31 décembre 2019, 63% de nos actifs financiers courants et de notre trésorerie et équivalents de trésorerie sont libellés en dollars américains.

L'application de la norme IFRS 9 n'impacte pas la politique de couverture de Cellectis

Au 31 décembre 2018 et 2019 nous ne détenions pas d'instruments dérivés.

Risque de liquidité

Nos dettes financières sont composées des dettes sur nos contrat de location financement pour 47.6 millions de dollars.

Nous avons subi des pertes et cumulé des flux de trésorerie sur opérations d'exploitation négatifs depuis nos débuts en l'an 2000, et nous anticipons de nouvelles pertes pour les années à venir. Au 31 décembre 2019, le solde de la trésorerie et équivalents trésorerie s'élève à 340.5 millions de dollars.

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes engagés dans une gestion prudente de notre trésorerie et équivalents de trésorerie, principalement en maintenant des dépôts et en souscrivant à des instruments financiers communs (comptes à terme à courte et moyenne échéance). Par ailleurs, le risque de taux d'intérêt sur notre trésorerie et équivalents de trésorerie et nos placements financiers est non significatif au vu de la qualité des institutions financières avec lesquelles nous travaillons.

Risque de crédit

Notre risque de crédit représente notre risque de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Nos créances clients, nos subventions à recevoir et nos équivalents de trésorerie nous exposent au risque de crédit.

Notre politique est de limiter notre risque en contactant avec des tiers ayant de bonnes notations de crédit.

Note 9. Stocks

Principe comptable

Le stock est valorisé au plus faible du coût d'achat et de la valeur nette de réalisation. Le coût d'achat est déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. Il comprend tous les coûts de production de semences et d'achat de céréales ainsi que les coûts de stockage, de transport et de transformation

des céréales en produits finis. La contrepartie que Calyxt reçoit des producteurs lorsqu'ils achètent des semences est enregistrée comme une réduction des stocks. Calyxt évalue régulièrement l'obsolescence des stocks en utilisant les prix de vente projetés pour nos produits, les prix du marché pour les marchés agricoles sous-jacents, l'âge des produits et d'autres facteurs qui tiennent compte de notre historique d'exploitation limité. Avant la commercialisation de high oleic soybean oil et de high oleic soybean meal au cours du trimestre clos le 31 mars 2019, tous les coûts des céréales étaient passés en charges de recherche et développement.

Description des stocks

Au 31 décembre 2019, les stocks s'élèvent à 2.9 millions de dollars, dont 2.6 millions de dollars liés aux coûts des céréales et des semences de Calyxt et 0.3 million de dollars de matières premières et de consommables de laboratoire (produits chimiques ou pharmaceutiques).

Au 31 décembre 2018, les stocks s'élèvent à 0.3 million de dollars de matières premières et de consommables de laboratoire (produits chimiques ou pharmaceutiques).

Nous n'avons comptabilisé aucune provision pour dépréciation aux 31 décembre 2019 et 2018.

Note 10. Clients, comptes rattachés et autres actifs courants

Se reporter à la Note 8.1 pour les principes comptables relatifs aux créances clients et autres créances.

10.1 Clients et comptes rattachés

	A la date du		
	31-déc-18 31-d		
	en milliers de dollars		
Créances clients	3 353	3 513	
Provisions pour dépréciation	(382)	(554)	
Créances clients nettes	2 971	2 959	

Toutes les créances clients ont une échéance à moins d'un an. Les créances clients sont principalement relatives aux contrats de collaboration et à la commercialisation des premiers produits de Calyxt

10.2 Subventions à recevoir

	A la date du	
	31-déc-18	31-déc19
	en milliers de do	llars
Crédit d'impôt recherche	16 842	9 140
Autres subventions	1 598	-
Provision sur autres subventions	(1 266)	-
Total	17 173	9 140

Au 31 décembre 2019, les créances liées au crédit d'impôt recherche comprennent 7,9 millions de dollars liés l'estimation du crédit d'impôt recherche 2019 de Cellectis et le montant restant correspond principalement à des crédits d'impôt remboursables accordés par l'Etat américain. En décembre 2018, un contrôle fiscal sur le crédit impôt recherche français a été initié sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Sur la base de notre évaluation actuelle de l'état du contrôle, nous ne croyons pas qu'une provision devrait être constitué au 31 décembre 2019. Au cours du dernier trimestre 2019, nous avons reçu les règlements de 7,4 millions de dollars et de 7,3 millions de dollars relatifs aux créances liées au crédit d'impôt recherche de 2017 et 2018. La provision sur les autres subventions a été intégralement reprise en 2019 car une perte avait été constatée.

Au 31 décembre 2018, les créances liées au crédit d'impôt recherche comprennent 8,0 millions de dollars liés au crédit d'impôt recherche 2017 et 7,8 millions de dollars liés au crédit d'impôt recherche de 2018 de Cellectis S.A. Le montant restant s'explique par les crédits d'impôts remboursables accordés par l'Etat américain. La provision sur autres subventions correspond à une subvention, qui avait été entièrement dépréciée en 2014.

10.3 Autres actifs courants

	A la date du		
	31-déc-18	31-déc19	
TVA déductible	1 679	3 044	
Avances et accomptes versés	10 985	11 829	
Créances sociales et fiscales	244	150	
Charges constatées d'avance et autres actifs	2 425	594	
Total	15 333	15 617	

Les avances et acomptes versés sont constitués principalement d'avances faites à nos sous-traitants au titre de travaux de recherche et développement. Elles correspondent principalement à des acomptes versés à des fournisseurs de matières premières biologiques et à des tiers participant à la fabrication de produits.

Au cours des exercices 2019 et 2018, nous avons versé des avances pour certaines charges liées à la production des candidats médicaments UCART123, UCARTCS1 et UCART22 pour lesquels les livraisons sont prévues au cours des prochains mois.

Au 31 décembre 2018, les charges constatées d'avances et les autres actifs courants comprennent (i) une charge différée de 2,1 millions de dollars relative au contrat de vente et relocation de Calyxt et (ii) d'autres actifs courants pour 0,3 million de dollars. Au 31 décembre 2019, la charge différée de 2,1 millions de dollars mentionnée plus haut a été reclassée en droit d'utilisation conformément à l'application de IFRS 16. Au 31 décembre 2019, les charges constatées d'avance et autres actifs courants concernent principalement des commissions sur une lettre de crédit relative à notre installation IMPACT, une créance de courtier à recevoir concernant Calyxt et certains acomptes versés à des fournisseurs.

Au 31 décembre 2018, les créances fiscales et sociales correspondent à 0,2 million de dollars de charges sociales. Au 31 décembre 2019, les créances fiscales et sociales concernent principalement les charges sociales sur les coûts de personnel et le remboursement de taxes.

Note 11. Actifs financiers courants et trésorerie et équivalents de trésorerie

A la date du 31 décembre 2018	Valeur comptable	Gain/(Perte) latent(e)	Juste valeur estimée
	en	milliers de dolla	rs
Actifs financiers courants	388	-	388
Trésorerie et équivalents de trésorerie	451 501	-	451 501
Actifs financiers courants et Trésorerie et équivalents de trésorerie	451 889	-	451 889
A la date du 31 décembre 2019	Valeur comptable en	Gain/(Perte)	Juste valeur estimée rs
Actifs financiers courants	20 385	-	20 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie	340 522	-	340 522
Actifs financiers courants et Trésorerie et équivalents de trésorerie	360 907	_	360 907

11.1 Actifs financiers courants

Principes comptables

Les actifs financiers courants comprennent des comptes de trésorerie bloqués et d'autres actifs financiers courants.

Au 31 décembre 2019, les comptes de trésorerie bloqués sont constitués :

- i. D'un dépôt destiné à garantir un engagement envers un fournisseur en lien avec la construction du site de production pour 20 millions de dollars qui sont classés dans des comptes de trésorerie bloqués à court terme,
- ii. De dépôts destinés à garantir une cession bail de mobilier et d'équipement et relocation de Calyxt d'un montant de 1,5 million de dollars, dont 0,4 million de dollars sont classés dans des comptes de trésorerie bloqués à court terme.

Au 31 décembre 2018, les comptes de trésorerie bloqués sont constitués de dépôts destinés à garantir une cession bail de mobilier et d'équipement de Calyxt d'un montant de 1,5 million de dollars, dont 0,4 million de dollars sont classés dans des comptes de trésorerie bloqués à court terme.

Les actifs courants financiers qui sont évalués à la juste valeur par résultat conformément à la norme IAS 39 sont les suivants :

- Les actifs financiers, y compris les dérivés incorporés que Cellectis a choisi d'enregistrer à leur juste valeur par le résultat;
- Les actifs financiers gérés sur la base de leur juste valeur ;
- Les instruments dérivés qui ne sont pas documentés comme opérations de couverture.

IFRS 13 – « Evaluation de la juste valeur » exige de prendre en compte les risques de contrepartie et de crédit propre lors de l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Ce risque est estimé sur la base des données statistiques observables, accessibles au public.

11.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principe comptable

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus afin de répondre aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires, de valeurs mobilières de placement et de dépôts à terme qui répondent à la définition d'équivalent de trésorerie. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur à la clôture de chaque exercice.

Détail de la trésorerie et équivalents de trésorerie

	A la date du		
	31-déc-18 31-d		
	en milliers de dollars		
Disponibilités	398 178	270 630	
Valeurs mobilières de placement	13 248	13 722	
Dépôts à terme	40 075	56 170	
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	451 501 340 52		

Les SICAV de trésorerie produisent des intérêts et sont disponibles du jour au lendemain. Les dépôts à terme sont basés sur des échéances à moins de trois mois et sont immédiatement disponibles selon des termes fixés.

Note 12. Passifs financiers

12.1 Détail des passifs financiers

	A la date du		
	31-déc-18	31-déc19	
	en milliers o	le dollars	
Dettes de loyers non courantes	1 018	46 540	
Emprunts et dettes financières non courantes	1 018	46 540	
Dettes de loyers courantes	333	1 067	
Emprunts et dettes financières courantes	333	1 067	
Fournisseurs et comptes rattachés	15 883	29 264	
Autres passifs courants	8 369	8 497	
Total passifs financiers	25 603	85 368	

Certains contrats de location financement étaient comptabilisés selon IAS 17. IFRS 16 « Contrats de location » s'applique aux périodes comptables annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019. L'application de cette norme a pour conséquence de comptabiliser un droit d'utilisation à l'actif et un passif locatif au bilan expliquant l'augmentation des dettes locatives.

12.2 Echéancier des passifs financiers

A la date du 31 décembre 2019	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
		en milliers d	e dollars	
Dettes de loyer	47 607	1 067	46 540	-
Emprunts et dettes financières	47 607	1 067	46 540	-
Fournisseurs et comptes	29 264	29 264		-
Autres passifs courants	8 497	8 497	-	-
Total passifs financiers	85 368	38 828	46 540	-

13. Autres passifs courants

	A la da	A la date du		
	31-déc-18	31-déc19		
	en milliers de dollars			
TVA à payer	291	130		
Provisions liées aux charges de personnel	7 041	7 295		
Autres	1 037	1 072		
Total	8 369	8 498		

Les provisions liées aux charges de personnel concernent les primes annuelles, les provisions pour congés payés et les charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions. L'augmentation des provisions liées aux charges de personnel entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est due principalement à une hausse des primes annuelles notamment lié à l'augmentation des effectifs sur nos sites aux Etats-Unis d'Amérique et en France.

Au 31 décembre 2019, les autres passifs comprennent principalement 0.6 million de dollars de dettes vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisation, les jetons de présence du conseil d'administration pour 0,3 million de dollar et des dettes fiscales pour 0,2 million de dollars.

Au 31 décembre 2018, les autres passifs comprennent principalement les jetons de présence du conseil d'administration pour 0,3 million de dollar et les obligations au titre des subventions pour 0,3 million de dollars.

Note 14. Revenus et produits différés

Détail des Revenus et produits différés

	A la da	te du	
	31-déc-18	31-déc19	
	en milliers de dollars		
Revenus différés et passifs sur contrats	20 454	20 033	
Autres	299		
Total produits constatés d'avance	20 754	20 033	

Revenus différés

Les revenus différés et passifs sur contrat sont relatifs aux paiements initiaux issus des contrats de collaboration signés avec Les Laboratoires Servier et l'Institut de Recherche Servier (Servier). Au 31 décembre 2019, certains programmes de développement ont été suspendus

Note 15. Capital

15.1 Evolution du capital social

Principe comptable

En général, chaque actionnaire a droit à une voix par action à toute assemblée des actionnaires. Toutefois, nos statuts prévoient que toutes les actions détenues sous forme nominative depuis plus de deux ans bénéficieront d'un droit de vote double. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Nature des mouvements	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
	•	en milliers de dolla	ırs	en dollars
Au 1er janvier 2017	2 332	568 185	35 335 060	0.05
Augmentation de capital	26	0	466 950	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	9	2 921	158 052	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	42 968	-	-
Autres mouvements		(37)		
Au 31 décembre 2017	2 367	614 037	35 960 062	0.05
Au 1er janvier 2018	2 367	614 037	35 960 062	0.05
Augmentation de capital	379	178 230	6 146 000	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	19	7 751	324 007	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	28 507	-	-
Au 31 décembre 2018	2 765	828 525	42 430 069	0.05
Au 1er janvier 2019	2 765	828 525	42 430 069	0.05
Augmentation de capital	2	-	35 600	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	-	-	-	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	14 951	-	-
Autres mouvements		2		
Au 31 décembre 2019	2 767	843 478	42 465 669	0.05

Evolution du capital en 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 35 600 actions gratuites ont été converties en 35 600 actions ordinaires.

Evolution du capital en 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 6.146.000 actions ordinaires ont été émises lors d'une offre subséquente de titres pour un produit net de 178.611.687 dollars, déduction faite des frais de souscription, des commissions et des frais du placement. 1 939 actions ordinaires ont été émises à l'exercice de 1.867 bons de souscription de parts de créateurs (BSPCE) pour un produit total de 14.112 dollars. Lors de l'exercice de 322.068 options d'achat d'actions pour un produit total de 7.525.542 dollars, 322 068 actions ordinaires ont été émises et 160 000 bons de souscription d'actions (BSA) ont été souscrits pour un produit total de 230 629 dollars.

Evolution du capital en 2017

Au cours des 12 mois de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 126 179 actions ordinaires ont été émises suite à l'exercice de 121 492 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise pour un montant total de 2 173 058 dollars, 466 950 actions gratuites ont été converties en 466 950 actions ordinaires et 31 873 actions ordinaires ont été émises suite à l'exercice de 31 873 options de souscription d'actions pour un montant de 734 234 dollars et à la souscription de 228 000 BSA pour un montant total de 252 171 dollars.

BSA 2011:

Le 28 octobre 2011, utilisant une délégation de pouvoir accordée par l'Assemblée Générale tenue le même jour, nous avions émis 12 195 113 BSA (Bons de Souscription d'Actions) aux actionnaires de l'époque avec un ratio d'un BSA pour une action. La date limite d'exercice de ces BSA était fixée au 28 octobre 2014. A l'issue de cette opération nous avons émis 1 470 836 actions nouvelles correspondant à des fonds de 16,4 millions de dollars.

Droits de vote

Si un actionnaire détient ses actions avec une gestion au nominal depuis plus de deux ans, ces actions sont alors assorties d'un droit de vote double.

- Au 31 décembre 2019, nous avions 42 465 669 actions ordinaires en circulation, dont 4 389 581 étaient assorties d'un droit de vote double.
- Au 31 décembre 2018, nous avions 42 430 069 actions ordinaires en circulation, dont 5 016 911 étaient assorties d'un droit de vote double.
- Au 31 décembre 2017, nous avions 35 960 062 actions ordinaires en circulation, dont 5 155 335 étaient assorties d'un droit de vote double.

En dehors de cela, aucune action ordinaire n'est assortie d'un droit de vote préférentiel ni d'aucune restriction.

15.2 Paiements fondés sur des actions

Les souscriptions d'actions consistent en bon de souscription d'action (BSA) attribués aux membres de notre conseil d'administration et à nos consultants.

Date	Туре	Nombre de bons/actions restants au 01/01/2019	Nombre de bons/actions attribués	Nombre de bons/actions exercés	Nombre de bons/actions annulés	Nombre de bons/actions restants au 31/12/2019	Nombre maximum de bons/actions pouvant être émis	Nombre maximum de bons/actions exerçables 31/12/2019	Prix d'exercice en euros
27/07/2010	BSPCE E	19 702	-	-	-	19 702	20 464	19 702	7,97
18/05/2015	Actions gratuites	15 600	-	15 600	-	-	-	-	-
24/03/2015	Options de souscriptions	1 730 646	-	-	117 652	1 612 994	1 612 994	1 612 994	38,45
27/03/2015	BSA	130 000	-	-	-	130 000	130 000	130 000	38,45
18/05/2015	BSA	50 000	-	-	-	50 000	50 000	50 000	29,58
08/09/2015	BSA	224 200	-	-	-	224 200	224 200	224 200	28,01
08/09/2015	Options de souscriptions	1 770 000	-	-	146 800	1 623 200	1 623 200	1 623 200	27,55
14/03/2016	BSA	147 025	-	-	-	147 025	147 025	147 025	27,37
14/03/2016	Options de souscriptions	1 785 271	-	-	132 676	1 652 595	1 652 595	1 549 308	22,44
28/10/2016	BSA	148 000	-	-	-	148 000	148 000	148 000	18,68
28/10/2016	Options de souscriptions	2 369 689	-	-	190 796	2 178 893	2 178 893	1 634 170	17,90
11/10/2017	BSA	200 000	-	-	-	200 000	200 000	133 333	24,34
11/10/2017	Options de souscriptions	1 182 500	-	-	222 500	960 000	960 000	480 000	22,57
08/10/2018	Actions gratuites	43 000	-	20 000	20 000	3 000	3 000	-	-
08/10/2018	Options de souscriptions	100 000	-	-	50 000	50 000	50 000	12 500	24,80
17/12/2018	Actions gratuites	13 000	-	-	-	13 000	13 000	-	-
17/12/2018	Options de souscriptions	40 000	-	-	-	40 000	40 000	10 000	18,37
03/07/2019	Actions gratuites	-	3 500	-	1 000	2 500	2 500	-	-
03/07/2019	Options de souscriptions	-	3 000	-	3 000	-	-	-	15,69
24/04/2019	Options de souscriptions	-	1 562 800	-	93 100	1 469 700	1 469 700	-	18,25
24/04/2019	Actions gratuites	-	6 500	-	-	6 500	6 500	-	-
16/07/2019	Actions gratuites	-	9 000	-	5 000	4 000	4 000	-	-
06/11/2019	Options de souscriptions	-	55 000	-	-	55 000	55 000	-	11,06
06/11/2019	Actions gratuites	-	21 500	-	-	21 500	21 500	-	-
18/11/2019	Options de souscriptions	-	30 000	-	-	30 000	30 000	-	12,33
18/11/2019	Actions gratuites	-	16 500	-	-	16 500	16 500	-	-
	Total _	9 968 633	1 707 800	35 600	982 524	10 658 309	10 659 071	7 774 432	

Les titulaires d'options et de BSA peuvent souscrire à une émission d'actions de Cellectis à un prix d'exercice déterminé.

- En 2019, notre filiale Calyxt Inc. a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites (« Restricted Stock Units ») Calyxt, Inc. représentant un intérêt de 6,1% au 31 décembre 2019 en cas d'exercice intégral à un petit groupe de ses employés, directeurs, cadres dirigeants et consultants. La charge de rémunération pour 2019 s'est élevée à 4,4 millions de dollars (voir la Note 16).
- En 2018, notre filiale Calyxt Inc. a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites (« Restricted Stock Units ») Calyxt, Inc. representant un intérêt de 3,1% au 31 décembre 2018 en cas d'exercice intégral à un petit groupe de ses employés, directeurs, cadres dirigeants et consultants. La charge de rémunération pour 2018 s'est élevée à 3,3 millions de dollars (voir la Note 16).
- En juin 2017, notre filiale Calyxt Inc. a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites (« Restricted Stock Units ») Calyxt, Inc représentant un intérêt de 9,8 % au 31 décembre 2017 en cas d'exercice intégral à un petit groupe de ses employés, directeurs et cadres dirigeants. Les dépenses de rémunération pour 2017 se sont élevées à 5,2 millions de dollars (voir la Note 16).

15.3 Intérêts minoritaires

Le 25 juillet 2017, Calyxt, Inc. a réalisé son introduction en bourse d'un montant total de 64,4 millions de dollars, avant déduction des commissions bancaires et tout autre frais associé à l'offre, suite à l'émission et l'enregistrement de 8 050 000 d'actions à 8 dollars par action. Le nombre d'actions offertes prend en compte l'exercice en totalité par les banques introductrices de leur option de surallocation et l'achat de 20 millions de dollars d'actions par Cellectis S.A. Le 22 mai 2018, Calyxt Inc a finalisé une offre subséquente de ses titres. Calyxt Inc a vendu un total de 4 057 500 actions ordinaires au prix de 15,00 \$ l'action, y compris 457 500 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions additionnelles. L'opération a généré un produit net de l'offre ultérieure et de l'exercice de l'option de surallocation d'environ 57,0 millions de dollars, déduction faite des remises et commissions de 3,2 millions de dollars et des frais d'émission totalisant environ 0,7 million de dollars. Dans le cadre de cet offre, Cellectis SA a acheté 550 000 actions ordinaires pour une valeur de 8,3 millions de dollars, dont le produit est inclus dans le produit net d'environ 57,0 millions de dollars. Au 31 décembre 2019, les intérêts minoritaires représentent 31,1% des actions de Calyxt.

Le tableau suivant décrit les informations relatives à chacune de nos filiales comportant des intérêts minoritaires :

	CALYXT		
	2018	2019	
	en milliers de	dollars	
Chiffre d'affaires	236	7 294	
Résultat de la période	(28 517)	(40 142)	
Résultat, part des minoritaires	(9 640)	(13 121)	
Résultat global, autres	(5 373)	(1 237)	
Résultat global	(33 891)	(41 378)	
Résultat global, part des minoritaires	(10 330)	(12 856)	
Actifs courants	97 735	63 528	
Actifs non courants	4 539	22 518	
Passifs courants	5 460	6 642	
Passifs non courants	826	15 121	
Actifs nets	95 987	64 283	
Actifs nets, part des minoritaires	29 257	19 973	

15.4 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été signé avec Natixis Securities en 2008. Ce contrat donne mandat à Natixis d'intervenir sur le marché pour le compte de Cellectis, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, en toute indépendance, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur.

Le paiement initial versé à Natixis Securities pour les besoins de ces transactions était de 0,4 million de dollars. Au 31 décembre 2017, 0,3 million de dollars sont classés dans la rubrique Actions propres et le solde est inscrit dans la rubrique Actifs financiers non courants du bilan consolidé.

En 2018, nous avons mis fin au contrat de liquidité avec Natixis.

Note 16. Paiements fondés sur des actions

16.1 Détail des attributions d'options de souscriptions d'actions de Cellectis

Les titulaires d'options de souscriptions et de bons de souscriptions d'actions peuvent souscrire à une émission d'actions de Cellectis à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

La juste valeur des instruments de rémunération fondés sur des actions accordés est évaluée selon le modèle Black-Scholes. La détermination de la juste valeur à la date d'attribution des options selon un modèle d'évaluation des options est impactée par la juste valeur de nos actions ordinaires ainsi que par des hypothèses concernant un certain nombre d'autres variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent la juste valeur de nos actions ordinaires, la durée de vie moyenne des options calculée avec la méthode simplifiée, la volatilité attendue du cours de l'action basée sur les cours historiques de l'action Cellectis couvrant la durée de vie moyenne des options, les taux d'intérêts sans risque basés sur le rendement des obligations gouvernementales françaises de maturité équivalente à celle de la durée de vie moyenne des options. Nous n'avons jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifions pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

Le prix d'exercice des options peut être de 100% ou plus de la juste valeur de l'action cotée sur les marchés Euronext Growth à Paris et Nasdaq aux Etats-Unis d'Amérique à la date d'attribution. A compter de la date d'attribution, les options sont généralement acquises progressivement sur une période de 4 ans et expirent au bout de 10 ans.

Options de souscription d'actions

La juste valeur des options de souscription d'actions attribuées et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivantes :

	2017	2018	2019
Juste valeur moyenne pondérée des options	14,30	8,84	10,19
Hypothèses :			
Taux d'actualisation	0,03%	0,13% - 0,21%	-0,38% - 0,09%
Nombre d'actions exerçables par option	1	1	1
Prix d'exercice	22,57	18,37€ - 24,80€	11,06€ - 18,25€
Juste valeur à la date d'attribution	24,01	16€ - 17,78€	11,32€ - 17,80€
Volatilité attendue	65,60%	63,3% - 63,4%	60,0% - 66,6%
Durée de vie moyenne des bons	6,12	6,25	5,78 - 6,25
Condition d'acquisition	Présence	Présence	Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive	Progressive

Suivi des attributions d'options de souscription d'actions :

	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Durée de vie moyenne contractuelle restante
Au 31 décembre 2017	3 822 772	28,02€	9 332 604	25,17 €	8,3
Attribuées	- €	- €	140 000	22,96 €	
Exercées	- €	- €	(319 568)	19,72 €	
Annulées	- €	- €	(174 930)	23,68 €	
Au 31 décembre 2018	5 644 044	27,47 €	8 978 106	25,36 €	7,3
Attribuées	- €	- €	1 650 800	17,90 €	
Exercées	- €	- €	0	0,00 €	
Annulées	- €	- €	(956 524)	24,01€	
Au 31 décembre 2019	6 922 172	26,30 €	9 672 382	24,22 €	6,8

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 13,4 millions de dollars au 31 décembre 2019, de 26,0 millions de dollars au 31 décembre 2018 et de 36,8 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Bons de souscription d'actions

La juste valeur des bons de souscription d'actions attribués et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivants :

	2016	2017
Juste valeur moyenne pondérée des bons	9,33 €	13,20
Hypothèses:		
Taux d'actualisation	0,00% - 0,04%	0,12%
Nombre d'actions exerçables par bon	1	1
Prix d'exercice	18,68€ - 27,37€	24,34
Juste valeur à la date d'attribution	16,42€ - 22,48€	24,95
Volatilité attendue	62,8% - 63,1%	64,70%
Durée de vie moyenne des bons (en années)	6	6
Condition d'acquisition	Présence	Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive

Suivi des attributions de bons de souscription d'actions :

	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Durée de vie moyenne contractuelle restante
Au 31 décembre 2017	469 436	28,80 €	1 100 969	27,23 €	8,2
Attribués	-	-	0	0,00 €	
Exercés	-	-	(1 867)	6,16 €	
Annulés	-	-	(180 175)	29,95 €	
Au 31 décembre 2018	687 252	27,74 €	918 927	26,74 €	7,2
Attribués	-	-	0	0,00€	
Exercés	-	-	0	0,00 €	
Annulés	-	-	0	0,00€	
Au 31 décembre 2019	852 260	35,35 €	918 927	35,12 €	6,9

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 0,9 million de dollars au 31 décembre 2019, de 2,3 millions de dollars au 31 décembre 2018, et de 3,5 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Actions gratuites

Les actions gratuites attribuées avant l'exercice 2018 sont soumises à une période d'acquisition de deux ans suivis d'une période de conservation de deux ans pour les employés résidant en France, et à une période d'acquisition de quatre ans pour les ressortissants étrangers. Les actions gratuites attribuées

au cours de l'exercice 2018 sont soumises à une période d'acquisition d'un an suivie d'une période de conservation d'un an pour les employés résidant en France, et à une période d'acquisition de deux ans pour les ressortissants étrangers.

Suivi des attributions d'actions gratuites :

	Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
En cours d'acquisition au 31 décembre 2017	15 600	28,17 €
Attribuées	56 000	17,37 €
Acquises	0	0,00€
Annulées	0	0,00€
En cours d'acquisition au 31 décembre 2018	71 600	27,37 €
Attribuées	57 000	13,04 €
Acquises	(35 600)	25,74 €
Annulées	(26 000)	21,65€
En cours d'acquisition au 31 décembre 2019	67 000	13,98 €

La juste valeur des actions gratuites correspond à la juste valeur de l'action à la date d'attribution.

Nous n'avons jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifions pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 0,7 million de dollars au 31 décembre 2019, de 0,2 million de dollars au 31 décembre 2018, et de 2,6 millions de dollars au 31 décembre 2017.

16.2 Détail des attributions d'actions Calyxt, Inc.

Options de souscription d'actions

La juste valeur des options de souscription d'actions attribuées et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivantes :

	2017	2018	2019
Juste valeur moyenne pondérée des options	\$4,00	\$9,09	\$10,70
Hypothèses:			
Taux d'actualisation	1,96%	2,45% - 2,89%	1,90% - 2,50%
Nombre d'actions exerçables par option	1	1	1
Prix d'exercice	\$13,29	\$14,24 - \$23,39	\$13,01 - \$15,39
Juste valeur à la date d'attribution	\$13,29	\$14,24 - \$23,39	\$13,01 - \$15,39
Volatilité attendue	25%	40,86% - 57,22%	77,9% - 78,9%
Durée de vie moyenne des bons	6,57	5,57 - 10,01	6,8 - 10,0
Condition d'acquisition	Présence	Présence	Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive	Progressive

La juste valeur des instruments de rémunération fondés sur des actions est évaluée par Calyxt selon le modèle Black-Scholes. La détermination de la juste valeur à la date d'attribution des options selon un modèle d'évaluation des options est impactée par la juste valeur des actions ordinaires ainsi que par des hypothèses concernant un certain nombre d'autres variables complexes et subjectives. La volatilité attendue est basée sur la méthode des comparables.

La durée de vie moyenne représente la période à laquelle l'exercice des options de souscription d'actions est attendu. La durée de vie attendue est déterminée en se basant sur la méthode simplifiée.

Le taux d'intérêt sans risque est basé sur le rendement des bons du Trésor américain de maturité équivalente à celle de la durée de vie moyenne des options.

Calyxt n'a jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifie pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

Le prix d'exercice des options peut être de 100% ou plus de la juste valeur de l'action cotée sur le marché Nasdaq aux Etats-Unis à la date d'attribution. A compter de la date d'attribution, les options sont généralement acquises progressivement sur une période de 6 ans et expirent au bout de 10 ans. Certaines attributions réalisées avant l'introduction en bourse de Calyxt renfermaient des dispositions d'acquisition accélérées si certains événements se produisaient tels que définis dans la convention.

Suivi des attributions d'options de souscription d'actions :

	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Durée de vie moyenne contractuelle restante
Au 31 décembre 2017	1 244 968	\$5,20	3 883 432	\$9,16	8,8
Attribuées	- €	- €	554 243	\$16,69	
Exercées	- €	- €	(592 342)	\$4,43	
Annulées	- €	- €	(643 446)	\$12,52	
Au 31 décembre 2018	1 278 038	\$7,45	3 201 887	\$10,67	8,2
Attribuées	- €	- €	1 590 000	\$13,80	
Exercées	- €	- €	(95 327)	\$3,61	
Annulées	- €	- €	(227 696)	\$14,68	
Autre activité	- €	- €	12 495	\$13,29	
Au 31 décembre 2019	1 789 567	\$8,73	4 481 359	\$11,73	6,8

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 6,8 millions de dollars au 31 décembre 2019, de 3,2 millions de dollars au 31 décembre 2018 et de 3,8 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Actions gratuites (« Restricted Stock Units »)

Les actions gratuites peuvent être attribuées à des employés clés dans le cadre du plan Omnibus 2017. Les actions gratuites sont généralement acquises et deviennent sans restriction plus de cinq ans après la date d'attribution.

Suivi des attributions d'actions gratuites :

	Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution	
En cours d'acquisition au 31 décembre	4 070 000	*40.00	
2017	1 373 933	\$13,29	
Attribuées	315 825	\$16,68	
Acquises	(261 507)	\$14,07	
Annulées	(376 837)	\$13,30	
En cours d'acquisition au 31 décembre			
2018	1 051 414	\$14,11	
Attribuées	100 000	\$12,48	
Acquises	(324 043)	\$9,69	
Annulées	(13 845)	\$12,72	
En cours d'acquisition au 31 décembre 2019	813 526	\$9,41	

La juste valeur des actions gratuites correspond à la juste valeur de l'action à la date d'attribution.

Calyxt n'a jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifie pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 4,9 millions de dollars au 31 décembre 2019, de 5,5 millions de dollars au 31 décembre 2018 et de 4,7 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Actions de performance (« Performance Stock Units »)

En juin 2019, Calyxt a attribué des actions de performance, dont la condition du marché est basée sur le cours de l'action. Ces attributions prévoient une période de service continue de trois ans, la période de performance, à compter de la date d'attribution, suivie d'une période de conservation de deux ans si les actions sont émises après la période de performance. Le nombre d'actions ordinaires livrées à la suite de la période de performance dépend de la variation du cours de l'action Calyxt au cours de la période de performance. Calyxt a octroyé 311 667 actions de performance. Les critères de performance permettent au versement effectif de se situer entre zéro et 120% de l'objectif. La juste valeur des actions de performance a été déterminée à l'aide d'une simulation de Monte Carlo comme suit :

Date d'attribution	28/06/2019
Juste valeur des actions de performance	\$7,06
Hypothèses :	
Taux d'actualisation	1,71%
Volatilité attendue	75%
Durée de vie moyenne des actions de performance	3 ans

Suivi des attributions d'actions de performance :

	Nombre Juste valeu d'actions de moyenne performance pondérée à pouvant être date acquises d'attributio	
En cours d'acquisition au 31 décembre 2018	0	\$0,00
Attribuées	311 667	\$7,06
Acquises	0	\$0,00
Annulées	0	\$0,00
En cours d'acquisition au 31 décembre 2019	311 667	\$7,06

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions de performance sans impact sur la trésorerie associée était de 0.2 millions de dollars au 31 décembre 2019.

Note 17. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période, ajusté de l'impact des actions propres.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (stock-options, actions gratuites, BSA et BSPCE attribués aux membres du personnel).

Détail du résultat par action

	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2017	2018	2019
		_	
Résultat net, part du Groupe (en milliers de dollars)	(99 368)	(78 693)	(102 091)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action	35 690 636	40 774 197	42 442 136
Résultat de la période par action (en dollars)			
Résultat de base par action (en dollars)	(2,78)	(1,93)	(2,41)
Résultat dilué par action (en dollars)	(2,78)	(1,93)	(2,41)

Note 18. Provisions

Principes comptables

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provisions pour indemnité de départ à la retraite et avantages assimilés

Les engagements du Groupe résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, des accords d'entreprise ou des droits légaux en vigueur.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les pays et les régimes. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie (note AA) ayant des dates d'échéance proches de celles des engagements du Groupe.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés de la juste valeur des actifs dédiés.

Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est le même que celui utilisé pour les provisions pour retraites et avantages assimilés. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en passif et en charges à la première des deux dates suivantes :

- Lorsque le Groupe est manifestement engagé à verser des indemnités de fin de contrat de travail, sans possibilité réelle de se rétracter ; et
- Lorsque le Groupe comptabilise les coûts d'une restructuration qui relève du champ d'application de la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels et comprend le paiement des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions pour risques et charges

		1/1/2018	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Elément du résultat global	12/31/2018
				en milliers de	dollars		
Provisions pour départ à la retra		2 193	314	(54)	-	(175)	2 278
Provisions pour	perte sur contra	t 1 876	-	(834)	-	1	1 043
Provisions pour personnel		1	43	-	(1)	(2)	41
Provisions pour commerciaux	litiges	782	646	-	(570)	(8)	850
Plan de sauveg	arde de l'emploi	7			(6)	(1)	
Total		4 858	1 003	(888)	(577)	(186)	4 211
Non courant		3 430	314	(888)	-	(175)	2 681
Courant		1 427	688	-	(577)	(11)	1 528
	1/1/2019	Reclassification	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Elément du résultat global	12/31/2019
			en mill	iers de dollars			
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 278	-	en mill	liers de dollars	-	263	2 855
indemnités de départ à la	2 278	1 043		liers de dollars - (1 461)	-	263	2 855 272
indemnités de départ à la retraite Provisions pour perte sur	2 278 - 41	- 1 043 -	314	-	- (75)	263 - 1	
indemnités de départ à la retraite Provisions pour perte sur contrat* Provisions pour litiges liés au	-	- 1 043 -	314 690	(1 461)	- (75) (17)	-	272
indemnités de départ à la retraite Provisions pour perte sur contrat* Provisions pour litiges liés au personnel Provisions pour litiges	- 41	- 1 043 - -	314 690 715	(1 461) (43)	, ,	-	272 639
indemnités de départ à la retraite Provisions pour perte sur contrat* Provisions pour litiges liés au personnel Provisions pour litiges commerciaux Plan de sauvegarde de	- 41	- 1 043 - - - 1 043	314 690 715	(1 461) (43)	, ,	-	272 639
indemnités de départ à la retraite Provisions pour perte sur contrat* Provisions pour litiges liés au personnel Provisions pour litiges commerciaux Plan de sauvegarde de l'emploi	- 41 850	- - -	314 690 715 2 604	(1 461) (43) (595)	(17)	1 (11)	272 639 2 832

^{*} Au 1er janvier 2019, la provision concernant la perte sur le contrat de location du site de Montvale dans le New Jersey (Etats-Unis) était sous le scope IFRS 16 et ainsi reclassée en dette de loyer. Le contrat de location a été résilié sur la période ce qui modifie son traitement le plaçant hors du scope d'IFRS 16 et entraînant la reclassification en « Provisions pour perte sur contrat » ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2019, les ajouts concernent principalement (i) la résiliation du contrat de location du site de Montvale dans le New-Jersey (Etats-Unis) pour 0.7 million de dollars, (ii) des litiges avec des employés pour un montant de 0,7 million de dollars, (iii) des négociations avec certains fournisseurs pour 2.6 millions de dollars, et (iv) la provision pour indemnités de départ à la retraite sur la période pour 0,3 million de dollars. Les montants consommés et les reprises de provision correspondent principalement (i) aux pénalités de résiliation du contrat de location Montvale, et (ii) aux litiges commerciaux et font suite à la conclusion positive des discussions avec un fournisseur, et (iii) au litige avec un employé suite à un règlement.

Au cours de l'exercice 2018, nous avons enregistré principalement (i) des provisions pour charges d'exploitation liées aux discussions avec les fournisseurs pour 0,6 million de dollars et (ii) le coût des services rendus de retraite de la période pour un montant de 0,3 million de dollars (voir détail ci-dessus). Les reprises utilisées au cours de l'exercice 2018 comprennent principalement (i) la reprise de la perte sur le contrat de location du site de Montvale, New Jersey (États-Unis) pour 0,8 million de dollars et (ii) le règlement de litiges commerciaux avec des fournisseurs pour 0,6 million de dollars.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

France

En France, les charges de retraite sont généralement financées par les cotisations des employeurs et des employés et sont comptabilisées comme des régimes à prestations définies, les cotisations de l'employeur étant comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant aux indemnités de départ à la retraite. Les dépenses comptabilisées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 se sont élevées respectivement à 0,8 million de dollars, 1,5 million de dollars et 1,1 million de dollars.

La loi française impose à l'employeur le paiement d'une indemnité fixe au salarié lors de son départ à la retraite. Cette indemnité est basée sur l'ancienneté et la rémunération de l'employé au moment de son départ. Cet avantage n'est pas acquis avant le départ à la retraite. Nous nous soumettons à cette obligation.

La méthode utilisée pour évaluer la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise est dite « méthode des unités de crédit projetées » qui simule la projection des services rendus par l'ensemble du personnel de l'entreprise à la date de l'évaluation, compte tenu d'hypothèses actuarielles.

Le calcul des indemnités légales de licenciement a été modifié en 2017 suite à l'application d'une nouvelle loi française.

Les deux changements majeurs sont :

- Les conditions d'ancienneté : l'employé doit justifier de 8 mois de travail pour percevoir l'indemnité, contre un an auparavant ;
- Le calcul de l'indemnité : un quart de salaire mensuel par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans, contre un cinquième auparavant, et aucun changement à partir de la onzième année.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

	2017	2018	2019		
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%	45,00%		
Augmentation de salaires	3,50%	3,50%	3,50%		
Taux d'actualisation	1,75%	1,75%	1,00%		
Hypothèse de retraite	Départ volontaire				
Age de départ à la retraite	65 ans				

Le taux d'actualisation est basé sur les taux de rendement d'obligations de première qualité à la fin de la période comptable.

Le tableau suivant détaille les éléments permettant le passage des soldes d'ouverture des passifs enregistrés au titre des régimes à prestations définies aux soldes de clôture.

	en milliers de dollars
Au 1er janvier 2017	(562)
Coût des services rendus	(925)
Coût financier	(24)
Ecarts actuariels	(515)
Reclassement	(168)
Au 31 décembre 2017	(2 194)
Coût des services rendus	(276)
Coût financier	(38)
Prestations payées	54
Ecarts actuariels	70
Reclassement	105
Au 31 décembre 2018	(2 278)
Coût des services rendus	(275)
Coût financier	(39)
Ecarts actuariels	(303)
Reclassement	40
Au 31 décembre 2019	(2 855)

Etats-Unis d'Amérique

Il n'y a pas de régimes à prestations définies pour les filiales situées aux Etats-Unis d'Amérique.

Note 19. Obligations contractuelles

Principe comptable

Les montants des engagements sont relatifs à des contrats en vigueur à la date de clôture. Ils représentent les termes significatifs de ces contrats, incluant les montants fixes, minimum ou variables des prix des services futurs, et les périodes contractuelles approximatives de ces services. Ils excluent les engagements relatifs à des contrats dont l'annulation n'engage pas de pénalités significatives.

Détail des obligations contractuelles

A la date du 31 décembre 2019	Total	Moins d'un an	1 – 3 ans en milliers de dollars	3 – 5 ans	Plus de 5 ans
Contrats de location	73 181	4 014	18 886	9 764	40 516
Contrats de licence	18 607	1 389	2 778	2 778	11 662
Contrats de production	6 218	6 218	-	-	-
Contrats de recherche clinique	2 086	1 424	662	-	-
Contrats de construction	39 741	39 741	-	-	-
Autres contrats	50 896	30 851	20 045	-	-
Total	190 728	83 637	42 371	12 542	52 179

Engagement au titre des contrats de location

Nous avons conclu divers contrats de location incluant les contrats de location immobilière des sites de Paris, France et des Etats-Unis, de New York city (New York), Raleigh (Caroline du Nord), et Roseville (Minnesota) souscrits pour une période définie, ainsi que des contrats de crédit-bail et de vente et relocation (« sales and leaseback ») pour des équipements.

Engagements au titre des contrats de licence

Nous avons conclu des accords de licence avec des tiers. Ces contrats définissent le paiement de coûts d'utilisation de licences fixes ou bien liés à des événements futurs comme la réalisation de ventes ou des résultats de recherche.

Certains de nos contrats de collaboration nous engagent au paiement de redevances ou de jalons conditionnés par des événements futurs. La réalisation effective de ces événements étant incertaine, nous ne les présentons pas dans ce tableau.

Engagements au titre des contrats de production

Nous avons signé des contrats de production pour lesquels nous sommes dans l'obligation de payer pour des services rendus l'année qui suit concernant nos produits UCART123, UCARTCS1 et UCART22.

Engagements au titre des contrats de recherche clinique

Nous avons signé des contrats de recherche clinique pour lesquels nous sommes dans l'obligation de payer pour des services rendus dans les années à venir en lien avec nos accords de collaboration de recherche, nos essais cliniques et nos projets de recherche translationnelle.

Engagements au titre des contrats de construction

Nous avons conclu un contrat en lien avec la construction de notre usine de production située à Raleigh, en Caroline du Nord, par lequel nous nous sommes engagés à payer les travaux de construction au cours de l'année prochaine.

Engagements au titre des autres contrats

Calyxt a conclu des accords de production de semences et de céréales (contrats d'achat à terme) avec des producteurs et des producteurs de semences. Les contrats de semences exigent souvent que Calyxt paie les prix des semences produites à un prix de grain négocié en bourse plus une prime. Les contrats des producteurs sont liés aux prix du marché à terme des produits de base, le producteur ayant la possibilité de fixer son prix avec nous pendant toute la durée de l'accord. Ces contrats permettent la livraison de céréales à Calyxt au moment de la récolte si cela est spécifié lors de la signature de l'accord, sinon la livraison a lieu à une date que Calyxt choisit jusqu'au 31 août de l'année suivante. Pour toutes les périodes, nous avons considéré les contrats d'achat à terme comme des achats normaux et non comme des dérivés. Tous les gains ou pertes de valeur du marché associés à ces contrats ont été reflétés dans les stocks lors de notre achat du grain sous-jacent.

Note 20. Parties liées

Rémunération des collaborateurs clés

Les collaborateurs clés incluent les membres du conseil d'administration ainsi que le CMDO comme décrit dans la note 3.5.

Les rémunérations versées aux collaborateurs clés se sont élevées à 3,6 millions de dollars pour l'année 2017, à 4,4 millions de dollars pour l'année 2018 et 5,2 millions de dollars pour l'année 2019.

Le 4 septembre 2014, le conseil d'administration a adopté une clause de changement de contrôle qui s'applique notamment certains les membres du CMDO. Cette clause décrit les modalités selon lesquelles les indemnités de licenciement seraient déterminées dans le cas d'un changement de contrôle de la société. Le contrat de travail des autres collaborateurs clés définit des indemnités de licenciement ou des compensations additionnelles postérieures au contrat de travail.

Les collaborateurs clés ont reçu en 2019 un total de 602 000 titres en rémunération (actions gratuites et options de souscription d'actions). Les charges liées aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie) s'élèvent à 2,5 millions de dollars dans les comptes au 31 décembre 2019.

Autres transactions avec les parties liées

M. Godard, membre du Conseil d'Administration, a conclu avec nous un contrat de service dont l'objet est de nous apporter des prestations de conseil relatifs aux développements spécifiques dans le domaine de l'agriculture biotechnologique. Les honoraires payés pour les années 2017, 2018 et 2019 s'élèvent respectivement à 38 milliers de dollars, 70 milliers de dollars et 71 milliers de dollars. Il n'y a pas de montant dû à la fin de chacun des exercices. Au 31 décembre 2019, M. Godard détenait 220 175 bons de souscription d'actions (BSA) dont l'exercice lui permettrait de souscrire 50 000 actions à un prix d'exercice de 28,01 euros contre 50 000 BSA, 40 175 actions à un prix d'exercice de 27,37 euros contre 40 175 actions, 40 000 actions à un prix d'exercice de 18,68 euros contre 40 000 BSA et 40 000 actions à un prix d'exercice de 24,34 euros contre 40 000 BSA.

Note 21. Evénements postérieurs à la clôture

Le 18 février 2020, Cellectis et Servier ont annoncé la signature d'une lettre d'intention pour amender le contrat signé entre les deux sociétés en 2019. Le 4 mars 2020, Cellectis et Servier ont signé l'avenant définitif envisagé dans la lettre d'intention pour concéder à Servier une licence exclusive limitée à la cible CD19, mais étendue à tous les produits allogéniques de nouvelle génération ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiés exclusivement par les TALEN de Cellectis. Selon les termes de cet avenant, Cellectis concède à Servier une licence exclusive mondiale sur certains de nos brevets et savoir-faire pour développer, fabriquer et commercialiser des produits allogéniques ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiés. Servier, directement ou via ses sous-licenciés, est seul responsable de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces produits. De plus, Servier confirme qu'il ne poursuivra pas le développement de cinq autres cibles pour les produits utilisant la technologie de Cellectis et par conséguent Cellectis reprendra le contrôle dessus. Rapidement après la signature de l'avenant, Servier devra payer à Cellectis 25 millions d'euros. De plus, l'avenant prévoit des paiements d'étapes de développement clinique et commerciales pouvant aller jusqu'à 370 millions d'euros. Le taux de redevance sur les ventes nettes de produits commercialisés est réévalué depuis un taux échelonné à un chiffre (haut de fourchette) à un taux fixe à deux chiffres (bas de fourchette).

Cellectis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés JMH Conseil
65, rue Alexandre Dumas
75020 Paris
S.A.R.L. au capital de € 50 000
330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Cellectis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Cellectis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application de la norme IFRS16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué dans la note 2.6 « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés, la direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Parmi les comptes sujets à des estimations comptables significatives figurent, notamment, le chiffre d'affaires et autres produits, les paiements fondés en actions et les provisions dont les règles et les méthodes comptables sont respectivement décrites dans les notes 3.1, 15 et 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous avons examiné leur correcte application. Par ailleurs, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chacun des contrats. Nous avons également apprécié les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des différents paiements fondés en actions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Cellectis Exercice clos le 31 décembre 2019

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

JMH Conseil

Vincent Corrège

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Martineau



Société anonyme au capital de 2.123.283 euros réparti en 42.465.669 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune

Siège social : 8 rue de la Croix Jarry

75013 Paris

428 859 052 RCS Paris

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019



1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 – ACTIF

Montants exprimés en euros		31 décembre 2018		
ACTIF	Brut	Amort, provisions	Net	Net
Marques				
Logiciels informatiques	2 140 520	1 780 730	359 790	493 342
Brevets	2 794 158	2 794 158	-	-
Licences biologiques	-	-	-	-
Fonds commercial	18 003 392	8 416 064	9 587 328	9 587 328
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	602 436	-	602 436	603 922
Immobilisations incorporelles	23 540 507	12 990 953	10 549 554	10 684 592
Terrains			-	-
Constructions - Installations générales	4 987 189	3 484 102	1 503 087	1 775 468
Installations techniques, matériels	4 354 714	3 710 649	644 065	672 248
Installations générales, agencements	9 526	465	9 061	2 097
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 250 973	773 081	477 892	505 217
Immobilisations corporelles en cours	4 815 420	-	4 815 420	346 374
Immobilisations corporelles	15 417 823	7 968 297	7 449 525	3 301 404
Titres de participations	61 586 071	-	61 586 071	61 586 071
Créances rattachées aux participations	71 614 001	21 493 743	50 120 258	56 063 239
Autres immobilisations financières	461 163	-	461 163	340 438
Immobilisations financières	133 661 234	21 493 743	112 167 492	117 989 747
Total actif immobilisé	172 619 564	42 452 993	130 166 570	131 975 742
Stocks	269 733		269 733	240 181
Avances et acomptes versés sur commandes	446 417	-	446 417	65 633
Clients et comptes rattachés	3 902 954	381 497	3 521 457	3 611 802
Autres créances	13 022 036	-	13 022 036	17 020 955
Créances	16 924 991	381 497	16 543 494	20 632 757
Valeurs mobilières de placement	126 291 856	-	126 291 856	109 788 650
Liquidités	103 877 078	-	103 877 078	158 905 391
Divers	230 168 934	-	230 168 934	268 694 041
Total actif circulant	247 810 075	381 497	247 428 578	289 632 611
Charges constatées d'avance	9 124 580	-	9 124 580	8 669 390
Ecart de conversion - Actif	21 002	-	21 002	16 596
Comptes de régularisation	9 145 582	-	9 145 582	8 685 986
TOTAL DE L'ACTIF	429 575 221	42 834 490	386 740 730	430 294 339



2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 – PASSIF

Montants exprimés en euros

PASSIF	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social	2 123 283	2 121 503
Primes d'émission, de fusion, d'apport	550 314 209	550 312 389
Réserve légale	-	-
Réserves réglementées	61 141	64 742
Autres réserves	-	-
Dévolution	-	-
Report à nouveau	(164 626 818)	(141 795 077)
Résultat net de l'exercice	(49 952 786)	(22 831 741)
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Total des capitaux propres	337 919 030	387 871 816
Produits des emissions de titres participatifs	-	_
Autres fonds propres	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques	785 783	248 193
Provisions pour charges	2 326 132	546 615
Total des provisions pour risques et charges	3 111 915	794 807
Emprunts et crédits bancaires	-	-
Emprunts et dettes financières	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 717 487	11 619 673
Dettes fiscales et sociales	4 007 284	4 233 970
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	490 061	250 317
Autres dettes	24 913	10 026 283
Total des dettes	30 239 745	26 130 243
Produits constatés d'avance	15 368 179	15 397 210
Ecarts de conversion - Passif	101 861	100 264
Divers	15 470 040	15 497 474
TOTAL DU PASSIF	386 740 730	430 294 339



3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

Montants exprimés en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ventes de marchandises	-	-
Production de biens et services	10 201 119	14 740 335
Autres produits des activités annexes		
Chiffre d'affaires net	10 201 119	14 740 335
Production stockée	-	-
Production immobilisée	354 169	5 127
Subventions d'exploitation	0	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	585 266	551 409
Autres produits	1 539	7 472
Produits d'exploitation (Sous total I)	11 142 093	15 304 344
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4 062 681	4 367 070
Variation de stock de matières premières et approvisionnements	(29 553)	(31 638)
Autres achats et charges externes	44 018 662	32 503 522
Impôts et taxes assimilées	238 428	365 472
Salaires et traitements	8 729 055	8 272 914
Charges sociales	5 762 722	4 924 157
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	982 786	987 499
sur actif circulant : dotations aux provisions	2 964 644	656 163
Autres charges de gestion courante	2 243 017	2 149 495
Total des charges d'exploitation (Sous total II)	68 972 442	54 194 654
R.1. Résultat d'exploitation (I-II)	(57 830 348)	(38 890 310)
Autres intérêts et produits assimilés	3 494 328	3 574 953
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	29 828
Différences positives de change	3 772 405	11 326 548
Total des produits financiers (Sous total III)	7 266 733	14 931 329
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	5 947 386	3 560 188
Intérêts et charges assimilés	281 168	-
Différences négatives de change	264 094	1 961 690
Total des charges financières (Sous total IV)	6 492 648	5 521 878
R.2. Résultat financier (III-IV)	774 085	9 409 451
R.3. Résultat courant avant impôts (R.1+R.2)	(57 056 264)	(29 480 859)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	318 018	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	272 042	59 279
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 142 052	5 251
Total des produits exceptionnels (Sous total V)	1 732 112	64 530
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 435 242	200 830
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	250 142	32 245
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	247	36 000
Total des charges exceptionnelles (Sous total VI)	1 685 631	269 076
R.4. Résultat exceptionnel (V-VI)	46 481	(204 545)
R.5. Résultat avant impôt (R.3+R.4)	(57 009 783)	(29 685 404)
Impôts sur les sociétés (VII)	(7 056 997)	(6 853 663)
Résultat de l'exercice (R.5+VII)	(49 952 786)	(22 831 741)
Nombres d'actions ordinaires	42 465 669	42 430 069
Résultat par actions	(1,18)	(0,54)



4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.1 Présentation de la Société et faits significatifs de l'exercice 2019

Cellectis S.A. (ci-après dénommée « Cellectis » ou « nous ») est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Nous sommes une société biopharmaceutique de stade clinique et nous utilisons nos principales technologies exclusives pour développer les meilleurs produits dans le domaine émergent de l'immuno-oncologie. Nos candidats médicaments, basés sur des cellules T ingénierées exprimant des récepteurs antigéniques chimériques (CAR), visent à utiliser la puissance du système immunitaire afin de cibler et d'éradiquer les cancers. Nous estimons que l'immunothérapie basée sur les CAR, nouveau paradigme pour le traitement du cancer, est l'un des domaines les plus prometteurs en matière de recherche sur le cancer. Nous élaborons des immunothérapies innovantes basées sur des cellules CAR T ingénierées. Nos technologies d'ingénierie du génome nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques ; ainsi, ces cellules proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous estimons que la production allogénique de cellules CAR T devrait nous permettre de développer des produits rentables et prêts à être commercialisés, pouvant être stockés et distribués dans le monde entier. Notre expertise dans le domaine de l'ingénierie du génome nous permet également de développer des candidats médicaments qui présentent des attributs de sécurité et d'efficacité accrus, notamment des propriétés de contrôle visant à les empêcher d'attaquer les tissus sains, à leur permettre de tolérer les traitements oncologiques standard et à les doter des éléments qui vont leur permettre de résister à des mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre l'immuno-oncologie, nous étudions l'utilisation de nos technologies d'ingénierie du génome dans d'autres applications thérapeutiques. Nous développons également des produits alimentaires plus sains pour une population croissante via l'activité de notre filiale Calyxt.

Cellectis a démarré la construction à Paris d'une unité de production de 1 300m2 pour assurer l'approvisionnement de nos matières premières, essentielles à la fabrication de nos produits destinés aux études cliniques et à la commercialisation.

le 24 avril 2019, le Conseil a décidé l'attribution de 1 562 800 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe ayant entrainé le paiement de 1 628 K€ de charges sociales.

Le 20 novembre 2019, Cellectis a annoncé que le brevet européen EP3004337, qui revendique une méthode de préparation des cellules T utilisant le système CRISPR-Cas9 en vue d'applications en immunothérapie, qui avait initialement été accordé à Cellectis le 2 août 2017, a été confirmé par l'Office Européen des Brevets (OEB) à la suite d'une procédure d'opposition initiée en mai 2018.

Collaborations

Le 1er octobre 2019, Cellectis et Lonza ont annoncé la signature d'un contrat de service pour la fabrication de lots cliniques des produits candidats allogéniques UCART de Cellectis pour le traitement d'hémopathies malignes. Lonza est chargé de mettre en œuvre les procédés de fabrication de Cellectis conformément aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) en vigueur, de manière à respecter les normes de qualité et de sécurité les plus strictes définies par la FDA (U.S. Food & Drug Administration). La production sera effectuée dans l'usine GMP de Lonza à Geleen aux Pays-Bas.

Le 12 janvier 2020, Iovance Biotherapeutics et Cellectis ont annoncé la signature d'un partenariat de recherche et d'un accord de licence mondiale exclusive octroyant à Iovance une licence pour certaines applications de la technologie TALEN® de Cellectis afin de développer des lymphocytes infiltrant la tumeur (TIL) qui ont été génétiquement modifiés pour créer des thérapies contre le cancer plus puissantes.

Etudes Cliniques

Le 2 avril 2019, Cellectis a annoncé avoir obtenu l'autorisation de l'U.S. Food and Drug Administration (FDA) de procéder à une étude clinique de Phase I pour UCARTCS1 chez les patients atteints de Myélome Multiple (MM). Le dossier a été déposé le 28 décembre 2018 et a été approuvé par la FDA le 25 janvier 2019, soit moins d'un mois après soumission. Cellectis est le promoteur de l'étude clinique UCARTCS1 et a assuré avec succès la fabrication et la libération des lots de UCARTCS1 selon les normes BPF ainsi que l'approbation de l'IRB du principal centre clinique qui mènera l'étude.

Le 29 octobre 2019, Cellectis a annoncé qu'un premier patient a reçu une dose du produit candidat UCARTCS1 dans le cadre de l'essai clinique MELANI-01. UCARTCS1 est le premier produit candidat fondé sur des cellules CAR-T allogéniques sur étagère dont l'entrée en phase de développement clinique a été autorisée par la FDA (Food and Drug Administration des États-Unis) pour le traitement du myélome multiple en rechute ou réfractaire (MM R/R). L'essai clinique portant sur UCARTCS1 est une étude de Phase 1 à dose croissante visant à évaluer l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique des cellules UCARTCS1 chez les patients atteints de MM R/R.

Le 2 décembre 2019 Cellectis a annoncé que la première dose d'UCART22 a été injectée au premier patient inclus dans l'étude clinique de Phase I à dose croissante BALLI-01 en cours au centre médical MD Anderson de l'Université du Texas. L'étude clinique BALLI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique d'UCART22, un produit candidat composé de cellules T modifiées exprimant des récepteurs antigéniques chimériques anti-CD22, chez les patients atteints de leucémie lymphoblastique aiguë (« LLA ») à cellules B en rechute ou réfractaire.

Le 15 janvier 2020, Cellectis a annoncé qu'un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I à dose croissante, AMELI-01, visant à évaluer une nouvelle version du produit candidat UCART123 dans la leucémie aiguë myéloblastique (LAM) en rechute ou réfractaire. Cet essai, dont Cellectis est le promoteur, est entrepris dans le cadre d'une autorisation (IND ou Investigational New Drug) de la Food and Drug Administration aux États-Unis délivrée pour une nouvelle version d'UCART123 dont le processus de production a été optimisé. L'essai clinique AMELI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique du produit candidat chez des patients atteints de LAM en rechute ou réfractaire. AMELI-01 remplace le premier essai clinique aux États-Unis pour UCART123.



4.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice 2019 sont présentés selon les règles et méthodes du Plan Comptable Général 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs futures sont susceptibles de différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

4.2 1 Immobilisations incorporelles

La Société n'immobilise pas de frais de recherche et développement. L'intégralité des coûts de recherche est affectée en charges au compte de résultat.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les marques et les brevets.

- Les logiciels sont amortis linéairement sur 1 à 3 ans.
- Les brevets acquis sont immobilisés et amortis sur la durée d'utilité de ces derniers au moment de l'acquisition et sur une durée maximale de 20 ans.

Les immobilisations incorporelles peuvent faire l'objet d'une dépréciation au cas par cas, lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable. Les dépréciations sont directement inscrites à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Le règlement n°ANC-2015-06 du 23 novembre 2015, prévoit qu'à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, le mali technique de fusion comptabilisé dans les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales est affecté, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes.

Selon l'affectation ainsi définie, le mali technique de fusion, et le cas échéant les dépréciations associées, sont reclassés au bilan dans les comptes prévus à cet effet. Le cas échéant, le mali technique de fusion est amorti ou déprécié de façon prospective.

N'étant pas rattachable à des actifs du bilan, ce mali demeure inscrit en fond commercial et a subi un test de dépréciation.

4.2 2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique (Prix d'achat et frais accessoires)

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et selon la méthode des composants en fonction de la durée de vie restante. Les taux pratiqués sont les suivants :

-	Matériel de laboratoire	de 3 à 10 ans
-	Matériel de bureau	5 ans
-	Matériel informatique	3 ans
-	Mobilier de bureau	10 ans
_	Agencement	de 5 à 10 ans

4.2.3 Immobilisations financières

Les actifs financiers sont essentiellement constitués par :

- Les titres de participation ;

Les titres de participation correspondent aux titres des filiales détenus par la Société. Ces entités sont présentées dans le tableau des filiales et participations.

La valeur brute des titres de participations est constituée du coût d'achat de ces titres. Les frais d'acquisition sont pris en charge l'année où ils interviennent. A chaque clôture, une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute des titres est supérieure à l'estimation de la valeur d'utilité des titres concernés. Cette estimation est calculée sur la base d'informations prévisionnelles, des perspectives d'avenir et des rendements futurs des sociétés détenues.

- Les dépôts et cautionnements ;



- Les actions propres : La valeur d'inventaire des actions propres est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice. Une dépréciation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Les autres immobilisations financières sont composées des dépôts de garantie liés à la location des locaux.

4.2.4 Stocks

Consommables

Le stock de consommables (produits pharmaceutiques, chimiques, etc.) est valorisé au premier entré, premier sorti.

Dépréciation des stocks

Chaque catégorie de stocks fait l'objet d'un examen détaillé portant à la fois sur les volumes et la qualité des stocks et si nécessaire, des dépréciations sont constituées pour tenir compte des risques de non utilisation, de péremption.

4.2 5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction du risque évalué.

4.2.6 Disponibilités

Les disponibilités sont composées de liquidités sur des comptes courants bancaires, de valeurs mobilières de placement et de dépôts à terme.

4.2.7 Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'aides publiques sous forme de subventions d'exploitations ou d'avances conditionnées.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres »

4.2.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

4.2.9 Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Les engagements de retraite et assimilés au titre des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2019 ont été évalués par la méthode des unités de crédits projetés.

Le calcul se fait individu par individu. L'engagement de la Société est constitué de la somme des engagements individuels.

Les engagements envers les salariés ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en engagement hors bilan.

4.2.10 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Ecart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risque, pour leur totalité.



4.2.11 Dettes

Les dettes sont évaluées à leur montant nominal.

4.2.12 Plan de souscription d'actions

Les instruments financiers donnant accès au capital sont inscris dans les capitaux propres dans la rubrique « Primes d'émission, de fusion et d'apport » au prix d'attribution pour les Actions gratuites, à l'exercice pour les BSPCE et les options de souscription. Pour les bons de souscription d'achat, la partie prime de souscription est inscrite au moment de la souscription, et le prix de l'exercice au moment où cet évènement intervient.

Lors de l'exercice de ces bons, la création des actions sous-jacentes est réalisée par une augmentation de capital classique.

4.2.13 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Accords de collaboration et licences

Le Groupe a conclu des accords de collaboration en matière de recherche qui peuvent inclure des avances non remboursables, la vente de droits d'accès à la technologie, des paiements d'étape et des redevances. En outre, le Groupe accorde des licences sur sa technologie à des tiers, ce qui peut faire partie des accords de collaboration de recherche.

Les avances non remboursables sont différées et comptabilisées en chiffre d'affaires de façon étalée sur la période de l'accord de collaboration. Les ventes de technologie en vertu d'accords non résiliables, non remboursables et à prix fixe sont comptabilisées une fois que la technologie est livrée à la contrepartie et que le Groupe ne dispose plus d'un accès exclusif à cette technologie.

Les paiements d'étape représentent des montants reçus de partenaires au sein de ces accords de collaboration. Leur perception dépend de la réalisation de certains objectifs scientifiques, réglementaires ou commerciaux. Les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à leur règlement par le tiers devant être levées par le Groupe. Les faits générateurs peuvent être des résultats scientifiques obtenus par le Groupe ou par le client ou encore des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits issus des travaux de développement réalisés dans le cadre de l'accord.

Les produits résultant des redevances découlent, selon les termes contractuels, du droit du Groupe à un pourcentage des ventes de produits réalisées par ses contreparties. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement selon les termes de l'accord de collaboration lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

Les produits résultant des redevances de licences sont comptabilisés de façon proportionnelle sur la durée des accords de licences.

Vente de produits et de services

Les produits provenant de la vente de produits et de services sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Le Groupe propose également à des clients des services de recherche qui sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque les services sont rendus, soit en fonction du temps passé, soit de façon proportionnelle sur la durée du contrat en cas de paiement d'un montant fixe.

4.2.14 Crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

Ce crédit d'impôt est comptabilisé dans le poste « Impôts sur les sociétés ».

4.2.15 Résultat par action

Le résultat par action est calculé à partir du résultat et du nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

4.2.16 Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat et du nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.



4.3 Notes relatives au bilan

4.3.1 Variation des immobilisations

		Augmentations	Dimir		
Montants exprimés en euros	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	par acquisitions, créations, apports	par cessions à des tiers ou mises hors service	s ou mises hors virement de poste à	
Marques	_	_	_	_	_
Logiciels informatiques	500 666	11 572			512 238
Brevets	4 386 357	-	_	_	4 386 357
Licences biologiques	36 083	_	_	_	36 083
Fonds commercial	18 003 392	_	_	_	18 003 392
Avances et acomptes	-	_	_	_	_
Immobilisations incorporelles en cours	603 922	8 099	9 584	-	602 437
Immobilisations incorporelles	23 530 419	19 671	9 584	-	23 540 508
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions - Installations générales	4 832 437	148 751	-	(6 000)	4 987 188
Installations techniques, matériels	4 146 442	202 414	-	(5 857)	4 354 713
Installations générales, agencements	9 526	-	-	-	9 526
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 097 012	144 459	-	(9 502)	1 250 973
Immobilisations corporelles en cours	584 367	4 502 554	250 142	21 359	4 815 420
Immobilisations corporelles	10 669 783	4 998 179	250 142	-	15 417 821
Titres de participations	61 586 071	_	_	_	61 586 071
Créances rattachées aux participations	71 614 001	_	_	_	71 614 001
Autres immobilisations financières	340 438	120 725	_	_	461 163
Immobilisations financières	133 540 511	120 725			133 661 234
IIIIIIODIIISauoiis iiiialicieres	133 340 311	120 123	_		

Les 18M€ de fonds commercial sont constitué de 9.6M€ de Mali suite à la fusion Cellectis Therapeutics en 2014 et 8.4M€ de Mali suite à la fusion de Cellectis Bioresearch en 2015.

L'augmentation du poste des titres de participation s'explique par la souscription de Cellectis d'actions ordinaires Calyxt pour 8.1M€.

La créance rattachée aux participations pour 71.6M€ correspond à l'augmentation de capital Cellectis Inc. intervenue en Mars 2016.

4.3.2 Variation des amortissements

			Amortissements	
Montants exprimés en euros	Amortissements cumulés au 01/01/2019	Dotations de l'exercice	afférents aux éléments sortis de l'actif	Amortissements cumulés au 31/12/2019
Marques	-	-	-	-
Logiciels informatiques	486 870	12 955	-	499 825
Brevets	3 906 812	132 169	-	4 038 981
Licences biologiques	36 083	-	-	36 083
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	4 429 765	145 124	-	4 574 889
Terrains	-	-	-	-
Constructions	3 056 970	427 132	-	3 484 102
Installations techniques, matériels	3 474 194	236 455	-	3 710 649
Installations générales, agencements	7 429	465	-	7 894
Matériel de bureau et informatique, mobilier	591 795	173 858	-	765 653
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	7 130 390	837 910	-	7 968 297
Total	11 560 156	983 034	-	12 543 186

4.3.3 Stocks et en-cours

Le stock est constitué de consommables pour un montant de 270K€ en 2019 contre 240K€ en 2018.



4.3.4 Etat des créances par échéances

Montants exprimés en euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	71 614 001	-		71 614 001
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	461 163	-	-	461 163
Total créances sur actif immobilisé	72 075 164	-	-	72 075 164
Clients et comptes rattachés	3 902 954	3 902 954	-	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-	-
Avance et acompte	446 417	446 417	-	-
Personnel et comptes rattachés	113 402	113 402	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 328	29 328	-	-
Crédit d'impôt recherche	7 728 414	7 728 414	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	2 709 788	2 709 788	-	-
Autres impôts taxes et versements assimilés	219 308	219 308	-	-
Subventions à recevoir	-	-	-	-
Groupe et associés	2 221 802	2 221 802	-	-
Débiteurs divers	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	9 124 580	7 143 869	1 768 742	211 969
Produits à recevoir				-
Total créances sur actif circulant	26 495 994	24 515 283	1 768 742	211 969
Total	98 571 158	24 515 283	1 768 742	72 287 132

La créance de crédit impôt recherche de 7.7M€ inclut principalement le CIR 2019 pour $7.1\,M$ € une fraction des créances de CIR des années 2017 pour 0.4M€, et 2018 pour 0.3M€, rejetées par l'admistration fiscale, pour lesquelles la Société a introduit en décembre 2019 et en janvier 2020 un recours devant le tribunal administratif de Paris. Nous ne croyons pas qu'une provision devrait être constituée à ce stade de la procédure

4.3.5 Produits à recevoir

Montants exprimés en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients et comptes rattachés	2 214 237	2 405 119
Autres créances	-	-
Disponibilité - Interêts à recevoir	1 896 782	1 363 168
Total	4 111 019	3 768 287

Les créances clients correspondent à des factures à établir, et les disponibilités sont des intérêts courus à recevoir sur les placements financiers.



4.3.6 Provisions et Dépréciations

	Montant au début	Dotations de		Reprises de	e l'exercice	Montant à la fin
Montants exprimés en euros	de l'exercice	l'exercice	Transfert -	Utilisées	Non utilisées	de l'exercice
Wortains exprimes on eares						
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-	-
Total provisions réglementées		-			-	-
Provision pour litiges	212 280	590 640	-	-	57 454	745 466
Provision pour restructuration	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marché à terme	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions pour perte de change	16 596	4 405	-	-	-	21 002
Provision pour risque et charges	565 931	2 326 132	-	531 535	15 080	2 345 448
Total provisions pour risques et charges	794 807	2 921 177	-	531 535	72 534	3 111 915
Dépréciation des immobilisations incorporelles	8 416 064	-	-	-	-	8 416 064
Dépréciation des immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des stocks et en cours	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des comptes clients	333 625	47 872	-	-	-	381 497
Dépréciation des comptes du groupe	15 550 762	5 942 981	-	-	-	21 493 743
Dépréciation des immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Autres dépréciations	1 106 052	-	-	-	1 106 052	-
Total dépréciation	25 406 503	5 990 853	-	-	1 106 052	30 291 304
Total	26 201 310	8 912 030	-	531 535	1 178 586	33 403 219
-dont dotations et reprises d'exploitation		2 964 644		516 455	36 534	
-dont dotations et reprises financières		5 947 386		-	-	
-dont dotations et reprises exceptionnelles		-		-	1 142 052	

Les postes provisions pour risques et charges sont constitués de risques relatifs à des charges opérationnelles liées à des discussions avec des fournisseurs ainsi que des provisions pour risque sur charges sociales.

La dépréciation des comptes du groupe de 22M€ correspond à la dépréciation des créances rattachées à des participations liées à notre filiale américaine Cellectis Inc.

La reprise de 1,1M€ correspond à l'annulation de la dépréciation d'une créance pour subvention constatée en 2014 par la société Ectycell, suite au constat en perte définive de cette créance.

4.3.7 Etat des dettes par échéances

Montants exprimés en euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :	-	-	-	-
- à un an maximum à l'origine	-	-	-	-
- à plus d'un an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	-
Total des emprunts et dettes financières				-
Fournisseurs et comptes rattachés	25 717 487	25 717 487	-	-
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	490 061	490 061	-	-
Total des dettes fournisseurs	26 207 548	26 207 548	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 995 527	1 995 527	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 944 617	1 944 617		-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	67 139	67 139	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-	-
Groupe et associés	1 357	1 357	-	-
Autres dettes	23 556	23 556	-	-
Produits constatés d'avance	15 368 179	15 368 179		-
Total	19 400 376	19 400 376	-	-
Total Dette	45 607 924	45 607 924	-	-

Le montant des Autres dettes a diminué de près de 10M€ du fait principalement de la diminution de la dette d'exploitation envers notre filiale Cellectis Inc, inscrite dans la rubrique Autres dettes pour 9,7M€ en 2018.



4.3.8 Charges à payer

Montants exprimés en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 572 829	7 277 947
Dette fiscales et sociales	2 854 377	3 026 958
Autres dettes	12 855	16 788
Total	21 440 061	10 321 693

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des factures non parvenues, L'accroissement de leur montant pour 11,3 M€ s'explique par l'augmentation des dépenses liées au développement et au manufacturing de UCART123, UCART CS1, UCART 22 et des autres candidats médicaments, dans le cadre des essais cliniques. Les dettes fiscales et sociales sont correspondent à des dettes envers le personnel ou les organismes sociaux.

4.3.9 Capital social

		Nombre de titres				
Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice	
Actions	0,05	42 430 069	35 600	-	42 465 669	

4.3.10 Instruments financiers donnant accès au capital

Date d'attribution		Туре	Nombre de bons/actions attribués	Nombre de bons/actions caducs/exercés	Nombre de bons/actions restants au 31/12/2019	Maximum d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice en euros
27/07/2010	(1)	BSPCE E	19 702	0	19 702	20 464	7,97
24/03/2015	(2)	Options de souscriptions	1 730 646	117 652	1 612 994	1 612 994	38,45
27/03/2015	(3)	BSA	130 000	0	130 000	130 000	38,45
18/05/2015	(4)	BSA	50 000	0	50 000	50 000	38,45
18/05/2015	(5)	Actions gratuites	15 600	15 600	0	0	-
08/09/2015	(6)	BSA	224 200	0	224 200	224 200	28,01
08/09/2015	(7)	Options de souscriptions	1 770 000	146 800	1 623 200	1 623 200	27,55
14/03/2016	(8)	BSA	147 025	0	147 025	147 025	27,37
14/03/2016	(9)	Options de souscriptions	1 785 271	132 676	1 652 595	1 652 595	22,44
28/10/2016	(10)	BSA	148 000	0	148 000	148 000	18,68
28/10/2016	(11)	Options de souscriptions	2 369 689	190 796	2 178 893	2 178 893	17,90
11/10/2017	(12)	BSA	200 000	0	200 000	200 000	24,34
11/10/2017	(13)	Options de souscriptions	1 182 500	222 500	960 000	960 000	22,57
10/08/2018	(14)	Actions gratuites	43 000	40 000	3 000	3 000	-
10/08/2018	(15)	Options de souscriptions	100 000	50 000	50 000	50 000	24,80
17/12/2018	(16)	Actions gratuites	13 000	-	13 000	13 000	-
17/12/2018	(17)	Options de souscriptions	40 000	-	40 000	40 000	18,37
07/03/2019	(18)	Actions gratuites	3 500	1 000	2 500	2 500	
07/03/2019	(19)	Options de souscriptions	3 000	3 000	0	0	15,69
24/04/2019	(20)	Options de souscriptions	1 562 800	93 100	1 469 700	1 469 700	18,25
24/04/2019	(21)	Actions gratuites	6 500		6 500	6 500	-
16/07/2019	(22)	Actions gratuites	9 000	5 000	4 000	4 000	-
06/11/2019	(23)	Options de souscriptions	55 000		55 000	55 000	11,06
06/11/2019	(24)	Actions gratuites	21 500		21 500	21 500	-
18/11/2019	(25)	Options de souscriptions	30 000		30 000	30 000	12,33
18/11/2019	(26)	Actions gratuites	16 500		16 500	16 500	-
		Total	11 676 433	1 018 124	10 658 309	10 659 071	

- (1) Selon décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale
- (2) Le Conseil a décidé le 24 Mars 2015 l'attribution de 2.000.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (3) Le Conseil a décidé le 27 Mars 2015 l'attribution de 200.000 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.



- (4) Le Conseil a décidé le 18 Mai 2015 l'attribution de 50.000 BSA au profit d'un consultant du groupe. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la continuité de la collaboration entre le consultant et le groupe. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront cadues.
- (5) Le Conseil a décidé le 18 Mai 2015 l'attribution de 450.400 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 ans à compter du 18 Mai 2015 pour les résidents français et 4 ans pour les non-résidents français, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (6) Le Conseil a décidé le 08 Septembre 2015 l'attribution de 274.200 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (7) Le Conseil a décidé le 8 Septembre 2015 l'attribution de 1.982.300 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (8) Le Conseil a décidé le 14 Mars 2016 l'attribution de 229.361 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (9) Le Conseil a décidé le 14 Mars 2016 l'attribution de 2.060.602 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (10) Le Conseil a décidé le 28 Octobre 2016 l'attribution de 188.000 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (11) Le Conseil a décidé le 28 Octobre 2016 l'attribution de 2.773.028 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (12) Le Conseil a décidé le 11 Octobre 2017 l'attribution de 240.000 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (13) Le Conseil a décidé le 11 Octobre 2017 l'attribution de 1.220.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (14) Le Conseil a décidé le 8 Octobre 2018 l'attribution de 43.000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 ans à compter du 8 Octobre 2018 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (15) Le Conseil a décidé le 8 Octobre 2018 l'attribution de 100.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (16) Le Conseil a décidé le 17 décembre 2018 l'attribution de 13.000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 ans à compter du 17 décembre 2018 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (17) Le Conseil a décidé le 17 décembre 2018 l'attribution de 40.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (18) Le Conseil a décidé le 7 mars 2019 l'attribution de 3.500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 7 mars 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (19) Le Conseil a décidé le 7 mars 2019 l'attribution de 3 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (20) Le Conseil a décidé le 24 avril 2019 l'attribution de 1 562 800 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (21) Le Conseil a décidé le 24 avril 2019 l'attribution de 6 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 24 avril 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (22) Le Conseil a décidé le 16 juillet 2019 l'attribution de 9 000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 16 juillet 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (23) Le Conseil a décidé le 6 novembre 2019 l'attribution de 55 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date



- (24) Le Conseil a décidé le 6 novembre 2019 l'attribution de 21 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 6 novembre 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (25) Le Conseil a décidé le 18 novembre 2019 l'attribution de 30 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (26) Le Conseil a décidé le 18 novembre 2019 l'attribution de 16 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 18 novembre 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.

4.3.11 Variation des capitaux propres

Montants exprimés en euros	Capital Social	Primes d'émission	Reserves réglementées	Report à Nouveau	Résultat Net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2018	2 121 503	550 312 388	64 742	(141 795 077)	(22 831 741)	387 871 815
Sousciption/Exercice BSA	-	-	-	-	-	-
Exercice BSPCE/SO	-	-	-	-	-	-
Exercice AGA	1 780	1 821	(3 601)	-	-	-
Levée fond	-	-	-	-	-	-
Boni fusion	-	-	-	-	-	-
Resultat de l'exercice	-	-	-	-	(49 952 786)	(49 952 786)
Affectation du résultat	-	-	-	(22 831 741)	22 831 741	-
Solde au 31/12/2019	2 123 283	550 314 209	61 141	(164 626 818)	(49 952 785)	337 919 030



4.3.12 Entreprises liées

Montants exprimés en euros	Montant co	Montant des dettes ou des créances	
Montant concernant plusieurs postes de bilan	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	représentées par des effets de commerce
Capital souscrit, non appelé	-		-
Immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes	-	_	-
Immobilisations corporelles			
Avances et acomptes	-	_	_
Immobilisations financières			
Participations	61 586 071	_	_
Autres participations	-	<u> </u>	_
Avances rattachées à des participations	50 120 258	-	-
Prêts	-	_	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total Immobilisations	111 706 329	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-		-
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	1 862 308	-	-
Autres créances	2 221 802	: -	-
Capital souscrit appelé, non versé	-	-	-
Total Créances	4 084 111	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités		<u> </u>	
Total VMP et Disponibilités	-	<u> </u>	-
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	- - 777 074	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 777 874	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	-	-	-
Total Dettes	5 777 874		
Total Dettes	5 / / / 8/4	· <u>-</u>	-

4.3.13 Charges constatées d'avance

Montants exprimés en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	
Charges d'exploitation	9 124 580	8 669 390	
Charges financières	-	-	
Charges exceptionnelles	-	-	
Total	9 124 580	8 669 390	

Les charges constatées d'avance proviennent essentiellement des contrats de sous-traitance liées à la production des candidats médicaments UCART123, UCART22 et UCARTCS1.



4.3.14 Produits constatés d'avance

Montants exprimés en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits d'exploitation	15 368 179	15 397 210
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Total	15 368 179	15 397 210

Les Produits constatés d'avance proviennent essentiellement de l'étalement d'une partie de l'avance non remboursable du contrat de collaboration avec Servier.

4.4 Notes relatives au compte de résultat

4.4.1 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Montants exprimés en euros	2019	2018
France	515 920	2 633 757
Etranger	9 686 739	12 106 578
Total	10 202 658	14 740 335

4.4.2 Autres produits d'exploitation

Montants exprimés en euros	2019	2018	
Prestations diverses	1 539	7 472	
Port et accessoires		-	
Total	1 539	7 472	

4.4.3 Charges de personnel

Montants exprimés en euros	2019	2018
Salaires et traitements	8 729 055	8 272 914
Charges sociales et fiscales	5 762 722	4 924 157
Total	14 491 777	13 197 071

Les charges de personnel incluent un montant de 1 628K€ de charges sociales de stock-option et d'attribution d'actions gratuites.

4.4.4 Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et développement passé en charge sur l'exercice représente 54 113K€.



4.4.5 Résultat financier et exceptionnel

Montants exprimés en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	
Produits financiers			
Gains de change	3 772 405	11 326 548	
Produit d'interet sur compte de dépôt	1 526 358	1 631 240	
Revenus des valeurs mobilière de placement	1 788 935	1 812 095	
Produits d'intérêts sur comptes courants d'associés	-	-	
Produits de cession des autres éléments d'actifs cédés	-	_	
Ecarts de conversion	_	_	
Reprises de provisions à caractère financier	_	29 828	
Autres produits financiers	179 035	131 617	
Charges financières			
Intérêts sur comptes bancaires	281 168	-	
Intérêts sur autres dettes financières	-	-	
Charge sur cessions de produits financiers	-	-	
Pertes de change	264 094	1 961 690	
Ecart de conversion	-		
Dotation aux provisions à caractère financier	5 947 386	3 560 188	
Autres charges financières	-	-	
Résultat financier	774 085	9 409 450	
Produit exceptionnels			
Produits divers de gestion courante	318 018	_	
Produit de cession des éléments d'actif cédés	272 042	59 279	
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 142 052	5 251	
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	1 435 242	200 830	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	250 142	32 245	
Valeur comptables des éléments d'actif cédés	-	-	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	247	36 000	
Résultat exceptionnel	46 481	(204 545)	

Le montant des gains de change est constitué de 4M€ en 2019. Ces gains sont principalement dus à l'appréciation de notre trésorerie majoritairement libellée en US Dollars au cours de l'exercice alors que. les pertes de change reflètent l'effet inverse.

La dotation aux provisions à caractère financier de 6M€ correspond à la dépréciation des titres Cellectis Inc.
Les produits exceptionnels sont principalement constitués de la reprise de la dépréciation d'une créance pour subvention constatée en 2014 par la société Ectycell pour 1,1M€, suite au constat en perte définive de cette créance comptabilisé en 2019 en charges exceptionnelles.

4.4.6 Impôts sur les bénéfices

Montants exprimés en euros	Avant impôt	lm pôt	Après impôt
Résultat courant	(57 056 264)	(7 056 997) (1)	(49 999 267)
Résultat exceptionnel	46 481	-	46 481
Total	(57 009 783)	(7 056 997)	(49 952 786)

⁽¹⁾ La créance d'impôt constatée à pour origine le crédit d'impôt recherche

Les déficits restant à reporter au 31 décembre 2019 s'élèvent à 219M€.



4.5 Engagements hors bilan

Les engagements donnés par la Société n'apparaissant pas au bilan sont les suivants.

Les contrats de crédit-bail sont essentiellement constitués par du matériel de laboratoire :

	Redevances		
	cumulées	exercice	Restant à payer
Crédit bail mobilier	1 110 980	119 913	942 936
Total	1 110 980	119 913	942 936

- Des engagements de retraite au 31 décembre 2019 d'un montant de 2.541.261 euros. La Société a retenu, dans l'évaluation des engagements de retraite, les hypothèses suivantes :
 - un taux de rotation du personnel dépendant de l'ancienneté de 2% à 10% par an ;
 - une augmentation annuelle des salaires de 3.5%;
 - un taux de charges sociales patronales de 45%;
 - un âge de départ en retraite de 65 ans ;
 - un taux d'actualisation de 1,00%.

L'engagement de location des locaux de la Société, à Paris, dans le cadre d'un bail 6-9, s'élevant à 12.794.128 euros.

Cellectis s'est engagé à garantir le paiement des loyers de New York en cas d'insolvabilité de Cellectis Inc.

4.6 Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Société au cours des exercices 2019 et 2018 sont les suivants :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	
Cadres	89	73	
Agents de maîtrise et techniciens	-	6	
Ouvriers et employés	11	5	
otal	100	84	

4.7 Rémunération des organes de direction

En incluant les primes annuelles, les rémunérations des organes de direction de la Société au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 1 299K€

Des jetons de présence ont été attribués aux membres du Conseil d'Administration pour l'année 2019, ce montant s'élève à 250 K€.



4.8 Evènements postérieurs à la clôture

Le 18 février 2020, Cellectis et Servier ont annoncé la signature d'une lettre d'intention pour amender le contrat signé entre les deux sociétés en 2019. Le 4 mars 2020, Cellectis et Servier ont signé l'avenant définitif envisagé dans la lettre d'intention pour concéder à Servier une licence exclusive limitée à la cible CD19, mais étendue à tous les produits allogéniques de nouvelle génération ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiés exclusivement par les TALEN de Cellectis. Selon les termes de cet avenant, Cellectis concède à Servier une licence exclusive mondiale sur certains de nos brevets et savoir-faire pour développer, fabriquer et commercialiser des produits allogéniques ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiés. Servier, directement ou via ses sous-licenciés, est seul responsable de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces produits. De plus, Servier confirme qu'il ne poursuivra pas le développement de cinq autres cibles pour les produits utilisant la technologie de Cellectis et par conséquent Cellectis reprendra le contrôle dessus. Rapidement après la signature de l'avenant, Servier devra payer à Cellectis 25 millions d'euros. De plus, l'avenant prévoit des paiements d'étapes de développement clinique et commerciales pouvant aller jusqu'à 370 millions d'euros. Le taux de redevance sur les ventes nettes de produits commercialisés est réévalué depuis un taux échelonné à un chiffre (haut de fourchette) à un taux fixe à deux chiffres (bas de fourchette)

4.9 Filiales et participations

Mo	ntan	ts	expri	mé	s ei	ı eui	ros
----	------	----	-------	----	------	-------	-----

		Capitaux propres autres	Out to work do		Valeurs des titres détenus	
	Capital	que le capital y compris le résultat	Quote-part du capital détenue %	Nombre d'actions	Valeurs brutes	Provisions constituées
Calyxt	2 933	90 903 099	68,93%	22 713 175	61 586 063	-
Cellectis Inc	-	55 333 572	100%	1	71 614 001	21 493 743
Cellectis Biologic Inc.		-	100%	1	-	-
Montants exprimés e	n euros					
	Prêts et avances consentis par la Société non encore remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société		fice net rte 2019		
Calyxt	-	-	(35.26	60 373)		
Cellectis Inc	-	133 959	(5 61	4 924)		
Cellectis Biologic Inc.	-	-	(3 21	7 482)		

Cellectis SA., tête de groupe constituée par les 4 sociétés Cellectis SA, Cellectis Inc, Calyxt, et Cellectis Biologics est la société établissant les états financiers consolidés.

4.10 Transactions avec les parties liées

Contrat de conseil en matière d'élaboration de stratégie de développement, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement assorti d'un premier avenant au 1^{er} janvier 2017 et d'un second avenant au 1^{er} janvier 2018

La charge enregistrée sur l'exercice 2019 au titre de cette mission a été de 50 000 € HT (honoraires) et 2 321 € HT (frais de déplacement).

Cellectis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

JMH Conseil 65, rue Alexandre Dumas 75020 Paris S.A.R.L. au capital de € 50 000 330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Cellectis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cellectis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 4.2.13 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Cellectis

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

JMH Conseil

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent Corrège

Frédéric Martineau

Cellectis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées JMH Conseil
65, rue Alexandre Dumas
75020 Paris
S.A.R.L. au capital de € 50 000
330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris ERNST & YOUNG et Autres Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Cellectis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la S.A.R.L. Alain Godard & Co.

Personne concernée

M. Alain Godard, gérant de la S.A.R.L. Alain Godard & Co. et administrateur indépendant de votre société.

Nature et objet

Contrat ayant pour objet la mission de conseil en matière d'élaboration de la stratégie de développement, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement, entre votre société et la S.A.R.L. Alain Godard & Co.

Modalités

La rémunération enregistrée en charges pour l'exercice 2019, au titre de cette mission, a été de € 50 000 hors taxes (honoraires) et € 2 321 hors taxes (frais de déplacement).

La reconduction de cette convention, initialement autorisée par le conseil d'administration du 13 mars 2012, a été autorisée par le conseil d'administration du 18 décembre 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le contrat de prestation de conseil en matière de stratégie de développement est conforme à l'intérét social et cette convention s'inscrit dans le cadre de la poursuite normale des relations contractuelles entre votre société et les personnes concernées.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'execution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

JMH Conseil

Vincent Corrège

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Martineau